

service de l'assainissement

CA EPERNAY COTEAUX ET
PLAINE DE CHAMPAGNE

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	Le contexte de l'année	7
1.2	Les évolutions à venir	7
1.3	L'essentiel du contrat cette année	8
1.4	Les chiffres clés	25
1.5	Les indicateurs de performance	26
1.5.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	27
1.5.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	27
1.5.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	27
1.6	Les évolutions réglementaires	29
1.7	Les perspectives	30
2	 Présentation du service	31
2.1	Le contrat	33
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	34
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	34
2.2.2	La gestion de crise	35
2.3	L'inventaire du patrimoine	36
2.3.1	Le système d'assainissement	36
2.3.2	Les biens de retour	36
2.3.3	Les biens de reprise	46
3	 Qualité du service	49
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	50
3.1.1	Le schéma du système d'assainissement du contrat	50
3.1.2	La pluviométrie	50
3.1.3	La problématique H2S	51
3.1.4	L'exploitation des réseaux de collecte	52
3.1.5	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	64
3.1.6	L'exploitation des postes de relèvement	65
3.1.7	La conformité du système de collecte	75
3.1.8	Le diagnostic permanent	79
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	80
3.2.1	Le schéma de la station d'épuration du contrat	80
3.2.2	Le fonctionnement hydraulique	80
3.2.3	L'exploitation des ouvrages de traitement	81
3.2.4	Les interventions sur les stations d'épuration	84
3.2.5	La conformité des rejets du système de traitement	86
3.3	Les autres missions du service	89
3.3.1	Les actions de communications pour votre contrat	89
3.4	Le bilan de la relation client	90
3.4.1	Le nombre de clients assainissement collectif	90
3.4.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	90
3.4.3	Le prix du service de l'assainissement	91
4	 Comptes de la délégation	93
4.1	Le CARE	95
4.1.1	Le CARE	95
4.2	La situation des biens et des immobilisations	97
4.2.1	La situation sur les installations	97
4.2.2	La situation sur les canalisations	100
4.3	Les investissements contractuels	101

4.3.1	Le renouvellement	101
4.3.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	102

5 | Votre délégataire 105

5.1	Notre organisation	108
5.1.1	La Région.....	108
5.1.2	SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients.....	113
5.2	Notre système de management	115
5.3	Nos actions de communication	126
5.3.1	Les actions de communication et de pédagogie de l'activité eau de SUEZ en France	126

6 | Glossaire 129

7 | Annexes 139

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	140
7.2	Annexe 2 : Inventaire détaillé des installations	156
7.3	Annexe 3 : Schéma du système d'assainissement.....	158
7.4	Annexe 4 : Détail des inspections télévisées	160
7.5	Annexe 5 : Détail du linéaire curé	162
7.6	Annexe 6 : Schéma de la station d'épuration.....	164
7.7	Annexe 7 : Liste des contrats électriques	166
7.8	Annexe 8 - Sorties d'astreinte	168
7.9	Annexe 9 : Bordereaux de suivi des déchets.....	170
7.10	Annexe 10 : Consommation électriques relevée des postes de relèvement	172
7.11	Annexe 11 : attestation d'assurances	174



Synthèse de l'année



1.1 Le contexte de l'année

Une crise imprévisible d'inflation sur l'électricité qui bouleverse l'économie de nos contrats :

L'année 2022 a été marquée par une accentuation et une accélération de la crise inflationniste débutée à l'été 2021.

Cette crise imprévisible, constatée initialement sur les marchés énergétiques se propage à de nombreux secteurs d'activité, et engendre également des pénuries sectorielles (réactifs, biens technologiques...).

SUEZ Eau France met en œuvre une politique achats et des actions opérationnelles de maîtrise des consommations qui permettent d'en limiter les effets.

Néanmoins, cette situation a des impacts majeurs sur l'économie des contrats de délégation/de prestation :

- Du fait du décalage temporel de répercussion sur les prix facturés aux clients.
- Lorsque la formule d'indexation reflète mal la structure des charges.

Suivant les préconisations émises par la 1^{ère} ministre, et conformément aux précisions apportées par le conseil d'état, des adaptations contractuelles peuvent se révéler nécessaires afin de rétablir l'équilibre contractuel correspondant à l'intention des parties lors de la signature du contrat.

Au-delà des échanges visant à maintenir les équilibres contractuels, vos interlocuteurs se tiennent disponibles pour échanger sur les marchés complexes de l'électricité et des biens qui en dépendent, ainsi que pour expliciter les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat.

1.2 Les évolutions à venir

Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant les technologies mobiles 2G/3G et les lignes cuivre

Les opérateurs de télécommunications Orange et Bouygues ont annoncé l'arrêt des services de transport de données basés sur les supports de type radio 2G/3G. Ces annonces interviennent dans le cadre de la modernisation des réseaux de téléphonie mobile.

L'arrêt de ces supports a été annoncé par Orange en mars 2022 selon un « calendrier séquencé » : fin 2025 pour la 2G, et fin 2028 pour la 3G. Bouygues a quant à lui annoncé en février 2023 un arrêt de la 2G fin 2026, et de la 3G fin 2029.

Si les autres opérateurs n'ont à ce jour pas encore fait d'annonce équivalente, il est inéluctable que les équipements de télécommunication vont devoir évoluer de manière générale pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication de type 4G/5G.

Par ailleurs, Orange a annoncé avoir proposé à l'autorité de régulation des télécommunications (ARCEP) un calendrier d'arrêt du support cuivre s'étalant de 2024 à 2030, et son remplacement par la fibre optique.

Ces supports 2G/3G et cuivre sont largement utilisés actuellement pour la télégestion des sites des services d'eau et d'assainissement en France (usines de traitement, stations de pompage, réservoirs, postes de relèvement...), et il est important que ces liaisons soient maintenues en service pour le bon fonctionnement des installations et pour la continuité de service.

Ces évolutions auront des incidences variables sur les équipements de télégestion et de communication, en fonction de leur date de fabrication et des technologies utilisées.

L'impact de ces évolutions sur les installations de votre service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

1.3 L'essentiel du contrat cette année

Conformité du système d'assainissement pour l'année 2023

Volumes et charges

Rappel des caractéristiques du système de traitement

Rappel des caractéristiques du système de traitement				
Capacité nominale	Organique kg / jour de DBO5	Hydraulique m ³ / jour	Q Pointe m ³ / heure	Equivalent habitants
Temps sec	8 300	15 100	1 200	138 300
Temps pluie	8 300	-	1 750	-
Débit de référence	24 391 m ³ /j			
Charge entrante	En kg/j DBO5	2 137	En EH	35 618

La charge de pollution maximale de 2023, reçue le 17/09/23, sur la station est de DBO5 : 12 284 kgO₂/j et DCO : 25061 kgO₂/j.

Cette pollution dépassant la capacité nominale de la station est due aux vendanges ayant lieu sur la période du 4 septembre au 24 septembre 2023 (année particulièrement chargée par rapport aux années précédentes). Lors de ce dépassement il n'a pas été constaté de dysfonctionnement de la station.

En 2023 la CBPO est de 159 233 ce qui est nettement supérieur à la capacité nominale de la station et en augmentation par rapport à l'année précédant. Cela est dû à la hausse des volumes d'eaux traités sur la station et aux vendanges où le jus de raisin a été particulièrement abondant.

La charge hydraulique maximale de 2023, reçue sur la station est de 36 211m³ à la date du 27/11/23

En 2023 la capacité nominale hydraulique de 15 100m³/j a été dépassée 76 jours

Le débit de référence 24 391m³/j à lui été dépassé 18 jours

Fonctionnement du système de collecte

Points forts

- Surveillance renforcée des points A1
- Surveillance renforcée du Cubry par 2 sondes SIRENE
- Mise en place de cheminée PVC sur les BO Closets et Crepons pour un rehaussement des sorties limitant des sorties d'eau en points bas
- Tous les déversoirs d'orage des communes de Vinay et Moussy ont été instrumentalisés en 2023

Points sensibles

- La technologie des points A1, A2 et R1 n'est pas certifiée par l'Agence de l'Eau.
- 5 déversoirs A1 et 1 déversoir A2 sont équipés de capteur hauteur / vitesse.
- 1 déversoir R1 est équipé d'un capteur de déversement.
- Périodes crues de la Marne engendrant des fortes infiltrations d'eau.

Fonctionnement du système de traitement

Points forts

- La station est conforme à l'arrêté préfectoral.
- La station a la capacité d'accepter des pointes de charge de pollution ou hydraulique.
- Le renouvellement des 5 surpresseurs d'air en 2023 permet de pérenniser le traitement dans le bassin d'aération.

Points sensibles

- Un léger dépassement du seuil de rejet le 8 mars 2023 dû à un bypass de la station sur le point A5.
- Pour le paramètre MES, une non-conformité annuelle toutefois tolérée selon l'arrêté préfectoral.
- En juin 2023, modification du fonctionnement des agitateurs du bassin tampon lors des débordements afin d'éviter que ceux-ci mettent en suspension la pollution lors des débordements, limitant ainsi l'impact sur le milieu naturel.

STATION D'EPURATION

• Campagne RSDE

La campagne s'est achevée en 2023.

Les micropolluants qui sont présents de manière significative aux points entrée et sortie station pour les mesures 2022-2023 sur la base des calculs définis précédemment sont les suivants :

Tableau de résultats					
Famille	Substances	Code Sandre	Substance significative		
			Entrée STEU	Sortie STEU	global
Alkylphénols	Famille Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE)		Oui	Non	oui
Alkylphénols	Famille Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (OP/OPE)		Oui	Non	oui
Autres	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	6616	Oui	Oui	oui
Autres	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	6561	Oui	Oui	oui
HAP	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	Oui	Non	oui
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115	Oui	Non	oui
HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116	Oui	Non	oui
HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117	Oui	Non	oui
Métaux	Arsenic (métal total)	1369	Oui	Non	oui
Métaux	Cadmium (métal total)	1388	Oui	Non	oui
Métaux	Chrome (métal total)	1389	Oui	Non	oui
Métaux	Cuivre (métal total)	1392	Oui	Non	oui
Métaux	Mercure (métal total)	1387	Oui	Non	oui
Métaux	Nickel (métal total)	1386	Oui	Non	oui
Métaux	Plomb (métal total)	1382	Oui	Non	oui
Métaux	Titane (métal total)	1373	Oui	Non	oui
Métaux	Zinc (métal total)	1383	Oui	Oui	oui
PCB	Famille PCB		Oui		oui
Pesticides	Aclonifène	1688	Oui	Non	oui

3 familles de micropolluants sont présentes de manière significative :

- Famille Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE)
- Famille Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (OP/OPE)
- Famille des PCB

16 micropolluants sont présents de manière significative dans les eaux brutes.

- Le DEHP
- Le Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)
- -HAP : Le Benzo (a) Pyrène, le Benzo (g,h,i) Pérylène, Benzo (b) Fluoranthène, Benzo (k) Fluoranthène
- les métaux : l'Arsenic, le Cadmium, le Chrome, le Cuivre, le Mercure, le Nickel, le Plomb, le Titane et le Zinc
- Un pesticide : l'Aclonifène

3 micropolluants sont présents de manière significative dans les eaux traitées.

- Le DEHP
- Le PFOS,
- Le Zinc

Détail des molécules présentes en entrée et en sortie station pour chaque campagne de mesure : dans le tableau ci-dessous sont repris les éléments mais avec l'impact pour chaque campagne de mesure ce qui permet d'affiner les actions futures pour les paramètres peu présents.

Les 6 campagnes de mesures se sont déroulées sans incident.

D'après l'évaluation 2022 l'état de la masse d'eau FRHR130B « La Marné du confluent de la Somme Soude (exclu) au confluent de la Semoigne (exclu) » les paramètres déclassants de l'état chimique sont les suivants : Sulfonate de perfluorooctane (PFOS), Benzo (a) Pyrène

Nos conclusions sont provisoires, celles-ci seront validées après instruction par les services de la Police de l'Eau qui statuera si à l'issue de cette opération un diagnostic amont devra être mise en place afin de déterminer l'origine des substances retrouvées en quantités significatives.

Détail des molécules présentes en entrée et en sortie station - Mesures 2022-2023 :

Tableau de résultats substances présentes			Entrée station						Sortie station							
Famille	Substances	Code Sandre	1	2	3	4	5	6	Substance significative	1	2	3	4	5	6	Substance significative
			21/12/2022	02/02/2023	30/03/2023	02/05/2023	05/07/2023	31/08/2023		21/12/2022	02/02/2023	20/03/2023	02/05/2023	05/07/2023	31/08/2023	
Alkylphénols	Nonylphénols	1958				X			Oui							Non
Alkylphénols	NP10E	6366	X		X	X			Oui							Non
Alkylphénols	NP20E	6369			X	X			Oui							Non
Alkylphénols	Octylphénols	1959					X		Oui							Non
Alkylphénols	OP10E	6370		X		X		X	Oui							Non
Alkylphénols	OP20E	6371		X		X		X	Oui							Non
Autres	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	6616	X		X		X	X	Oui		X					Oui
Autres	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	6561		X	X	X	X	X	Oui	X			X	X	X	Oui
HAP	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	X	X		X	X		Oui							Non
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115	X	X		X	X		Oui							Non
HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116	X	X	X	X	X	X	Oui							Non
HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117	X			X	X	X	Oui							Non
Métaux	Arsenic (métal total)	1369		X				X	Oui							Non
Métaux	Cadmium (métal total)	1388		X				X	Oui							Non
Métaux	Chrome (métal total)	1389	X	X		X	X	X	Oui			X		X		Non
Métaux	Cuivre (métal total)	1392	X	X	X	X	X	X	Oui	X	X			X	X	Non
Métaux	Mercuré (métal total)	1387	X	X		X	X	X	Oui							Non
Métaux	Nickel (métal total)	1386	X	X		X	X	X	Oui							Non
Métaux	Plomb (métal total)	1382	X	X	X	X	X	X	Oui							Non
Métaux	Titane (métal total)	1373	X	X	X	X	X	X	Oui							Non
Métaux	Zinc (métal total)	1383	X	X	X	X	X	X	Oui	X	X	X	X	X	X	Oui
PCB	PCB 028	1239							Oui							
PCB	PCB 052	1241							Oui							
PCB	PCB 101	1242			X		X	X	Oui							
PCB	PCB 118	1243					X		Oui							
PCB	PCB 138	1244	X		X	X	X	X	Oui							
PCB	PCB 153	1245	X	X	X	X	X	X	Oui							
PCB	PCB 180	1246	X			X	X	X	Oui							
Pesticides	Aclonifène	1688		X		X			Oui							Non

Les substances significatives ont été quantifiées entre 1 à 6 fois au cours des mesures (or PCB 028 et 052). En effet, les PCB 028 et 052 n'ont pas été quantifiés mais la famille des PCB étant significatives, de fait l'ensemble des substances de la famille des PCB sont retenues comme significative

- Les substances de la famille Famille Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE) sont présents entre 1 et 3 fois en entrée.
- Le DEHP est présent lors des campagnes 1, 3, 5 et 6 en entrée et uniquement lors de la campagne 3 en sortie.
- Le Sulfonate de perfluorooctane (PFOS) est quantifié lors de campagnes 2, 3, 4, 5 et 6 en entrée, et lors des campagnes 2, 4, 5 et 6 en sortie de station.
- Les HAP sont quantifiés entre 4 et 6 fois en entrée de station.
- Le Cadmium et l'Arsenic sont présents lors des campagnes 2 et 6 en entrée de station.
- Le Chrome, le Nickel et le Mercure sont présents lors de 5 campagnes sur 6 en entrée et le Chrome est présent lors des campagnes 4 et 6 en sortie de station.
- Le Cuivre, le Plomb, le Titane et le Zinc sont quantifiés lors de toutes les campagnes en entrée, on retrouve le Cuivre en sortie de station lors des campagnes 1, 2, 5 et 6 et le Zinc sur toutes les campagnes en sortie de station.
- Les PCB 101, 118, 138, 153 et 180 sont présents entre 3 et 6 fois lors des campagnes en entrée de station.
- L'Aclonifène est présente uniquement en entrée lors des campagnes 2 et 4.

• Campagne d'analyse mensuelle des technosables

Cette campagne a été achevée en 2023. On observe des dépassements ponctuels de norme de qualification de déchet inerte en Cadmium, cuivre et en Zinc, ainsi que des dépassements réguliers en carbone organique total (COT) et hydrocarbure.

- Réalisation d'une étude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un hangar sur la station.
- Etude sur le traitement des gaz de l'OVH : suite à des analyses des gaz sortis de désodorisation, les rejets des gaz ne nécessite pas de traitement spécifique. Un programme travaux de ventilation sera engagé sur 2024.
- Reprise de la toiture terrasse pour pallier aux soucis d'étanchéité de la station pris en charge par la collectivité. Cependant, quelques fuites persistent.
- Non-conformité structurelles des points A1, A2 et A5.
- Transmission du porté à connaissance pour les boues à la collectivité.

- Transmission du manuel d'autosurveillance et du SANDRE (usine et réseaux) à la collectivité
- **Etudes remises**
 - Etude de valorisation du biogaz
 - Etude optimisation énergétique (uniquement présentée)
 - Bilan carbone
 - Bilan de biodiversité
 - Modélisation hydraulique du collecteur de ceinture
 - Etude de faisabilité de la GD du collecteur de ceinture
 - Etude HAZOP
 - Traçage au lithium sur le digesteur
- **Travaux neufs**
 - Instrumentation des points de mesure de déversement des DO Moussy / Vinay
 - Evolution des protocoles de communication de l'ensemble des télé-surveillances
 - Déploiement de l'outil de pilotage réseaux Aquadvanced
 - Installation de 2 stations d'alerte sur le Cubry
- **Economie**
 - Absence de recettes liées au traitement des lixiviats et phytosanitaires
- Amélioration de la production de l'air biologique par un changement de technologie des 5 surpresseurs à lobes par 5 compresseurs à vis. Un gain d'économie d'énergie est attendu à hauteur de 10% de la consommation globale.
- **Audit de l'OVH par ENSEO**

Cette étude montre que l'OVH est fonctionnel :

 - La pression différentielle était élevée par comparaison avec les autres OVH
 - Il y a un manque de stabilité dans le fonctionnement de l'OVH. ENSEO suspecte des variations de qualité de boues en entrée de process.

Les préconisations apportées sont :

 - Un meilleur mélange du bac d'alimentation.
 - Une augmentation du taux de recirculation dans le réacteur (préconisé).
 - Une modification de l'échangeur secondaire ou un doublage.
 - L'installation d'un pot de dégazage en amont de la bêche de souverse.
 - La remise en ordre du décanteur lamellaire à l'identique n'offrirait pas nécessairement la garantie d'un meilleur fonctionnement de la zone.
 - La remise en fonctionnement de ce décanteur serait sans changement de principe et de grande modification inutile.
 - Une ventilation de la bêche de souverse devra être étudiée.
 - Une modification du système de benne sortie filtre presse pour supprimer les arrêts pour cause de benne pleine.

Suite à ces préconisations, voici les actions mises en place par SUEZ :

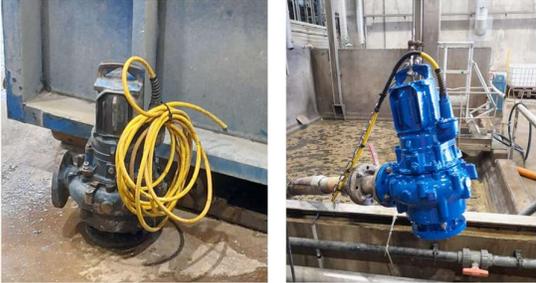
 - Nous avons modifié le système d'agitation en allongeant les agitateurs.
 - Le taux de recirculation dans le réacteur, suite à des tests, ne peut pas être accéléré.
 - Une modification de l'échangeur secondaire est en cours et sera finalisé en 2024.
 - Un pot de dégazage, ainsi qu'une meilleure canalisation des gaz sortie de la bêche de souverse est prévue lors des travaux de mise aux normes des rejets de gaz de l'OVH.
 - Le renouvellement des toiles et l'ajout de plateaux sur le filtre presse ont réduit les arrêts pour cause de benne pleine.
- Test situation d'urgence dans le cadre de l'ISO 45001 : incendie et accident de dépotage
- 100 % des boues traitées via l'OVH en 2023
- Renouvellement canalisations clarificateur n° 1 vers eau industrielle Installation d'une vanne pour isoler le clarificateur n° 1 de l'eau industrielle (à poursuivre en 2024).
- Révision des 2 centrifugeuses

- Réalisation du plan de circulation sur la station d'épuration en vue de mettre en place la signalisation sur la voirie (non achevé en 2023)
- Barrière à l'entrée du chemin menant à la station HS (hors périmètre contractuel)

Travaux / Maintenance

<p>Renouvellement du corp de pompe à sable</p>	
<p>Renouvellement du débitmètre biogaz</p>	
<p>Renouvellement du débitmètre sortie séparateur OVH</p>	
<p>Renouvellement de l'éclairage du local échangeur et du prétraitement</p>	

<p>Maintenance Ensival Moret</p> <p>Pris en charge par SUEZ (hors renouvellement)</p>	
<p>Maintenance filtre presse</p>	
<p>Maintenance pompe Seepex sortie table</p>	
<p>Renouvellement de la manchette désodorisation</p>	
<p>Renouvellement du moteur agitateur n° 1 bac d'alimentation</p>	

<p>Renouvellement de la pompe fosse à sable</p>	
<p>Renouvellement de la pompe rotor excentré sous centrifugeuse n° 2</p>	
<p>Remplacement des rouleaux des tapis de l'ULS</p>	
<p>Renouvellement membrane gazomètre interne et externe</p>	

<p>Renouvellement motoréducteur racleur dégazeur bras</p>	
<p>Renouvellement filtre presse toile</p>	
<p>Soudure fixation tuyau sous clarification</p>	
<p>Renouvellement des 5 surpresseurs</p>	

<p>THP échangeurs et HP réacteur</p> <p>Pris en charge par SUEZ dans le cadre de l'exploitation</p>	
<p>Traçage lithium digesteur</p> <p>Mise en évidence d'un faible ensablement du digesteur mais une agitation non homogène.</p>	
<p>Renouvellement de la vanne aération contact 1</p>	
<p>Renouvellement de la vanne purge séparateur OVH</p>	

<p>Renouvellement du variateur P2 sortie stockeur</p>	
<p>Vérification Fugis et soupape</p>	
<p>Renouvellement partiel de la plateforme oxygène LINDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfection de la dalle de stockage des 2 pompes cryogéniques • Changement de l'armoire de commande des 2 pompes • Réfection du piping entre réservoir LEX et les 2 pompes • Remplacement de la centrale N2 HP • Remplacement de la soupape de sécurité réseau O2 • Epreuve décennale de la capacité O2 HP • Nettoyage du réservoir Oxygène Liquide 	

RESEAUX

- **Collecteur de ceinture à Epernay**

- Curage du collecteur de ceinture (178K€) – 80 ml curés pour 350 tonnes de sables évacués. Intervention d'une durée de 3 semaines qui a nécessité une excavatrice d'une capacité d'aspiration de 10 000m³/h.



- Modélisation du collecteur de ceinture par scan 3D effectué
- Etude faisabilité de Gestion Dynamique du collecteur de ceinture rendu le 13/04/2023 faisant l'objet d'une conclusion positive. La capacité de stockage est estimée à 3 500 m³ pour un retour de pluie de 6 mois.
- Campagne de prélèvements réalisés durant la période vendanges 2023 afin de détecter des déversements vinicoles dans les réseaux. Cette campagne a permis d'identifier des rejets vinicoles sur les communes de Chavot-Courcourt / Moussy / Vinay.

- **Travaux sur les réseaux**

- **Rue des Rocherets à Epernay** : renouvellement de 3 tronçons de 9 à 12 ml de collecteur DN 600. Travaux pour passage du réseau unitaire en séparatif tout en conservant le réseau unitaire actuel pour l'évacuation des eaux pluviales



- Création de regard **Allée Paul Dukas à Epernay** : arrêt du chantier à la demande de la collectivité avec un changement de projet : repiquage de la canalisation de refoulement dans un regard existant avec une cheminée PVC en gage d'accompagnement de chute des effluents. Suppression de l'arrivée de la canalisation de refoulement sur regard borgne sur un 250 fibro amiante par 2 ml de canalisation Fonte Ø250.

- Réparation suite à la casse du branchement **160 avenue Maréchal Foch à Epernay** : reprise totale du branchement pour un problème d'évacuation des effluents dans la canalisation au niveau de la départemental, avec accord de l'Agglomération, nous avons donc repiqué ce branchement sur la rue des Crépons.



- Branchement intégralement renouvelé au **13 rue Saint Martin à Epernay** car problème d'infiltration de la boîte de branchement et sur la canalisation piquée sur le collecteur principale de la rue.
- Etude de raccordement sur la **zone commerciale de Pierry** afin de connaître l'origine des rejets dans les réseaux. Cette intervention n'a pas mis de non-conformité en évidence.
- **Rue des Gouttes d'Or à Epernay** : pose de manchettes d'étanchéité sur le collecteur principal.
- **Rue Godart Roger à Epernay** : réparation effectuée sur le collecteur d'eaux pluviales par le système de manchettes d'étanchéité suite à la détection d'une détérioration à l'issue d'un passage caméra.
- Equipement de l'ensemble des déversoirs d'orage des communes de Moussy et Vinay :
- Réparation d'une grille transversale pluviale **Chemin des Sourds à Mardeuil**



- **Rue Edouard Vaillant à Epernay** : suite au passage caméra, renouvellement du collecteur EP sur 7 ml pris en charge par SUEZ.
- 9 créations de branchements neufs :
 - Chouilly : 4 rue de la Partelaine (EU)
 - Epernay : 55 avenue Paul Chandon (EU)
 - Epernay : Faubourg d'Igny (EU et EP)
 - Epernay : 9 rue docteur Rousseau (EU)
 - Epernay : 73 avenue de Champagne
 - Magenta : 4 rue Gilbert Cagneaux (EU)
 - Mardeuil : 70 route nationale (EU)
 - Moussy : rue de la Grande Fontaine (EU)
 - Pivot : 4 rue de l'hôpital (EU)
- 11 réparations de branchement
 - Epernay : 44 avenue James et Gabriel Lecomte (EU)
 - Epernay : place Auban Moët – Restaurant le Khédivé (EU)
 - Epernay : 34 rue de la Liberté (EU)
 - Epernay : 22 rue Jean Barnier (EU)
 - Epernay : 8-10 place Salengro (EU)
 - Epernay : 18 rue Champ Reton (EU)
 - Epernay : 26 rue de Champrot (EU)
 - Mardeuil : rue du Marronnier (x3) (EU)

- Piviot : 16 rue de la Vicomte (EU)
- o 13 mises à niveau de tampons :
 - Epernay : rue Pasteur (2 tampons)
 - Epernay : allée du Saut du Lièvre (2 tampons)
 - Epernay : rue des Joncs (1 tampon)
 - Moussy : rue Paul Ganon (8 tampons)
- o 25 remplacements de tampons :
 - Chavot-Courcourt : rue de l'Eglise (2 tampons)
 - Epernay : rue d'Alsace (1 tampon)
 - Epernay : 9 rue de la Fraternité (1 tampon)
 - Epernay : rue de Reims (1 tampon)
 - Epernay : rue de la Liberté (1 tampon)
 - Epernay : 4 rue Ernest Vallée (1 tampon)
 - Epernay : 15 rue de la Libération (1 tampon)
 - Epernay : rue de Magenta (1 tampon)
 - Epernay : avenue Maréchal Joffre (3 tampons)
 - Epernay : rues diverses (8 tampons)
 - Epernay : chemin des Closets (2 tampons)
 - Magenta : 21 rue Mirabeau (1 tampon)
 - Mardeuil : rue du Marronnier (2 tampons)
- o 17 réparations d'avaloirs :
 - Brugny-Vaudancourt : rue de la Liberté
 - Brugny-Vaudancourt : 7 Route Nationale
 - Brugny-Vaudancourt : 7 Petite Grange Lecomte
 - Epernay : chemin des Champs de Linettes
 - Epernay : 6 rue des Forges
 - Epernay : 19 rue Jules Lobet
 - Epernay : 14 rue Frédéric Plomb
 - Epernay : quai de Marne
 - Epernay : 24 rue du Comte Lambertye
 - Epernay : allée Bertet
 - Epernay : place de Champagne
 - Mardeuil : rue Guy Moquet
 - Moussy : 9 rue du 11 Novembre
 - Oiry : 15 allée des Promenades
 - Oiry : rue du Pont
 - Pierry : rue Pasteur
 - Vinay : rue Roger Thomas
- **Bassins d'orages**
 - o Renouvellement de la serrurerie de l'ensemble des bassins d'orage (20 bassins) et entretien de l'ensemble des bassins au cours de l'année 2023 (hors contrat).
 - o Le périmètre contractuel concerne 5 bassins d'orage. De ce fait, une répartition des charges financières devra être réalisée entre SUEZ et la collectivité.

<p>BO Closets et Crépons EPERNAY</p> <p>Cheminées PVC créées afin que les bassins infiltrent plus efficacement les eaux pluviales</p>	
---	--

<p>BO Crépons EPERNAY</p> <p>Taillage des haies descendantes sur les parois</p>	
<p>BO Terre Rouge EPERNAY</p> <p>Grillage défectueux</p>	
<p>BO Terre Rouge EPERNAY</p> <p>Curage à la pelle mécanique : 20 tonnes extraits.</p> <p>Travaux pris en charge par SUEZ.</p>	

• **Curage et désobstructions**

- L'ensemble des points noirs identifié a été curé.
- 30 621,22 ml de curage réalisés sur l'ensemble du périmètre au cours de 2023 (préventif et curatif) dont 12 425 ml en curage préparatoire avant les inspections télévisées.
- 28 désobstructions de réseaux
- 68 désobstructions de branchement
- 35 d'avaloirs
- Plusieurs interventions au niveau du lotissement **rue Edouard Vaillant à Epernay** pour des obstructions de branchement. Nous avons informé le syndicat de copropriété que SUEZ n'interviendrait plus car ce lotissement relève du domaine privé (non rétrocédé à la Communauté d'Agglomération).
- Inondation parking Usine SOCAR à Epernay
De nombreuses interventions pour des obstructions récurrentes ont été réalisé par SUEZ à l'usine SOCAR (parking inondé).

Suite à une réunion sur site, il s'agit un réseau privé. De plus, il existe un poste de relèvement pluvial (privé) et qui n'est pas entretenu. L'usine doit donc faire le nécessaire pour assurer l'entretien de cet ouvrage afin d'assurer un bon écoulement des eaux.

Ces interventions relèvent donc de la responsabilité de l'usine SOCAR.

• **Contrôles des branchements**

- 438 contrôles de conformité dans le cadre de ventes immobilières
- 34 contrôles réalisés dans le cadre d'enquêtes parcellaires

Sur les 472 enquêtes réalisées, 58 contrôles sont non conformes soit **12%**.

7 contre-visites réalisées dans le cadre de mise en conformité

- Enquêtes parcellaires rue de l'Hopital à Epernay

• **Inspections des réseaux**

- 13 9451 ml de réseaux inspectés (caméra) au cours de l'année 2023.
Pour une grande partie d'entre elles, ces inspections sont réalisées à la demande de la collectivité en amont de ses chantiers de renouvellement ou dans le cadre de travaux de voirie envisagées par les communes.

• **Postes de relèvement**

- Curage de l'ensemble des postes de relèvement
- Poste de relèvement Beau Soleil à Epernay
De nombreuses interventions récurrentes sur l'année 2023 pour procéder à la désobstruction du poste, notamment bouché à cause de lingettes. Un devis a été remis à la collectivité pour la mise en place d'un panier dégrilleur qui devrait permettre de limiter les obstructions régulières.
- Poste de relèvement de la Faïencerie à Mardeuil
Constat des points de corrosion au cours de l'année 2023
 - Remise en état de la ventilation hors service.
 - Mise en place de plaque pour l'obstruction des événements
 - Ventilation HS / Obstruction des événements
 - Problème persistant sur la vanne d'entrée : vanne non étanche.
 - La partie où la peinture avait été réalisée sans adjuvant a été reprise. Cependant, il y a des parties où la peinture initiale s'écaille.

• **Travaux / Maintenance**

<p>PR La Fosse MAGENTA</p> <p>Renouvellement de la pompe 1</p>	
<p>PR Briqueterie EPERNAY</p> <p>Renouvellement S4W</p>	

<p>PR Pron EPERNAY</p> <p>Renouvellement des 2 clapets et 2 vannes</p>	
<p>PR Pron EPERNAY</p> <p>Renouvellement de la pompe 1</p>	
<p>PR Ste Hélène Hautvilliers (hors périmètre)</p> <p>Installation d'une télésurveillance pour récupérer les données du débitmètre</p>	
<p>PR Dizy canal (hors périmètre)</p> <p>Installation d'une télésurveillance pour récupérer les données du débitmètre</p>	
<p>PR BO Jean Jaurès PIERRY</p> <p>Renouvellement de la pompe 3</p>	

<p>PR Faiencerie EPERNAY</p> <p>Obstruction des évènements</p>	
<p>PR Faiencerie EPERNAY</p> <p>Enlèvement de la pompe n° 2 renvoyé au fournisseur car non fonctionnelle (opération à la charge de la société SOC)</p>	
<p>PR Quai de Marne EPERNAY</p> <p>Remplacement de la ventouse</p>	
<p>PR Gare à OIRY</p> <p>Renouvellement de la pompe n° 2</p>	

COMMUNICATION

- Participation au forum « ambition climat » du 5 au 12 octobre 2023 avec la mise à disposition de plaquettes d'information et de jeux pédagogiques.



- Participation le 27 juin 2023 au projet « Olympiades du sport vers l'emploi » à la mairie de quartier d'Epervain. Cette journée avait pour but de favoriser la rencontre entre les entreprises et les publics en recherche d'emploi.

1.4 Les chiffres clés



273,1 km de réseau total d'assainissement

50 postes de refoulement



31 005,72 ml de réseau curé

20 773,3 ml de réseau inspecté



68 désobstructions de branchement

29 désobstructions de réseau



4 178 991 m³ (m³) d'eau traitée

314,53 TMS de boues évacuées



4 585 MWh d'énergie électrique facturée

1.5 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le non ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur sont disponibles sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRE.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	13 473	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	87	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	117,03	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	74,52	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	314,53	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	0,86728	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	%	A

1.5.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	90	Valeur de 0 à 120	B
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	Nombre / 1000 abonnés	A

1.5.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.6 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues

Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

Annexe 15 du code de la commande publique

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.

1.7 Les perspectives

- Des études complémentaires à l'étude de faisabilité de gestion dynamique seront réalisées début 2024
- Finalisation de l'étude de panneaux photovoltaïques sur la STEP d'Eprenay-Mardeuil et démarrage des travaux associés (non contractuel)
- Etude d'un REUT
- Portées à connaissance pour les lixiviats et effluents phytosanitaires (contractuel)
- Déploiement de la supervision Topkapi sur le 1^{er} semestre 2024
- Lancement du schéma directeur assainissement par la CAEPCPC
- Calcul des CBPO des points réglementaires à effectuer

Station d'épuration

- La vidange du digesteur est à prévoir dans le cadre des travaux liés au BioGNV. Cette opération permettra de vérifier l'état de la résine du ciel gazeux de l'ouvrage.
- Renouvellement de l'unité de lavage des sables
- Mise en application du plan d'économie d'énergie : renouvellement d'un moteur d'un des ventilateurs de la désodorisation pour un moteur faible consommation couplé à un variateur.
- Travaux de ventilation suite à l'étude de caractérisation des gaz de l'OVH
- Mise en conformité des points A1, A2 et A5.

Réseaux

- PR Beau Soleil à Eprenay : le pompage en ligne n'est pas adapté à ce poste (trop de lingettes, obstruction régulière et nombreuses interventions récurrentes). Nous préconisons de revenir à un système de pompe immergée. Un devis a été remis à la collectivité pour la mise en place d'in dégrilleur.
- Mise en place de la gestion dynamique sur le collecteur de ceinture courant 2024 afin de répondre aux exigences réglementaires.
- Rue de Reims à Eprenay : remise d'un chiffrage pour la déconnexion de l'ensemble des branchements piqués sur l'ancien réseau unitaire devenu le collecteur d'eaux pluviales pour les raccorder sur le réseau d'eaux usées
- Rue des Closets à Eprenay : chiffrage remis pour la déviation des eaux pluviales se rejetant actuellement dans le réseau unitaire.
- Renouvellement des batardeaux du PR DO La Goesse à Eprenay / DO27 Léon Blum à Eprenay / Entrée du Cubry Rue de Sézanne
- Renouvellement des plaques du PR la Fosse à Magenta

Etat des ouvrages

- Bâtiment de la station d'épuration :
 - Légers problèmes d'infiltration d'eau qui persistent malgré la réalisation
 - Climatisation sous dimensionnée dans le bâtiment tertiaire de la station impliquant des températures très élevées durant les périodes de printemps / été.
- Avenue de Champagne à Eprenay (de l'allée Paul Dukas à la Place de Champagne) : collecteurs d'eaux usées très poreux et de nombreuses infiltrations se produisent dans les caves des maisons de Champagne). – Il serait judicieux de prévoir le chemisage de ce collecteur.
- PR de la Faïencerie à Mardeuil : résoudre l'ensemble des problèmes évoqués dans la partie « faits marquants ».



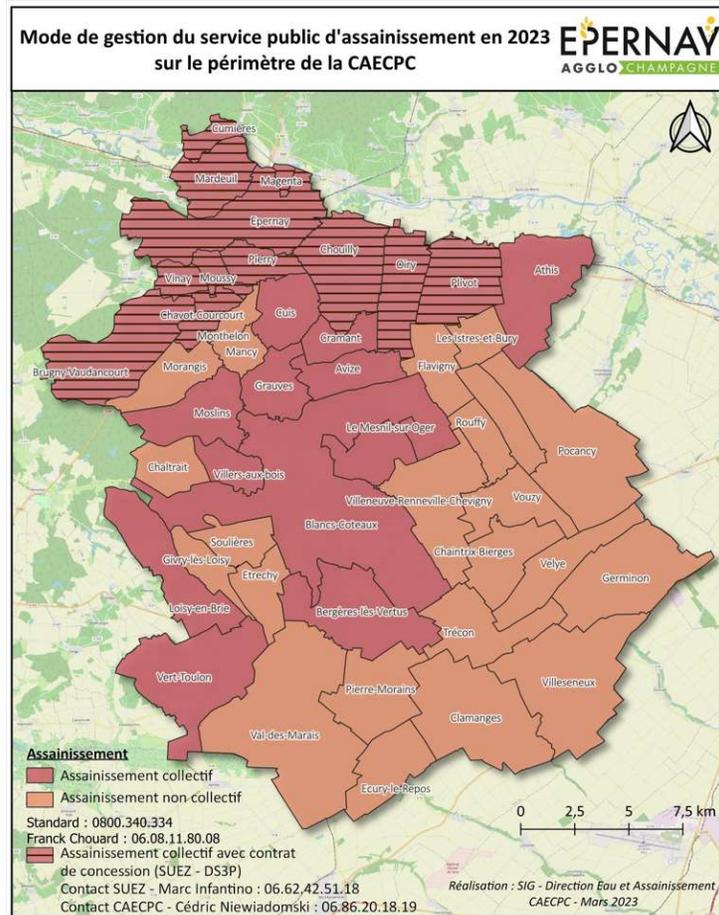
Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/07/2022	30/06/2030	Affermage



Les communes rattachées au contrat sont les suivantes :

- Brigny-Vaudancourt
- Chavot-Courcourt
- Chouilly
- Cumières - Moussy
- Epernay
- Magenta
- Mardeuil
- Vinay
- Oiry
- Pierry
- Plivot

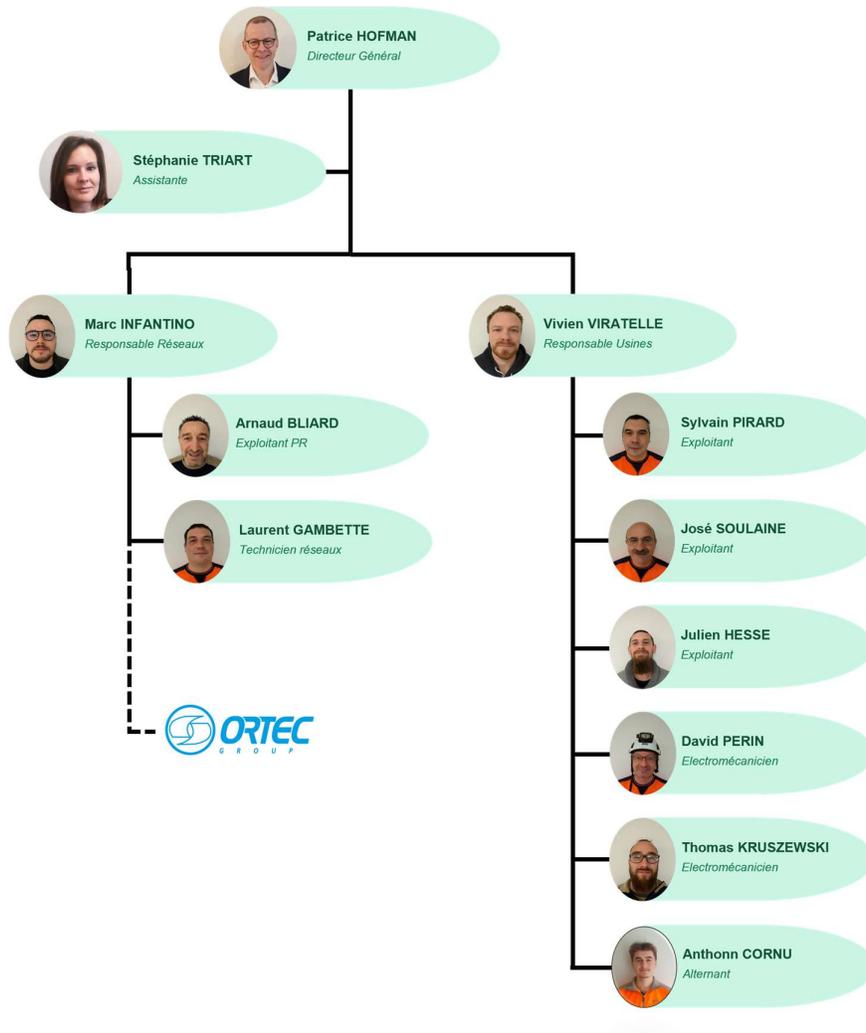
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

11 personnes sont rattachées à la société dédiée et 1 alternant.

3 personnes sont employées dans le cadre de contrat d'insertion.

L'ensemble du personnel est basé sur la station d'épuration de Mardeuil-Epernay. La société ORTEC en charge de la sous-traitance sur la partie curage est également basée sur la station.



La réception des demandes des usagers est gérée par la Communauté d'Agglomération. Selon la qualification de la demande, la demande d'intervention est transmise à SUEZ.

Pour les demandes non urgentes

L'information est transmise par mail à l'adresse : saae@suez.com

La demande est alors prise en charge par les équipes en local situées sur la station et planifiée.

Pour les demandes urgentes

L'information peut être transmise par mail à notre service d'urgence à l'adresse visio-est-pad@suez.com ou par téléphone au 0 977 43 10 08. **L'utilisation de ce canal permet la prise en charge immédiate de la demande.**

Portail Tout Sur Mes Services

L'ensemble des demandes doivent être effectuée via le portail Extranet « Tout Sur Mes Services ». Cela permet d'assurer la traçabilité des informations et le suivi de ces dernières.

Une procédure de traitement des demandes a été validé avec la collectivité.

2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyberattaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

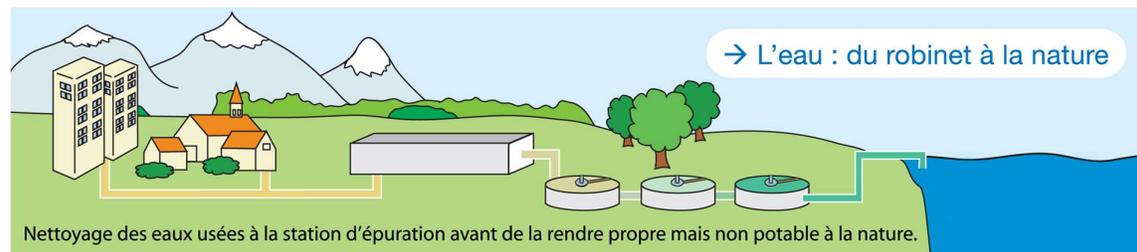
Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléguataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise.

Vous trouverez en annexe 2, l'inventaire des installations détaillé.

2.3.1 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	76 942	81 527	6,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	59 718	62 956	5,4%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	114 034	115 681	1,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	11 265	11 568	2,7%
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	1 294	1 350	4,3%
Linéaire total (ml)	263 253	273 081	3,7%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
BRUGNY-VAUDANCOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	-	128,2	-
CHAVOT-COURCOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	373,2	3 432,8	820,0%
CHOUILLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	2 057,9	2 146,3	4,3%
CUMIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	3 439,4	3 440,1	0,0%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	35 636,6	36 762,7	3,2%
MARDEUIL	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	7 592,9	7 440,6	- 2,0%
MONTHELON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	-	54,8	-
MOUSSY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	4 005,7	4 169,8	4,1%
OIRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	6 107,6	6 261,6	2,5%
PIERRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	7 359,8	7 666,4	4,2%
PLIVOT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	3 558,9	3 559,2	0,0%
VINAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	5 149,4	4 782,1	- 7,1%
BRUGNY-VAUDANCOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	-	1 357,6	-
CHAVOT-COURCOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	-	827,2	-
CHOUILLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 974,2	2 003,2	1,5%
CUMIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 223,1	4 226,7	0,1%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	29 184,5	29 201,4	0,1%
MARDEUIL	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 025,6	4 025,6	0,0%
MOUSSY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 884,4	2 301,3	22,1%
OIRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 274,6	4 439,4	3,9%
PIERRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	6 365,4	6 898,1	8,4%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
PLIVOT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 210,1	4 212,1	0,0%
VINAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 610,6	2 498	- 4,3%
CHAVOT-COURCOURT	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	3 685,3	5 411,3	46,8%
CHOUILLY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	11 959,1	12 007,5	0,4%
CUMIÈRES	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 298,1	1 298,1	0,0%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	56 445,5	56 532,9	0,2%
MAGENTA	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	7 963,3	7 965,9	0,0%
MARDEUIL	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	11 901,8	12 092	1,6%
MOUSSY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	4 018,1	4 153,6	3,4%
PIERRY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	7 990	7 666,8	- 4,0%
PLIVOT	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 906	1 948,7	2,2%
VINAY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	2 707,7	2 464,9	- 9,0%
BRUGNY-VAUDANCOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	-	181,8	-
CHOUILLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 220,2	1 163,5	- 4,6%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	5 421,4	5 667,2	4,5%
MARDEUIL	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 864,7	1 597,9	- 14,3%
OIRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	591,4	591,5	0,0%
PIERRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	-	360,6	-
PLIVOT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 156,8	1 100,1	- 4,9%
VINAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	501,1	391,7	- 21,8%
MAGENTA	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	2,6	-	- 100,0%
PLIVOT	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	-	58,7	-
VINAY	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	1 291,3	1 291,3	0,0%
Linéaire total (ml)		263 198,6	273 081,1	3,8%

Il est normal de voir apparaître dans cette liste des communes non affermées au périmètre. Certains tronçons identifiés dans le SIG passent sur ces communes.

L'intégration de plans de recollement et la mise à jour du SIG explique les fortes variations par rapport à l'année N-1.

• LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par nature et type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)								
Réseau	Écoulement	Amiante ciment	Béton	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	-	23 569	4 788	1 137	-	50 191	79 685

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)								
Réseau	Écoulement	Amiante ciment	Béton	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Inconnu	-	54	-	-	-	1 788	1 842
Eaux usées	Gravitaire	2 899	4 348	25 316	483	-	29 397	62 443
Eaux usées	Inconnu	-	-	-	-	-	513	513
Eaux usées	Refoulement	-	-	916	2 961	-	7 690	11 568
Unitaire	Gravitaire	905	21 194	15 872	1 941	282	72 269	112 463
Unitaire	Inconnu	-	-	-	137	-	3 080	3 217
Unitaire	Refoulement	-	-	1 291	59	-	-	1 350
Total		3 804	49 166	48 183	6 717	282	164 929	273 081

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Avaloirs	3 862	3 903	1,1%
Ouvrages de prétraitement réseau	103	104	1,0%
Regards réseau	6 806	6 980	2,6%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Ay-CHAMPAGNE	Regards réseau	-	1	-
BRUGNY-VAUDANCOURT	Avaloirs	-	3	-
BRUGNY-VAUDANCOURT	Regards réseau	-	49	-
CHAVOT-COURCOURT	Avaloirs	227	210	- 7,5%
CHAVOT-COURCOURT	Regards réseau	137	164	19,7%
CHOUILLY	Avaloirs	254	264	3,9%
CHOUILLY	Ouvrages de prétraitement réseau	2	2	0,0%
CHOUILLY	Regards réseau	442	453	2,5%
CUMIÈRES	Avaloirs	165	165	0,0%
CUMIÈRES	Ouvrages de prétraitement réseau	16	16	0,0%
CUMIÈRES	Regards réseau	291	291	0,0%
ÉPERNAY	Avaloirs	1 771	1 818	2,7%
ÉPERNAY	Ouvrages de prétraitement réseau	19	21	10,5%
ÉPERNAY	Regards réseau	3 423	3 471	1,4%
FLAVIGNY	Regards réseau	-	3	-

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
MAGENTA	Avaloirs	250	252	0,8%
MAGENTA	Regards réseau	317	317	0,0%
MARDEUIL	Avaloirs	298	299	0,3%
MARDEUIL	Ouvrages de prétraitement réseau	27	27	0,0%
MARDEUIL	Regards réseau	604	603	- 0,2%
MONTHELON	Regards réseau	-	1	-
MOUSSY	Avaloirs	168	169	0,6%
MOUSSY	Regards réseau	230	245	6,5%
OIRY	Avaloirs	164	168	2,4%
OIRY	Regards réseau	302	327	8,3%
PIERRY	Avaloirs	228	237	3,9%
PIERRY	Ouvrages de prétraitement réseau	38	38	0,0%
PIERRY	Regards réseau	583	599	2,7%
PLIVOT	Avaloirs	111	111	0,0%
PLIVOT	Regards réseau	230	232	0,9%
VINAY	Avaloirs	226	207	- 8,4%
VINAY	Ouvrages de prétraitement réseau	1	-	- 100,0%
VINAY	Regards réseau	242	224	- 7,4%

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	Site	Charge (kg DBO5/jour)
CHOUILLY	Rue de l'Allée - Chouilly	< 120 kg/j de DBO5
CHOUILLY	DO 40 Le Pont - Chouilly	< 120 kg/j de DBO5
CHOUILLY	DO 41 Malignon - Chouilly	< 120 kg/j de DBO5
CHOUILLY	DO 42 Saint Chamand - Chouilly	< 120 kg/j de DBO5
CHOUILLY	DO 43 Saint Vincent - Chouilly	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 109 Dessaint - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 110 Le Jard - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 111 Lavoir - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 112 La Quille - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 113 L'Abreuvoir - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 114 Perrin - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
CUMIÈRES	DO 115 Le Pont - Cumières	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 1 Rocheret Pasteur - Epernay	< 120 kg/j de DBO5

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	Site	Charge (kg DBO5/jour)
ÉPERNAY	DO 10 Hopital Avenue Paul Bert – Epernay	> 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 11 Lecomte - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 11bis Lecomte Bis - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 12 Hopital Tiffoinet - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 13 Foch Lambertye - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 14 Dom Perignon - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 15 Calmette Petit Pres - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 16 Hopital rue Magenta - Epernay	> 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 17 Petit Près – Epernay	> 120 et < 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 18 Sezanne - Epernay	> 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 19 Jean Jaures Miko - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 2 Chaude Ruelle Carnot 1 - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 20 FBG D'Igny St Laurent - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 21 Ernest Vallée - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 22 Parchappe Ernest Vallée - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 23 Climat De France - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 25 Villa Hemart - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 26 Villa Léon Blum - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 27 La Synagogue - Epernay	> 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 29 Marcel Paul - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 30 Pré Dimanche - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 31 Léon Blum - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 33 Faiencerie - Epernay	> 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 34 STEP - Epernay	> 600 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 35 Rondeau - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 36 Magenta - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 39 Nobel - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 5 Sarraill BD Du Cubry	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 6 Closet - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 7 Montharlot - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 8 La Goesse - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
ÉPERNAY	DO 9 Paul Bert Les Forges - Epernay	< 120 kg/j de DBO5
MAGENTA	DO 44 Isoroy - Magenta	< 120 kg/j de DBO5
MAGENTA	DO 45 Quai de la Marne - Magenta	< 120 kg/j de DBO5
MAGENTA	DO 46 La Fosse - Magenta	< 120 kg/j de DBO5
MAGENTA	DO 47 La Grève - Magenta	< 120 kg/j de DBO5
MARDEUIL	DO 48 Semonts - Mardeuil	< 120 kg/j de DBO5

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	Site	Charge (kg DBO5/jour)
MARDEUIL	DO 49 Lamartine - Mardeuil	< 120 kg/j de DBO5
MARDEUIL	DO 50 Terrain de foot - Mardeuil	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 70 Allée du Parc - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 73 Paix - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 74 Epuraton - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 75 Siphon - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 76 Mont d'Or 1 - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 77 Mont d'Or 2 - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
MOUSSY	DO 100 Prieuré - Moussy	< 120 kg/j de DBO5
OIRY	DO 51 Appert Raulin - Oiry	< 120 kg/j de DBO5
OIRY	DO 52 Apert Raulin - Oiry	< 120 kg/j de DBO5
OIRY	DO 53 Appert Raulin - Oiry	< 120 kg/j de DBO5
OIRY	DO 54 Colletterie Capy - Oiry	< 120 kg/j de DBO5
PIERRY	DO 55 Pasteur - Pierry	< 120 kg/j de DBO5
PIERRY	DO 56 Pasteur Jean Jaures - Pierry	< 120 kg/j de DBO5
PIERRY	DO 57 Cazotte Siphon - Pierry	< 120 kg/j de DBO5
PIERRY	DO 58 Cazotte - Pierry	< 120 kg/j de DBO5
PIERRY	DO 59 Parc - Pierry	< 120 kg/j de DBO5
PIERRY	DO 61 Leblanc - Pierry	< 120 kg/j de DBO5
PLIVOT	DO 64 Croix Rouge Tassigny - Plivot	< 120 kg/j de DBO5
VINAY	DO 79 Avenue d'Alsace - Vinay	< 120 kg/j de DBO5
VINAY	DO 80 Ancienne STEP - Vinay	< 120 kg/j de DBO5

- **LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponible au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	Site	Année de mise en service
CUMIÈRES	BO Les pêcheurs - Cumières	2007
ÉPERNAY	BO DO 31 Guadeloupe - Epernay	2007
ÉPERNAY	BO DO6 Closets - Epernay	2007
MARDEUIL	BO DO Semons n°48 - Mardeuil	2007
PLIVOT	BO DO Croix Rouge n°64 - Plivot	2007

• **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement	
Commune	Site
ÉPERNAY	DO Cubry vers collecteur
ÉPERNAY	Mesure de débit collecteur Pierry - Epernay
ÉPERNAY	Station Sirène Marcel Paul - Epernay
MOUSSY	Station Sirène - Moussy

• **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne - Brugny-Vaudancourt	2022	60	m³/h
CHOUILLY	PR DO Allée - Chouilly	2012	160	m³/h
CHOUILLY	PR Haute Borne - Chouilly	2012	0	m³/h
CHOUILLY	PR La Bove - Chouilly	1989	415	m³/h
CHOUILLY	PR Noue Coutard- Chouilly	2009	50	m³/h
CHOUILLY	PR SR1 - Chouilly	1989	500	m³/h
CHOUILLY	PR SR2 - Chouilly	-	460	m³/h
CHOUILLY	PR SR3 - Chouilly	1989	570	m³/h
CHOUILLY	PR Stade - Chouilly	1989	30	m³/h
CUMIÈRES	PR DO Le Jard - Cumières	-	70	m³/h
CUMIÈRES	PR Tennis - Cumières	1990	105	m³/h
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP) - Epernay	2009	60	m³/h
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1 - Epernay	1998	70	m³/h
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2 - Epernay	1998	100	m³/h
ÉPERNAY	PR DO La Goesse - Epernay	1977	252	m³/h
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges - Epernay	2012	102	m³/h
ÉPERNAY	PR DO SNCF - Epernay	-	60	m³/h
ÉPERNAY	PR EDF - Epernay	1991	0	m³/h
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant - Epernay (Magenta)	1991	70	m³/h
ÉPERNAY	PR Egalité - Epernay	1980	50	m³/h
ÉPERNAY	PR Mairie - Epernay	2002	180	m³/h
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1 - Epernay	1992	80	m³/h
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2 - Epernay	1992	50	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
ÉPERNAY	PR Picardie - Epernay	1999	113	m³/h
ÉPERNAY	PR Pron - Epernay	1991	50	m³/h
ÉPERNAY	PR Quai de Marne - Epernay	1999	1 740	m³/h
ÉPERNAY	PR SME - Epernay	1995	60	m³/h
ÉPERNAY	PR Sogessae - Epernay	1992	70	m³/h
ÉPERNAY	PR Trémie - Epernay	2009	450	m³/h
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks - Epernay	1999	885	m³/h
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges - Epernay	1990	60	m³/h
MAGENTA	PR Cornelis - Magenta	-	100	m³/h
MAGENTA	PR DO Isoroy - Magenta	-	0	m³/h
MAGENTA	PR DO La Fosse - Magenta	-	0	m³/h
MAGENTA	PR DO La Grève - Magenta	1979	110	m³/h
MARDEUIL	PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	2021	3 834	m³/h
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot - Mardeuil	2012	90	m³/h
MOUSSY	PR BO Liberté - Moussy	-	100	m³/h
OIRY	PR La Gare - Oiry	-	60	m³/h
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin - Oiry	2012	50	m³/h
OIRY	PR Société MHCS	-		m³/h
PIERRY	PR BO Jean Jaurès - Pierry	-	270	m³/h
PIERRY	PR Corrigot - Pierry	2009	60	m³/h
PLIVOT	PR Château d'eau - Plivot	1991	49	m³/h
PLIVOT	PR Nomades - Plivot	2009	0	m³/h
PLIVOT	PR Place - Plivot	2012	70	m³/h
VINAY	PR BO DO Thomas - Vinay	-		m³/h
VINAY	PR Bourgogne - Vinay	-	50	m³/h
VINAY	PR Briqueterie - Vinay	-	30	m³/h
VINAY	PR ZA - Vinay	-	50	m³/h

• LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
MARDEUIL	STEP d'Epernay - Mardeuil	2006	138 300

• **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	40
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	11
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	11
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	14
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	90
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2023
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	54
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25

2.3.3 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

Les montants affichés dans le tableau ci-dessous sont les valeurs de base. Il convient d'appliquer le coefficient d'actualisation pour obtenir le tarif actualisé.

Equipements	Pièces détachées	Tarif au détail (actu 2023)	Nbre	Biens de retour (en €HT)
Echangeurs tubulaires CTRA	Joint de pompe rep n°201.00 ref 1,2644,145	432,67	1	432,67
	Joint de boîte échangeurs rep 24 boîte nue	263,27	12	3 159,26
	Joint de boîte échangeurs rep 25 boîte tuyaux	263,27	11	2 895,98
Disques de rupture FCX Flowserve cmde 1395	Disque de rupture en remplacement 60,8 bars	110,62	2	221,24
	Vanne complète 228SA516LMS6 (04 VM 451)	8 798,72	1	8 798,72
	Vanne complète 226S6F1DSMS6+B150S07+WDB0201201 (04 VA 409)	6 815,30	1	6 815,30
	Ensemble actionneur & adaptation pour vanne actionneur B200S07	2 514,40	1	2 514,40
	Boîtier de FDC	693,40	2	1 386,79
REACTEUR	Joint DN 500 PN 100	74,89	2	149,77
	Joint DN 250 PN 100	43,40	4	173,59
	Joint DN 300 PN 100	43,51	2	87,02

2 | Présentation du service

Equipements	Pièces détachées	Tarif au détail (actu 2023)	Nbre	Biens de retour (en €HT)
BAC D'EAU SURCHAUFFEE	Joint DN 450 PN 100	65,19	2	130,38
BAC D'ALIMENTATION	Joint DN500 PN 10	37,27	2	74,53
	Joint DN100	3,79	4	15,14
	Joint DN65	2,90	2	5,80
	Joint 300*300	17,71	6	106,23
BLOWDOWN	Joint DN500 PN 10	37,27	2	74,53
	Joint DN100	3,79	2	7,57
	Joint DN200	9,02	2	18,04
COLONNE DE CONDENSATION	Joint DN300 PN 10	15,90	2	31,80
	Joint DN50	2,90	2	5,80
	Joint DN80	3,57	8	28,53
	débitmètre d'oxygène	11 615,10	1	11 615,10
Pompes à boue alimentation	Joint de corps	11,06	11	121,69
	Plaque d'usure arrière	311,94	5	1 559,72
	Plaque d'usure avant	46,46	2	92,93
	Lobe	247,79	10	2 477,87
	Demi coquille	71,90	4	287,62
	Garniture mécanique	65,26	11	717,89
	Courroie variateur	24,45	1	24,45
	Joint à lèvres réducteur 60-100-10	5,97	2	11,95
	Joint de douille	2,21	4	8,84
Pompe alimentation filtre- presse	Piston	274,13	1	274,13
	Chemise	301,56	1	301,56
	Clapet anti-retour	11,23	6	67,38
	Soupape de sécurité	296,34	2	592,67
	membrane	322,20	2	644,41
	Bille haute	155,25	2	310,50
	siège haut	194,08	2	388,16
	Bille basse	226,20	2	452,41
	siège bas	314,03	0	0,00
	Presse étoupe	7,84	8	62,73
	ensemble de joints	27,99	1	27,99
	Porte pointeau	67,49	2	134,99
	Bague de blocage	55,28	5	276,42
	Porte siège	221,27	5	1 106,36
	joints graphite siège	16,04	9	144,33
	ensemble joints graphite tige	33,95	4	135,80
	bague de joints tige	33,19	3	99,57
	écrou de serrage étoupe	83,62	2	167,25
	Servomoteur pneumatique	619,47	1	619,47
	Tige	18,28	3	54,84
	Porte pointeau	25,17	1	25,17
	Bague de blocage	52,43	4	209,71
	Porte siège	250,21	4	1 000,83
joints graphite siège	10,40	9	93,56	

2 | Présentation du service

Equipements	Pièces détachées	Tarif au détail (actu 2023)	Nbre	Biens de retour (en €HT)
	ensemble joints graphite tige	58,29	5	291,43
	bague de joints tige	24,89	1	24,89
	écrou de serrage étoupe	83,62	1	83,62
Pompes d'alimentation table d'égouttage	Pompe B 15-6LT	1 295,36	1	1 295,36
Pompes alimentation centrifugeuses	Pompe BN 52-6L (11/2019)	3 039,47	1	3 039,47
Pompes polymère centrifugeuse	Pompe B1-6L (07/2021)	1 092,75	1	1 092,75
	Joint DN 15	3,32	10	33,16
Stock de joints pression (joint spiralé graphite-renfort intérieur extérieur)	Joint DN 20	3,32	10	33,16
	Joint DN 25	3,32	10	33,16
	Joint DN 40	4,89	20	97,81
	Joint DN 65	8,01	10	80,08
	Joint DN 80	9,28	10	92,80
	Joint DN 100	12,22	4	48,88
	Joint DN 150	19,23	5	96,14
	Joint DN 200	27,07	10	270,68
Pompe bassin tampon extérieure	Pompe immergée	2 143,79	1	2 143,79
			Total (€HT)	59 998,53



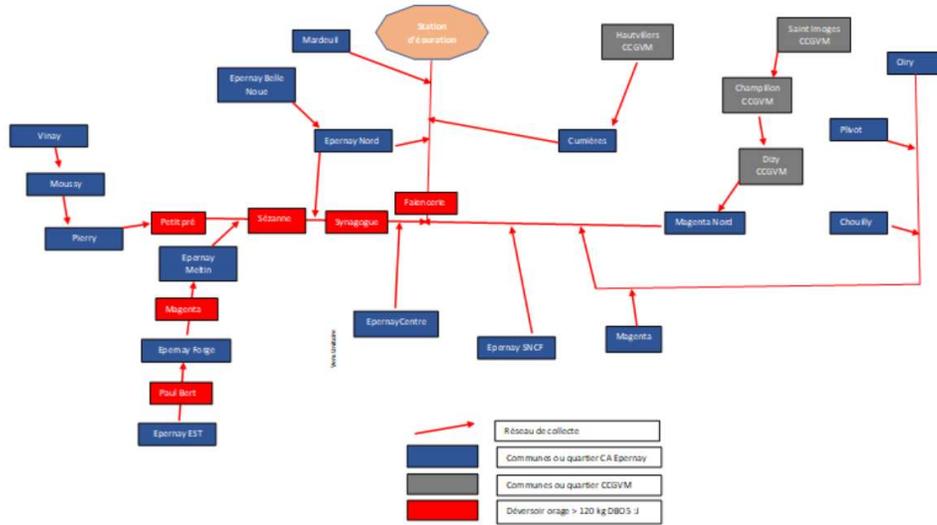
| Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat



Vous trouverez en annexe 3, le schéma ci-dessus

3.1.2 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

• LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE

Pluviométrie annuelle (mm)					
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)	
MARDEUIL	STEP d'Epernay - Mardeuil	505	634	25,54%	

• LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE

Pluviométrie mensuelle (mm)													
Site	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
STEP d'Epernay -Mardeuil	33	4	65	44	33	87	47	59	21	97	100	46	634

3.1.3 La problématique H2S

• UN RAPPEL DES MECANISMES DE PRODUCTION DE L'H2S

Les réseaux de collecte des eaux usées et (ou) pluviales, ainsi que les postes de relèvement peuvent renfermer de l'H₂S: substance toxique, voire mortelle pour l'homme, et corrosive pour les réseaux. L'hydrogène sulfuré (H₂S) est un gaz dangereux, il est plus lourd que l'air, et se trouve donc en général, dans les points bas où il peut s'accumuler. Par ailleurs, ce gaz est produit principalement par fermentation anaérobie des dépôts et sera donc libéré en cas de brassage de ceux-ci.

Toute eau résiduaire urbaine contient des composés soufrés sous forme de sels inorganiques (sulfates SO₄²⁻...) ou inclus dans les molécules organiques (protéines animales et végétales, sulfonates contenus dans les détergents). Les fermentations, les réactions biochimiques induites par l'activité de certains microorganismes transforment les matières organiques soufrées en sulfates puis en sulfures. Ces micro-organismes existent dans les biofilms formés sur les parois des canalisations et dans les matières en suspensions. Les réactions biochimiques conduisent à la formation d'H₂S (milieu anaérobie) qui se transforme en acide sulfurique très corrosif en milieu aérobie ; ces réactions sont explicitées ci-dessous.

En milieu aérobie

Matières organiques contenant du S + Bactéries → matières organiques + SO₄²⁻

En milieu anaérobie (réduction)

SO₄²⁻ + Bactéries → S²⁻ + sous-produits

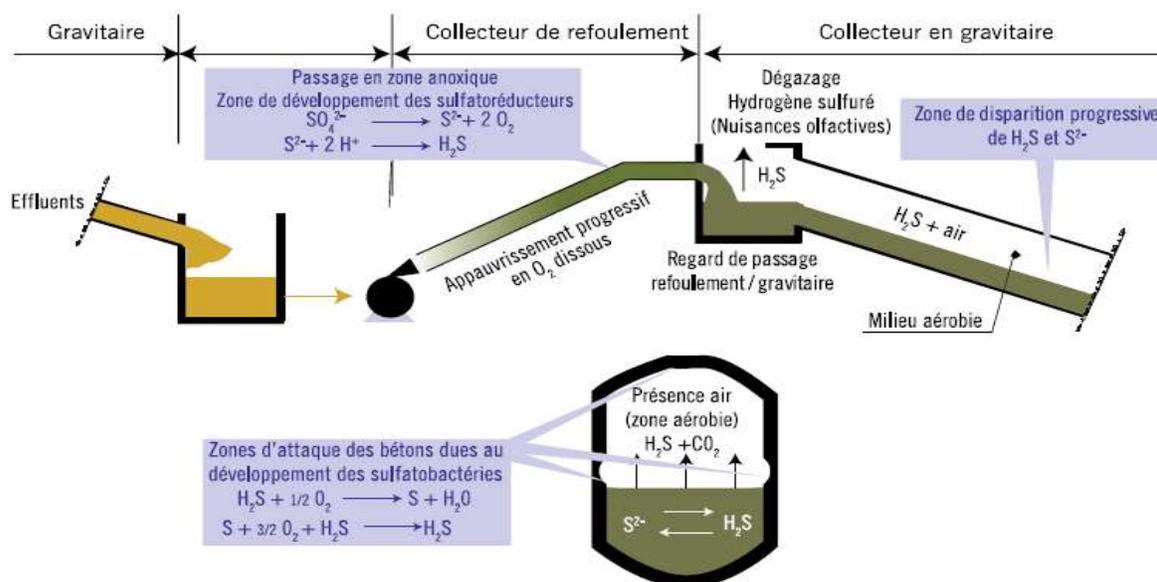
Puis : S²⁻ + 2H⁺ → HS⁻ + H⁺ → H₂S

En milieu aérobie (oxydation)

H₂S + 2 O₂ → H₂SO₄ (acide inodore et corrosif)

Les refoulements en réseau favorisent l'anaérobiose de l'effluent dans un milieu isolé sans contact avec l'air libre. C'est le cas dans un tuyau de type refoulement où l'oxygène dissous est consommé et pas renouvelé. Le passage en condition anaérobie est alors établi. Les risques sont d'autant plus grands que le nombre de postes en série est élevé.

• LE SCHEMA D'UN RESEAU AVEC PRODUCTION D'H2S



3.1.4 L'exploitation des réseaux de collecte

• LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).

Dans les tableaux ci-dessous, les linéaires inspectés en ITV incluent les inspections télévisées à l'aide d'une caméra mais également les inspections réalisées à l'aide du vidéopériscope.

De même, pour les linéaires de visite pédestres, ils comprennent les visites de réseaux (relevé d'encrassement) mais également les campagnes de dératisation.

Inspections réseau			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	1 005	6 719	568,3%
dont ITV (ml)	1 005	4 320	329,7%
dont pédestre (ml)	-	2 398	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	1 343	3 408	153,8%
dont ITV (ml)	1 343	3 408	153,8%
dont pédestre (ml)	-	0	-
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	2 166	10 175	369,8%
dont ITV (ml)	2 166	8 151	276,3%
dont pédestre (ml)	-	2 024	-
Linéaire total inspecté (ml)	4 514	20 301	349,8%
dont ITV (ml)	4 514	15 879	251,8%
dont pédestre (ml)	0	4 423	-

Inspections réseau			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	4 514	15 879	251,8%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0	4 423	-
Linéaire total inspecté (ml)	4 514	20 301	349,8%

Inspections télévisées			
Type ITV	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV d'urgence	-	370	-
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV programmée	1 225	2 940	139,9%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par Vidéopériscope (IVP programmées)	-	98	-

Inspections télévisées			
Type ITV	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	-	408	-
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	855	3 439	302,4%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP programmées)	-	388	-
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	-	86	-
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV d'urgence	-	523	-
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV programmée	2 159	6 265	190,2%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	-	180	-
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par Vidéopériscope (IVP programmées)	-	1 182	-
Linéaire total inspecté par ITV	4 239	15 879	274,6%

Répartition par communes des inspections réseau				
Commune	Type d'inspection réseau	2022	2023	N/N-1 (%)
BRUGNY-VAUDANCOURT	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	-	127	-
BRUGNY-VAUDANCOURT	Linéaire total inspecté (ml)	-	127	-
CHOUILLY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	-	2 431	-
CHOUILLY	Linéaire total inspecté (ml)	-	2 431	-
CUMIÈRES	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	-	984	-
CUMIÈRES	Linéaire total inspecté (ml)	-	984	-
ÉPERNAY	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	-	580	-
ÉPERNAY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	2 291	8 231	259,3%
ÉPERNAY	Linéaire total inspecté (ml)	2 291	8 811	284,6%
MAGENTA	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	119	218	83,0%
MAGENTA	Linéaire total inspecté (ml)	119	218	83,0%
MARDEUIL	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	-	1 994	-
MARDEUIL	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	119	-	- 100,0%
MARDEUIL	Linéaire total inspecté (ml)	119	1 994	1 573,0%
MOUSSY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	162	1 291	694,3%
MOUSSY	Linéaire total inspecté (ml)	162	1 291	694,3%
OIRY	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	-	1 219	-
OIRY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	853	96	- 88,8%
OIRY	Linéaire total inspecté (ml)	853	1 315	54,1%
PIERRY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	575	1 638	184,9%
PIERRY	Linéaire total inspecté (ml)	575	1 638	184,9%
PLIVOT	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	-	661	-
PLIVOT	Linéaire total inspecté (ml)	-	661	-
VINAY	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	-	629	-
VINAY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	-	202	-

Répartition par communes des inspections réseau				
Commune	Type d'inspection réseau	2022	2023	N/N-1 (%)
VINAY	Linéaire total inspecté (ml)	-	831	-

La comparaison n'est pas représentative de l'année 2022 à 2023 car la donnée 2022 représente l'activité uniquement sur le second semestre soit de juillet à décembre.

Vous trouverez en annexe 4, le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'année.

• LE CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	2 134,85	7 505,29	251,6%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 615,31	7 091,72	96,2%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	4 651,89	15 063,85	223,8%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	10 402,05	29 660,86	185,1%
Taux de curage préventif (%)	4,0%	10,9%	174,9%

Répartition par communes du curage préventif réseau				
Commune	Intervention	2022	2023	N/N-1 (%)
CHOUILLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	40,65	310,56	664,0%
CHOUILLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	310,48	-
CHOUILLY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	35,94	1 908,65	5 210,7%
CUMIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	1 545,25	-
CUMIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	138,06	2 078,7	1 405,6%
CUMIÈRES	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	248,55	1 351,3	443,7%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	1 590,54	1 587,23	- 0,2%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 406,23	1 247,57	- 48,2%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	1 612,67	3 388,37	110,1%
MAGENTA	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	136,83	186,83	36,5%
MAGENTA	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	50,44	50,44	0,0%
MAGENTA	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	605,78	1 524,45	151,7%
MARDEUIL	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	285,41	2 048,72	617,8%
MARDEUIL	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	375,49	1 543,02	310,9%
MARDEUIL	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	418,97	3 268,2	680,1%
MOUSSY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	28,15	382,43	1 258,5%
MOUSSY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	328,16	-

Répartition par communes du curage préventif réseau				
Commune	Intervention	2022	2023	N/N-1 (%)
MOUSSY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	459,71	376,19	- 18,2%
OIRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	315,03	0	-
OIRY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	632,56	1 605,92	153,9%
PIERRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	942,74	-
PIERRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	330,06	931,1	182,1%
PIERRY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	637,71	1 072,44	68,2%
PLIVOT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	53,27	501,53	841,5%
PLIVOT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	602,25	-
PLIVOT	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	289,96	-
VINAY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	278,37	-
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	10 402,05	29 660,86	185,1%
Total	Taux de curage préventif (%)	4,0%	10,9%	174,9%

Curage préventif (Ouvrages)			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Avaloirs	317	527	66,2%
Ouvrages de prétraitement	21	9	- 57,1%

Répartition par communes du curage préventif (Ouvrages)				
Commune	Type de réseaux	2022	2023	N/N-1 (%)
CHOUILLY	Avaloirs	25	48	92,0%
CUMIÈRES	Avaloirs	20	63	215,0%
CUMIÈRES	Ouvrages de prétraitement	6	3	- 50,0%
ÉPERNAY	Avaloirs	149	110	- 26,2%
ÉPERNAY	Ouvrages de prétraitement	5	3	- 40,0%
MAGENTA	Avaloirs	72	15	- 79,2%
MARDEUIL	Avaloirs	36	255	608,3%
MARDEUIL	Ouvrages de prétraitement	5	-	-
MOUSSY	Avaloirs	5	-	-
OIRY	Avaloirs	10	32	220,0%
PIERRY	Avaloirs	-	4	-
PIERRY	Ouvrages de prétraitement	5	3	- 40,0%

Curage curatif			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	172,72	675,06	290,8%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	158,13	83,71	- 47,1%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	135,37	586,09	333,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	466,22	1 344,86	188,5%
Taux de curage curatif (%)	0,2%	0,5%	178,1%

Répartition par communes du curage curatif				
Commune	Réseaux Types	2022	2023	N/N-1 (%)
CUMIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	20,22	-
ÉPERNAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	30,19	82,01	171,6%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	172,72	458,05	165,2%
ÉPERNAY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	88,23	506,85	474,5%
MAGENTA	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	81,28	0	-
MOUSSY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	46,66	1,7	- 96,4%
MOUSSY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	47,14	37,98	- 19,4%
OIRY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	8,51	-
PIERRY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	180,13	-
VINAY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	16,66	-
VINAY	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	32,75	-
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	466,22	1 344,86	188,5%
Total	Taux de curage curatif (%)	0,2%	0,5%	178,1%

Le curage total : préventif et curatif				
Réseaux	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	172,72	675,06	290,8%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	1 005,33	3 172,95	215,6%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	2 609,98	3 918,77	50,1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	158,13	83,71	- 47,1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	1 342,64	3 150,91	134,7%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	792,21	4 354,38	449,6%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	135,37	586,09	333,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	2 165,8	6 485,72	199,5%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	2 486,09	8 578,13	245,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		10 402,05	29 660,86	185,1%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		466,22	1 344,86	188,5%

Répartition par commune du curage total : préventif et curatif				
CHOUILLY	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	310,48	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0	310,56	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	40,65	0	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0	1 420,65	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	35,94	488	1 257,8%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		76,59	2 529,69	3 202,9%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	0	-

CUMIÈRES	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	20,22	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	529,65	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	138,06	1 549,05	1 022,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0	178,02	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0	1 367,23	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0	86,05	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	248,55	1 265,25	409,1%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		386,61	4 975,25	1 186,9%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	20,22	-

ÉPERNAY	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	172,72	458,05	165,2%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	690,3	1 247,57	80,7%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	1 715,93	0	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	30,19	82,01	171,6%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	1 099,88	1 587,23	44,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	490,66	0	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	88,23	506,85	474,5%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	672,76	3 388,37	403,7%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	939,91	0	-
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		5 609,44	6 223,17	10,9%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		291,14	1 046,91	259,6%

MAGENTA	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	50,44	50,44	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	81,28	0	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	136,83	186,83	36,5%

MAGENTA	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	119,19	209,96	76,2%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	486,59	1 314,49	170,1%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		793,05	1 761,72	122,1%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		81,28	0	- 100,0%

MARDEUIL	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	375,49	1 543,02	310,9%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	168,61	0	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	116,8	2 048,72	1 654,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	119,2	0	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	299,77	3 268,2	990,2%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		1 079,87	6 859,94	535,3%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	0	-

MOUSSY	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	328,16	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	46,66	1,7	- 96,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	20,88	382,43	1 731,6%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	7,27	0	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	47,14	37,98	- 19,4%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	141,59	376,19	165,7%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	318,12	0	-
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		487,86	1 086,78	122,8%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		93,8	39,68	- 57,7%

OIRY	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	315,03	0	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	8,51	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	538,02	95,5	- 82,2%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	94,54	1 510,42	1 497,7%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		947,59	1 605,92	69,5%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	8,51	-

PIERRY	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	180,13	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	504,99	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	330,06	426,11	29,1%

PIERRY	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0	583,23	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0	359,51	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	575,04	340,67	- 40,8%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	62,67	731,77	1 067,7%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		967,77	2 946,28	204,4%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	180,13	-

PLIVOT	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	252,1	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	0	350,15	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	53,27	109,44	105,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0	392,09	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0	289,96	-
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		53,27	1 393,74	2 516,4%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	0	-

VINAY	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	16,66	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	32,75	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0	278,37	-
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	278,37	-
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	49,41	-

La comparaison n'est pas représentative de l'année 2022 à 2023 car la donnée 2022 représente l'activité uniquement sur le second semestre soit de juillet à décembre.

Vous trouverez en annexe 5, le détail des opérations de curage réalisées au cours de l'année.

• LES DESOBSTRUCTIONS

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions				
	2022	2023	N/N-1 (%)	
Désobstructions sur réseaux	9	29	222,2%	
Désobstructions sur branchements	4	68	1 600,0%	
Désobstructions sur avaloirs	5	35	600,0%	
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,03	0,11	210,6%	
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,01	1 562,9%	

Répartition par communes des désobstructions			
BRUGNY-VAUDANCOURT			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	2	-
Désobstructions sur branchements	0	1	-
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	-	1,2	-
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	-	-	-
CHOUILLY			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur branchements	0	1	-
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	-
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	-
CUMIÈRES			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	3	-
Désobstructions sur branchements	0	3	-
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0,32	-
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,01	-
ÉPERNAY			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	5	19	280,0%
Désobstructions sur branchements	3	47	1 466,7%
Désobstructions sur avaloirs	4	30	650,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,04	0,15	275,6%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,01	1 424,0%
MAGENTA			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	1	1	0,0%
Désobstructions sur branchements	0	4	-
Désobstructions sur avaloirs	0	2	-
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,09	0,09	- 0,2%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,01	-
MARDEUIL			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	1	-
Désobstructions sur branchements	0	1	-
Désobstructions sur avaloirs	1	1	0,0%

MARDEUIL	2022	2023	N/N-1 (%)
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0,04	-
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	-

MOUSSY	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	3	1	- 66,7%
Désobstructions sur branchements	0	3	-
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,3	0,09	- 68,9%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,01	-

OIRY	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur avaloirs	0	2	-
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	-
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	-

PIERRY	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	1	-
Désobstructions sur branchements	1	7	600,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0,04	-
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,01	607,9%

PLIVOT	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur branchements	0	1	-
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	-
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	-

VINAY	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	1	-
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0,09	-
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	-

• LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	96	438	356,3%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	1	34	3 300,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	71	21	- 70,4%
Total enquêtes et contrôles branchements	168	493	193,5%

Répartition par communes des enquêtes/contrôles de branchement			
BRUGNY-VAUDANCOURT	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	2	-
Total enquêtes et contrôles branchements	0	2	-

CHOUILLY	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	8	10	25,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	11	10	- 9,1%

CUMIÈRES	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	1	5	400,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	1	1	0,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	2	6	200,0%

ÉPERNAY	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	60	342	470,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	1	34	3 300,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	58	16	- 72,4%
Total enquêtes et contrôles branchements	119	392	229,4%

MAGENTA	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	7	20	185,7%
Nombre d'enquêtes sur branchement	3	1	- 66,7%
Total enquêtes et contrôles branchements	10	21	110,0%

MARDEUIL	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	3	20	566,7%
Total enquêtes et contrôles branchements	4	20	400,0%

MOUSSY	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	3	9	200,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	-	1	-
Total enquêtes et contrôles branchements	3	10	233,3%

OIRY	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	2	7	250,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	2	7	250,0%

PIERRY	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	5	10	100,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	3	1	- 66,7%
Total enquêtes et contrôles branchements	8	11	37,5%

PLIVOT	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	1	8	700,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	2	8	300,0%

VINAY	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	5	5	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	1	1	0,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	6	6	0,0%

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	3	14	366,7%
Nombre de canalisations réparées	2	7	250,0%
Nombre d'ouvrages réparés	3	19	533,3%

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2022	2023	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	5	6	20,0%

3.1.5 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2022	2023	N/N-1 (%)
ÉPERNAY	DO 18 Sezanne - Epernay	Temps de débordement en heures	0	2,76	-
ÉPERNAY	DO 18 Sezanne - Epernay	Volume annuel déversé en m³	0	410	-
ÉPERNAY	DO 27 La Synagogue - Epernay	Temps de débordement en heures	30,46	65,28	114,3%
ÉPERNAY	DO 27 La Synagogue - Epernay	Volume annuel déversé en m³	17031	23241	36,5%

La comparaison n'est pas représentative car l'année 2022 concerne uniquement le second semestre (6 mois d'exploitation).

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des déversoirs d'orage et des bassins d'orage exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des déversoirs, bassins d'orage (kWh)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
ÉPERNAY	DO 10 Hopital Avenue Paul Bert - Epernay	53	126	137,7%
ÉPERNAY	DO 16 Hopital rue Magenta - Epernay	73	116	58,9%
ÉPERNAY	DO 18 Sezanne - Epernay	43	154	258,1%
ÉPERNAY	DO 27 La Synagogue - Epernay	44	155	252,3%
ÉPERNAY	DO 37 Semart - Epernay	55	65	18,2%
Total		268	616	129,9%

La comparaison n'est pas représentative de l'année 2022 à 2023 car la donnée 2022 représente l'activité uniquement sur le second semestre soit de juillet à décembre.

- **LES INTERVENTIONS SUR LES DEVERSOIRS D'ORAGE ET LES BASSINS D'ORAGE**

L'ensemble des déversoirs d'orage du périmètre a été nettoyé une fois au cours de l'année 2023.

Les interventions de débouchage sur les déversoirs d'orage sont détaillées dans le tableau suivant.

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage		
Commune	Libellé du poste	Nombre de débouchages
CUMIÈRES	DO 112 L'Abreuvoir - Cumières	1
CUMIÈRES	DO 115 Le Pont - Cumières	1
Total		2

Au cours de l'année 2023, les bassins d'orage suivant ont été nettoyé :

Les interventions sur les bassins d'orage		
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages
ÉPERNAY	BO DO6 Closets - Epernay	1
ÉPERNAY	BO Terres Rouges - Epernay	1
MARDEUIL	BO DO Semons n°48 - Mardeuil	1
Total		3

3.1.6 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne - Brugny-Vaudancourt	60	1 812
CHOUILLY	PR DO Allée - Chouilly	2 814	220 801
CHOUILLY	PR Haute Borne - Chouilly	1 134	28 349
CHOUILLY	PR La Bove - Chouilly	76	11 217
CHOUILLY	PR Noue Coutard- Chouilly	180	5 133
CHOUILLY	PR SR1 - Chouilly	3 732	724 610
CHOUILLY	PR SR2 - Chouilly	3 242	644 394
CHOUILLY	PR SR3 - Chouilly	2 212	356 787
CHOUILLY	PR Stade - Chouilly	338	10 829
CUMIÈRES	PR DO Le Jard - Cumières	2 234	78 234
CUMIÈRES	PR Tennis - Cumières	2 614	140 001
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP) - Epernay	605	22 500
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1 - Epernay	4 513	157 522

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m³ pompés
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2 - Epernay	1 373	67 285
ÉPERNAY	PR DO La Goesse - Epernay	6 736	667 711
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges - Epernay	254	13 031
ÉPERNAY	PR DO SNCF - Epernay	1 740	50 725
ÉPERNAY	PR EDF - Epernay	837	20 358
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant - Epernay (Magenta)	481	17 207
ÉPERNAY	PR Egalité - Epernay	2 348	657 481
ÉPERNAY	PR Mairie - Epernay	597	35 801
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1 - Epernay	1 767	71 704
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2 - Epernay	154	3 851
ÉPERNAY	PR Picardie - Epernay	1 142	64 019
ÉPERNAY	PR Pron - Epernay	3 087	75 674
ÉPERNAY	PR Quai de Marne - Epernay	2 857	567 208
ÉPERNAY	PR SME - Epernay	509	15 021
ÉPERNAY	PR Sogessae - Epernay	316	11 207
ÉPERNAY	PR Trémie - Epernay	2	8 054
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks - Epernay	1 174	285 323
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges - Epernay	763	22 891
MAGENTA	PR Cornelis - Magenta	424	20 105
MAGENTA	PR DO Isoroy - Magenta	720	35 990
MAGENTA	PR DO La Fosse - Magenta	2 318	335 414
MAGENTA	PR DO La Grève - Magenta	2 707	148 110
MARDEUIL	PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	1 213	1 549 866
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot - Mardeuil	5 879	264 548
MOUSSY	PR BO Liberté - Moussy	3 340	160 199
OIRY	PR La Gare - Oiry	2 842	82 341
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin - Oiry	169	4 820
PIERRY	PR BO Jean Jaurès - Pierry	8 063	563 816
PIERRY	PR Corrigot - Pierry	175	4 377
PLIVOT	PR Château d'eau - Plivot	73	1 817
PLIVOT	PR Place - Plivot	2 762	96 681
VINAY	PR BO DO Thomas - Vinay	3 466	66 788
VINAY	PR Briqueterie - Vinay	116	2 848
Total		84 158	8 394 460

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne - Brugny-Vaudancourt	0	645	-
CHOUILLY	PR DO Allée - Chouilly	1 128	6 837	506,1%
CHOUILLY	PR La Bove - Chouilly	177	843	376,3%
CHOUILLY	PR Noue Coutard- Chouilly	288	794	175,7%
CHOUILLY	PR SR1 - Chouilly	-	23 860	-
CHOUILLY	PR SR2 - Chouilly	3 128	19 586	526,2%
CHOUILLY	PR Stade - Chouilly	0	370	-
CUMIÈRES	PR DO Le Jard - Cumières	1 414	3 901	175,9%
CUMIÈRES	PR Tennis - Cumières	4 499	11 417	153,8%
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP) - Epernay	682	1 871	174,3%
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1 - Epernay	8 211	12 243	49,1%
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2 - Epernay	3 188	6 179	93,8%
ÉPERNAY	PR DO La Goesse - Epernay	10 448	26 691	155,5%
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges - Epernay	1 939	2 749	41,8%
ÉPERNAY	PR DO SNCF - Epernay	3 449	4 564	32,3%
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant - Epernay (Magenta)	404	947	134,4%
ÉPERNAY	PR Egalité - Epernay	3 323	19 174	477,0%
ÉPERNAY	PR Mairie - Epernay	1 457	2 060	41,4%
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1 - Epernay	123	385	213,0%
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2 - Epernay	748	2 920	290,4%
ÉPERNAY	PR Picardie - Epernay	1 260	2 531	100,9%
ÉPERNAY	PR Pron - Epernay	3 607	3 868	7,2%
ÉPERNAY	PR Quai de Marne - Epernay	11 310	43 688	286,3%
ÉPERNAY	PR SME - Epernay	484	1 162	140,1%
ÉPERNAY	PR Sogessae - Epernay	576	832	44,4%
ÉPERNAY	PR Trémie - Epernay	55	5	- 90,9%
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks - Epernay	12 536	32 761	161,3%
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges - Epernay	823	1 578	91,7%
MAGENTA	PR Cornelis - Magenta	457	1 619	254,3%
MAGENTA	PR DO Isoroy - Magenta	318	1 564	391,8%
MAGENTA	PR DO La Fosse - Magenta	5 908	32 320	447,1%
MAGENTA	PR DO La Grève - Magenta	1 248	4 085	227,3%
MARDEUIL	PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	97 443	276 020	183,3%
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot - Mardeuil	3 708	9 147	146,7%
MOUSSY	BO DO Liberté - Moussy	3 392	9 658	184,7%
OIRY	PR La Gare - Oiry	1 093	4 243	288,2%
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin - Oiry	280	534	90,7%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
PIERRY	PR BO Jean Jaurès - Pierry	21 269	54 399	155,8%
PIERRY	PR Corrigot - Pierry	178	423	137,6%
PLIVOT	PR Château d'eau - Plivot	133	316	137,6%
PLIVOT	PR Place - Plivot	-	16 844	-
VINAY	PR BO DO Thomas - Vinay	4 045	12 282	203,6%
VINAY	PR Bourgogne - Vinay	163	448	174,8%
VINAY	PR Briqueterie - Vinay	378	808	113,8%
VINAY	PR Pointe à Pitre - Vinay	-	433	-
VINAY	PR ZA - Vinay	1 623	0	- 100,0%
Total		216 893	659 604	204,1%

La comparaison n'est pas représentative de l'année 2022 à 2023 car la donnée 2022 représente l'activité sur uniquement 6 mois d'exploitation de juillet à décembre.

Vous trouverez en annexe 10, la consommation électrique relevée sur l'ensemble des postes de relèvement.

• **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne - Brugny-Vaudancourt	2	-
CHOUILLY	PR Haute Borne - Chouilly	2	-
CHOUILLY	PR Noue Coutard- Chouilly	2	-
CHOUILLY	PR SR1 - Chouilly	2	1
CHOUILLY	PR SR2 - Chouilly	2	-
CHOUILLY	PR Stade - Chouilly	2	-
CUMIÈRES	DO 110 Le Jard - Cumières	2	-
CUMIÈRES	PR DO Le Jard - Cumières	2	-
CUMIÈRES	PR Tennis - Cumières	2	-
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP) - Epernay	2	49
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1 - Epernay	2	-
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2 - Epernay	2	-
ÉPERNAY	PR DO La Goesse - Epernay	2	-
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges - Epernay	2	-
ÉPERNAY	PR DO SNCF - Epernay	2	-
ÉPERNAY	PR EDF - Epernay	2	-

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant - Epernay (Magenta)	2	-
ÉPERNAY	PR Egalité - Epernay	2	-
ÉPERNAY	PR Mairie - Epernay	2	-
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1 - Epernay	2	-
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2 - Epernay	2	-
ÉPERNAY	PR Picardie - Epernay	2	1
ÉPERNAY	PR Pron - Epernay	2	-
ÉPERNAY	PR Quai de Marne - Epernay	2	-
ÉPERNAY	PR SME - Epernay	2	-
ÉPERNAY	PR Sogessae - Epernay	2	-
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges - Epernay	2	-
MAGENTA	DO 45 Quai de la Marne - Magenta	2	-
MAGENTA	PR Cornelis - Magenta	2	-
MAGENTA	PR DO Isoroy - Magenta	2	-
MAGENTA	PR DO La Fosse - Magenta	2	-
MAGENTA	PR DO La Grève - Magenta	2	2
MARDEUIL	PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	2	4
MARDEUIL	PR DO Faiencerie - Mardeuil	2	-
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot - Mardeuil	2	1
MOUSSY	PR BO Liberté - Moussy	2	1
OIRY	PR La Gare - Oiry	2	1
PIERRY	PR BO Jean Jaurès - Pierry	2	5
PIERRY	PR Corrigot - Pierry	2	-
PLIVOT	PR Château d'eau - Plivot	2	-
VINAY	PR BO DO Thomas - Vinay	2	-
VINAY	PR Bourgogne - Vinay	2	-
VINAY	PR Briqueterie - Vinay	2	-
VINAY	PR ZA - Vinay	2	-
Total		88	65

On constate un grand nombre d'interventions de débouchage sur le poste de relèvement Beau Soleil à Epernay. En effet, le pompage en ligne n'est pas adapté à ce poste (trop de lingettes).

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne - Brigny-Vaudancourt	Equipement électrique	Armoire de commande	28/03/2023
CHOUILLY	PR DO Allée - Chouilly	Equipement électrique	Armoire de commande	22/03/2023
CHOUILLY	PR Haute Borne - Chouilly	Equipement électrique	armoire de commande	27/03/2023
CHOUILLY	PR La Bove - Chouilly	Equipement électrique	Armoire de commande	22/03/2023
CHOUILLY	PR Noue Coutard-Chouilly	Equipement électrique	armoire de commande	22/03/2023
CHOUILLY	PR SR1 - Chouilly	Equipement électrique	armoire de commande	22/03/2023
CHOUILLY	PR SR2 - Chouilly	Equipement électrique	armoire de commande	22/03/2023
CHOUILLY	PR SR3 - Chouilly	Equipement électrique	Armoire de commande	27/03/2023
CHOUILLY	PR Stade - Chouilly	Equipement électrique	Armoire de commande	27/03/2023
CUMIÈRES	PR DO Le Jard - Cumières	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
CUMIÈRES	PR Tennis - Cumières	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP) - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1 - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2 - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR DO La Goesse - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	05/05/2023
ÉPERNAY	PR DO SNCF - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR EDF - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	27/03/2023
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant - Epernay (Magenta)	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR Egalité - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR Mairie - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1 - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2 - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR Picardie - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR Pron - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR Quai de Marne - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR Quai de Marne - Epernay	Moyen de lavage	Portique	09/03/2023
ÉPERNAY	PR SME - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
ÉPERNAY	PR Sogessae - Epernay	Equipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
ÉPERNAY	PR Trémie - Epernay	Équipement électrique	Armoire de commande BT	24/03/2023
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks - Epernay	Équipement électrique	Armoire de commande	24/08/2023
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges - Epernay	Équipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
MAGENTA	PR Cornelis - Magenta	Équipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
MAGENTA	PR DO Isoroy - Magenta	Équipement électrique	armoire de commande	24/03/2023
MAGENTA	PR DO La Fosse - Magenta	Équipement électrique	armoire de commande	24/03/2023
MAGENTA	PR DO La Grève - Magenta	Équipement électrique	armoire de commande	24/03/2023
MARDEUIL	PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	Équipement électrique	Armoire de commande	03/04/2023
MARDEUIL	PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	Équipement sous pression	Ballon Pression eau de service	23/11/2023
MARDEUIL	PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	Moyen de lavage		09/03/2023
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot - Mardeuil	Équipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
MOUSSY	PR BO Liberté - Moussy	Équipement électrique	Armoire de commande	27/03/2023
OIRY	PR La Gare - Oiry	Équipement électrique	Armoire de commande	27/03/2023
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin - Oiry	Équipement électrique	Armoire de commande	22/03/2023
PIERRY	PR BO Jean Jaurès - Pierry	Équipement électrique	Armoire de commande	04/04/2023
PIERRY	PR Corrigot - Pierry	Équipement électrique	Armoire de commande	24/03/2023
PLIVOT	PR Château d'eau - Plivot	Équipement électrique	Armoire de commande	27/03/2023
PLIVOT	PR Nomades - Plivot	Équipement électrique	Armoire de commande	22/03/2023
PLIVOT	PR Place - Plivot	Équipement électrique	Armoire de commande	27/03/2023
VINAY	PR BO DO Thomas - Vinay	Équipement électrique	Armoire de commande	23/03/2023
VINAY	PR Bourgogne - Vinay	Équipement électrique	Armoire de commande	27/03/2023
VINAY	PR Briqueterie - Vinay	Équipement électrique	Armoire de commande	23/03/2023
VINAY	PR ZA - Vinay	Équipement électrique	Armoire de commande	23/03/2023

Chouilly PR SR1 - Contrôle cathodique sur conduite de refoulement acier pour 2023

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2023
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne - Brugny-Vaudancourt	Tâche de maintenance	1
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR rue de Champagne - Brugny-Vaudancourt	Tâche d'exploitation	59
CHOUILLY	PR DO Allée - Chouilly	Tâche de maintenance	10
CHOUILLY	PR DO Allée - Chouilly	Tâche d'exploitation	62

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2023
CHOUILLY	PR Haute Borne - Chouilly	Tâche de maintenance	3
CHOUILLY	PR Haute Borne - Chouilly	Tâche d'exploitation	60
CHOUILLY	PR La Bove - Chouilly	Tâche de maintenance	2
CHOUILLY	PR La Bove - Chouilly	Tâche d'exploitation	49
CHOUILLY	PR Noue Coutard- Chouilly	Tâche d'astreinte	1
CHOUILLY	PR Noue Coutard- Chouilly	Tâche de maintenance	2
CHOUILLY	PR Noue Coutard- Chouilly	Tâche d'exploitation	60
CHOUILLY	PR SR1 - Chouilly	Tâche d'astreinte	2
CHOUILLY	PR SR1 - Chouilly	Tâche de maintenance	6
CHOUILLY	PR SR1 - Chouilly	Tâche d'exploitation	58
CHOUILLY	PR SR2 - Chouilly	Tâche de maintenance	1
CHOUILLY	PR SR2 - Chouilly	Tâche d'exploitation	62
CHOUILLY	PR SR3 - Chouilly	Tâche d'astreinte	1
CHOUILLY	PR SR3 - Chouilly	Tâche de maintenance	3
CHOUILLY	PR SR3 - Chouilly	Tâche d'exploitation	60
CHOUILLY	PR Stade - Chouilly	Tâche de maintenance	2
CHOUILLY	PR Stade - Chouilly	Tâche d'exploitation	49
CUMIÈRES	PR DO Le Jard - Cumières	Tâche d'astreinte	1
CUMIÈRES	PR DO Le Jard - Cumières	Tâche de maintenance	3
CUMIÈRES	PR DO Le Jard - Cumières	Tâche d'exploitation	66
CUMIÈRES	PR Tennis - Cumières	Tâche de maintenance	4
CUMIÈRES	PR Tennis - Cumières	Tâche d'exploitation	63
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP) - Epernay	Tâche de maintenance	14
ÉPERNAY	PR Beau Soleil (DIP) - Epernay	Tâche d'exploitation	66
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1 - Epernay	Tâche de maintenance	1
ÉPERNAY	PR Belle Noue 1 - Epernay	Tâche d'exploitation	60
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2 - Epernay	Tâche d'astreinte	1
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2 - Epernay	Tâche de maintenance	2
ÉPERNAY	PR Belle Noue 2 - Epernay	Tâche d'exploitation	60
ÉPERNAY	PR DO La Goesse - Epernay	Tâche de maintenance	4
ÉPERNAY	PR DO La Goesse - Epernay	Tâche d'exploitation	56
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges - Epernay	Tâche de maintenance	1
ÉPERNAY	PR DO Les Terres Rouges - Epernay	Tâche d'exploitation	57
ÉPERNAY	PR DO SNCF - Epernay	Tâche de maintenance	1
ÉPERNAY	PR DO SNCF - Epernay	Tâche d'exploitation	60
ÉPERNAY	PR EDF - Epernay	Tâche de maintenance	2
ÉPERNAY	PR EDF - Epernay	Tâche d'exploitation	50

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2023
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant - Epernay (Magenta)	Tâche de maintenance	1
ÉPERNAY	PR Edouard Vaillant - Epernay (Magenta)	Tâche d'exploitation	55
ÉPERNAY	PR Egalité - Epernay	Tâche d'astreinte	4
ÉPERNAY	PR Egalité - Epernay	Tâche de maintenance	10
ÉPERNAY	PR Egalité - Epernay	Tâche d'exploitation	61
ÉPERNAY	PR Mairie - Epernay	Tâche d'astreinte	1
ÉPERNAY	PR Mairie - Epernay	Tâche de maintenance	3
ÉPERNAY	PR Mairie - Epernay	Tâche d'exploitation	77
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1 - Epernay	Tâche d'astreinte	3
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1 - Epernay	Tâche de maintenance	4
ÉPERNAY	PR Paul Bert 1 - Epernay	Tâche d'exploitation	61
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2 - Epernay	Tâche de maintenance	4
ÉPERNAY	PR Paul Bert 2 - Epernay	Tâche d'exploitation	62
ÉPERNAY	PR Picardie - Epernay	Tâche d'astreinte	1
ÉPERNAY	PR Picardie - Epernay	Tâche de maintenance	3
ÉPERNAY	PR Picardie - Epernay	Tâche d'exploitation	56
ÉPERNAY	PR Pron - Epernay	Tâche d'astreinte	1
ÉPERNAY	PR Pron - Epernay	Tâche de maintenance	4
ÉPERNAY	PR Pron - Epernay	Tâche d'exploitation	61
ÉPERNAY	PR Quai de Marne - Epernay	Tâche d'astreinte	1
ÉPERNAY	PR Quai de Marne - Epernay	Tâche de maintenance	5
ÉPERNAY	PR Quai de Marne - Epernay	Tâche d'exploitation	63
ÉPERNAY	PR SME - Epernay	Tâche de maintenance	2
ÉPERNAY	PR SME - Epernay	Tâche d'exploitation	60
ÉPERNAY	PR Sogessae - Epernay	Tâche d'astreinte	2
ÉPERNAY	PR Sogessae - Epernay	Tâche de maintenance	3
ÉPERNAY	PR Sogessae - Epernay	Tâche d'exploitation	67
ÉPERNAY	PR Trémie - Epernay	Tâche d'astreinte	1
ÉPERNAY	PR Trémie - Epernay	Tâche de maintenance	3
ÉPERNAY	PR Trémie - Epernay	Tâche d'exploitation	64
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks - Epernay	Tâche de maintenance	1
ÉPERNAY	PR ZAC Des Docks - Epernay	Tâche d'exploitation	69
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges - Epernay	Tâche de maintenance	1
ÉPERNAY	PR ZAC des Forges - Epernay	Tâche d'exploitation	67
MAGENTA	PR Cornelis - Magenta	Tâche d'astreinte	1
MAGENTA	PR Cornelis - Magenta	Tâche de maintenance	4
MAGENTA	PR Cornelis - Magenta	Tâche d'exploitation	55

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2023
MAGENTA	PR DO Isoroy - Magenta	Tâche de maintenance	5
MAGENTA	PR DO Isoroy - Magenta	Tâche d'exploitation	52
MAGENTA	PR DO La Fosse - Magenta	Tâche d'astreinte	1
MAGENTA	PR DO La Fosse - Magenta	Tâche de maintenance	3
MAGENTA	PR DO La Fosse - Magenta	Tâche d'exploitation	61
MAGENTA	PR DO La Grève - Magenta	Tâche de maintenance	2
MAGENTA	PR DO La Grève - Magenta	Tâche d'exploitation	60
MARDEUIL	PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	Tâche d'astreinte	4
MARDEUIL	PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	Tâche de maintenance	29
MARDEUIL	PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	Tâche d'exploitation	125
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot - Mardeuil	Tâche d'astreinte	3
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot - Mardeuil	Tâche de maintenance	7
MARDEUIL	PR DO Terrain de foot - Mardeuil	Tâche d'exploitation	56
MOUSSY	PR BO Liberté - Moussy	Tâche de maintenance	4
MOUSSY	PR BO Liberté - Moussy	Tâche d'exploitation	67
OIRY	PR La Gare - Oiry	Tâche d'astreinte	1
OIRY	PR La Gare - Oiry	Tâche de maintenance	5
OIRY	PR La Gare - Oiry	Tâche d'exploitation	62
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin - Oiry	Tâche de maintenance	1
OIRY	PR lotissement le Petit Chemin - Oiry	Tâche d'exploitation	48
PIERRY	PR BO Jean Jaurès - Pierry	Tâche d'astreinte	3
PIERRY	PR BO Jean Jaurès - Pierry	Tâche de maintenance	13
PIERRY	PR BO Jean Jaurès - Pierry	Tâche d'exploitation	88
PIERRY	PR Corrigot - Pierry	Tâche de maintenance	1
PIERRY	PR Corrigot - Pierry	Tâche d'exploitation	61
PLIVOT	PR Château d'eau - Plivot	Tâche de maintenance	1
PLIVOT	PR Château d'eau - Plivot	Tâche d'exploitation	66
PLIVOT	PR Nomades - Plivot	Tâche de maintenance	1
PLIVOT	PR Nomades - Plivot	Tâche d'exploitation	42
PLIVOT	PR Place - Plivot	Tâche d'astreinte	1
PLIVOT	PR Place - Plivot	Tâche de maintenance	3
PLIVOT	PR Place - Plivot	Tâche d'exploitation	50
VINAY	PR BO DO Thomas - Vinay	Tâche de maintenance	3
VINAY	PR BO DO Thomas - Vinay	Tâche de maintenance	1
VINAY	PR BO DO Thomas - Vinay	Tâche d'exploitation	49
VINAY	PR Bourgogne - Vinay	Tâche de maintenance	2
VINAY	PR Bourgogne - Vinay	Tâche d'exploitation	59

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2023
VINAY	PR Briqueterie - Vinay	Tâche de maintenance	4
VINAY	PR Briqueterie - Vinay	Tâche d'exploitation	52
VINAY	PR ZA - Vinay	Tâche de maintenance	1
VINAY	PR ZA - Vinay	Tâche d'exploitation	63

3.1.7 La conformité du système de collecte

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est l'**arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage **a alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

• L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2022	2023	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	3	1	- 66,7%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	92	91	- 1,1%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	5	8	60,0%

• LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

En 2023, une cartographie des industriels a été réalisé sur le périmètre du contrat par un bureau d'études.

Liste des industriels raccordés			
Commune	Nom de l'établissement	Activités	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement
EPERNAY	POL ROGER	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	MAISON BURTIN	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	LOMBARD ET MEDOT	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	JACQUINOT ET FILS	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	SCEV COLLOT DAINEL ET FILLE	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	CIVC	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	CHAMPAGNE GOSSET	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	CHAMPAGNE CHARLES MIGNON	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	CHAMPAGNE ALFRED GRATIEN	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	ETS MANSARD BAILLET	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	CHAMPAGNE PERRIER JOUET	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	SCEV BEAUREGARD	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	ETS BOIZEL	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	MHCS	Vinicole	Actualisée en 2022

Liste des industriels raccordés			
Commune	Nom de l'établissement	Activités	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement
MARDEUIL	EARL TANNEUX PERE ET FILS	Vinicole	Actualisée en 2022
MARDEUIL	SCEV JOANNES LIOTE	Vinicole	Actualisée en 2022
MARDEUIL	SCEV BRIAUX POL	Vinicole	Actualisée en 2022
MARDEUIL	SCEA LECLERE	Vinicole	Actualisée en 2022
MARDEUIL	A & JB CASANOVA ROBINET	Vinicole	Actualisée en 2022
MARDEUIL	EARL GAMET HEUCQ	Vinicole	Actualisée en 2022
MARDEUIL	ETS GOSSIEZ CAILLOT	Vinicole	Actualisée en 2022
MARDEUIL	EARL PASCAL ETIENNE	Vinicole	Actualisée en 2022
MARDEUIL	COOP BEAUMONT DES CRAYERES	Vinicole	Actualisée en 2022
MARDEUIL	CHAMPAGNE DANIEL GUIBORAT	Vinicole	Actualisée en 2022
MARDEUIL	ETS CHARLOT TANNEUX	Vinicole	Actualisée en 2022
MARDEUIL	EARL CHARLES BARBIER	Vinicole	Actualisée en 2022
MARDEUIL	MME CATHERINE GUIBORAT	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	EARL CHAMPAGNE JORIS DOULET	Vinicole	Actualisée en 2022
MARDEUIL	SCEV LENIQUE	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	SCEV VADIN PLATEAU	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	M JOSE TRANCHANT	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	SARL DUCHENE	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	ETS BOUTILLIER	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	M GUILLAUME COMTE	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	EARL GEORGES LAVAL	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	EARL SANCHEZ LE GUEDARD	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	EARL PIERRE BERTRAND	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	EARL GASTON POITTEVIN	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	EARL FRANCOIS DUCHENE	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	M DOMINIQUE MALABRE	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	ETS BLOSSEVILLE MARNIQUET	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	SA MAITRE GEOFFROY	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	ANDRE ITASSE	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	EI CHAMPAGNE ALAIN SUISSE	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	SCEV PHILIPPE MARTIN	Vinicole	Actualisée en 2022
PIERRY	WM PRESSEUR	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	DANIEL ETIENNE	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	PASCAL ETIENNE	Vinicole	Actualisée en 2022
CUMIERES	CHAMPAGNE DIDIER BONNENFANT	Vinicole	Actualisée en 2022
PIERRY	SARL CHAMPAGNE LAGACHE	Vinicole	Actualisée en 2022
PIERRY	SCEV LES GUICHETTES	Vinicole	Actualisée en 2022

Liste des industriels raccordés			
Commune	Nom de l'établissement	Activités	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement
CHOUILLY	SCEV MICHEL GENET	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	SCEV MARCEL MOINEAUX	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	SCEV LEGRAS ET FILS	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	SCEV GAUTHIER PERE ET FILS	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	ETS LEGRAS ZET HAAS	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	EARL DAVIAUX SEBASTIEN	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	EARL DEBAS COMIN	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	EARL JACQUES VAZART	Vinicole	Actualisée en 2022
AVENAY VAL D'OR	EARL JACK LEGRAS	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	EARL SIMONNET THIBAUT	Vinicole	Actualisée en 2022
PIERRY	SAR CHAMPAGNE R & L LEGRAS	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	CHAMPAGNE PERRIER JOUET	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	SARL BAGNOST-LEGRAS	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	MATTHIAS GOSSART	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	MME NELLY BROQUET	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	SARL HOSTOMME & FILS	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	SARL CHAMPAGNE GENET CLAUDE	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	SA ROLAND CHAMPION	Vinicole	Actualisée en 2022
CHOUILLY	EARL SIMART MOREAU	Vinicole	Actualisée en 2022
AY	JEAN-LOUIS MALARD	Vinicole	Actualisée en 2022
MAREUIL SUR AY	ETS BILLECART SALMON	Vinicole	Actualisée en 2022
CCGVM	ETABLISSEMENTS VINICOLES	Vinicole	Actualisée en 2022
EPERNAY	LE REVEIL DE LA MARNE	Imprimerie	Actualisation en 2023
EPERNAY	ROHBACHER	Centre recyclage	Actualisation en 2023
EPERNAY	CLINIQUE EPERNAY	Etablissement médical	Actualisation en 2023
EPERNAY	HOPITAL EPERNAY	Etablissement médical	Actualisation en 2023
EPERNAY	LEGRAS INDUSTRIE	Construction semi-remorque	Actualisation en 2023
EPERNAY	HOLCIM	Fabricant béton	Actualisation en 2023
EPERNAY	TECNOMA TECHNOLOGIE	Construction industrielle	Actualisation en 2023
EPERNAY	SMURFIT SOCAR	Industrie du carton	Actualisation en 2023
EPERNAY	SMURFIT BOX	Industrie du carton	Actualisation en 2023
EPERNAY	STANLEY	Fabricant outillage	Actualisation en 2023
EPERNAY	CORDIER	Industrie du bois	Actualisation en 2023
EPERNAY	PASTURAL	Industrie du bois	Actualisation en 2023
OIRY	SAINT GOBAIN	Manufacture de verre	Actualisation en 2023
OIRY	COMPAS	Engrais et produit de santé végétale	Actualisation en 2023
OIRY	VIVECIA	Engrais et produit de santé végétale	Actualisation en 2023

Liste des industriels raccordés			
Commune	Nom de l'établissement	Activités	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement
OIRY	MEG	Manufacture carrelage	Actualisation en 2023

• LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2022	2023	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	-

3.1.8 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants.

Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associées à des indicateurs.

Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.

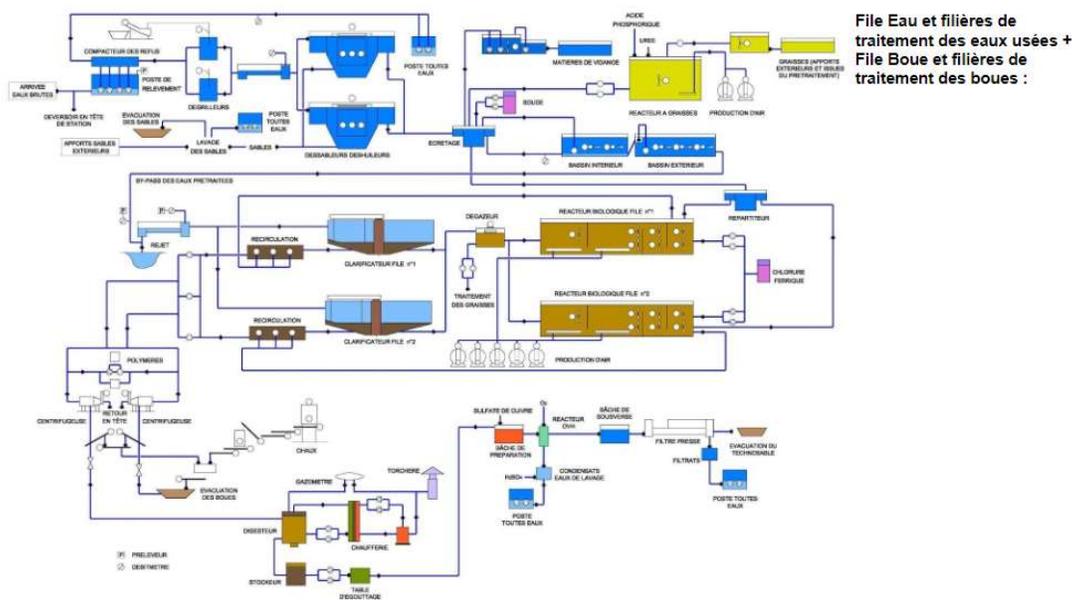
Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'Astee avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire.

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	1	Eau

3.2.1 Le schéma de la station d'épuration du contrat



Vous trouverez en annexe 6, le schéma de la station d'épuration.

3.2.2 Le fonctionnement hydraulique

• LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)					
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)	
MARDEUIL	STEP d'Epemay - Mardeuil	3 437 055	4 121 422	19,9%	
Total		3 437 055	4 121 422	19,9%	

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumés déversés en tête de station (en m³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
MARDEUIL	STEP d'Epéray - Mardeuil	9 343	0	-100,0%
Total		9 343	0	-100,0%

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes by-passés sur la station d'épuration.

Volumés by-passés (en m³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
MARDEUIL	STEP d'Epéray - Mardeuil	8 863	27 168	206,5%
Total		8 863	27 168	206,5%

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumés traités (en m³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
MARDEUIL	STEP d'Epéray - Mardeuil	3 347 409	4 178 991	24,8%
Total		3 347 409	4 178 991	24,8%

3.2.3 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP d'Epéray - Mardeuil	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	2 286,3	2 199,2	0,0%

Charges entrantes (kg/j)			
STEP d'Epernay - Mardeuil	2022	2023	N/N-1 (%)
DCO	6 107,6	6 333,3	3,7%
MeS	3 007,5	2 488,6	-17,3%
NG	510,4	539,5	5,7%
N-NH4	336,2	314,8	- 6,4%
NTK	507,0	505,1	0,0%
Pt	59,3	63,1	6,4%

- LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs			
STEP d'Epernay - Mardeuil	Nature	2022	2023
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	3 023	6 691
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Masse humide (kg)	3 356 240	3 648 340
S5 - Apport extérieur boue	Masse Boue (kg)	1 241 520	1 651 660
S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	25 202*	56 529
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Poids (kg)	577 920	548 120

* avec une siccité moyenne de 2,03% sur 2022

- LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEP d'Epernay - Mardeuil	Nature	Unité	2022	2023	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	98 820	140 375	42,1%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Azote	m³	1 516	2 953	94,8%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Oxygène	m³	77 586	392 952	406,5%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	20 270	20 000	- 1,3%

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEP d'Eprenay - Mardeuil	2022	2023	N/N-1 (%)
MS boues (T)	840,7	1 454,7	73,0%
Production (m³/an)	59 141,8	105 879,2	79,0%
Siccité moyenne (%)	1,5	1,4	- 5,5%

L'évolution présentée dans le tableau n'est pas représentative car la donnée 2022 ne concerne qu'un semestre d'exploitation (de juillet à décembre).

En 2022, au total sur l'ensemble de l'année, on relève 1 203,7 tonnes de Matières Sèches produites soit une évolution de 20,9 %.

L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues					
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	442 040	-	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	307 200	481 360	56,7%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	90 236,16	0	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	207 675,35	314 531,39	51,5%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Valorisation industrielle	26 328,57	-	- 100,0%

100 % des boues ont été traitées par OVH et stockées sur la plateforme prévue à cet effet.

L'analyse des boues

Des analyses mensuelles ont été réalisées sur les technosables au cours du premier semestre 2023

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	493 100	503 500	2,1%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	107 660	231 260	114,8%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
MARDEUIL	STEP d'Epernay - Mardeuil	1 945 611	3 924 789	101,7%
Total		1 945 611	3 924 789	101,7%

Pour l'année 2022, la période concerne que les 6 derniers mois de l'année.

3.2.4 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches					
Commune	Site	Type ITV	2022	2023	N/N-1 (%)
MARDEUIL	STEP d'Epernay - Mardeuil	Astreinte sur usine	21	38	80,95%
MARDEUIL	STEP d'Epernay - Mardeuil	Tache de maintenance sur usine	83	351	322,89%
MARDEUIL	STEP d'Epernay - Mardeuil	Tache d'exploitation sur usine	193	520	169,43%

La comparaison n'est pas représentative car l'année 2022 ne concerne que les 6 derniers mois de l'année soit de juillet à décembre.

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
STEP d'Epernay - Mardeuil	Détecteur	Détecteur de gaz	25/07/2023
STEP d'Epernay - Mardeuil	Disconnecteur	Disconnecteur 1	18/04/2023
STEP d'Epernay - Mardeuil	Disconnecteur	Disconnecteur 2	18/04/2023
STEP d'Epernay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire générale OVH	07/06/2023
STEP d'Epernay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire électrique BT	07/06/2023
STEP d'Epernay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire électrique file bio hors aération	07/06/2023
STEP d'Epernay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire électrique traitement boues et air	07/06/2023
STEP d'Epernay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire électrique prétraitement	07/06/2023

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire électrique surpresseurs	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire électrique CTA (soufflage air neuf)	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur les dégrilleurs	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur les ponts dessableur (2)	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur les ponts racleurs suceurs (2)	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur la surpression eau de service	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur la surpression eau industrielle	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur le filtre eau de service	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur le filtre eau industrielle	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur la centrale prépa polymère centrifugeuses	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur la centrale prépa polymère table d'égouttage	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur les centrifugeuses	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur la chaudière du digesteur	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur la table d'égouttage	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur le bac d'alimentation ATHOS	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur la pompe haute pression ATHOS	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur l'aérocondenseur des vapeurs ATHOS	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur le générateur de vapeur ATHOS	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur les équipements FAURE (filtre-presses et satellites)	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	Armoire sur les aérothermes (4)	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	armoire préparation polymère	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement électrique	armoire transfert polymère	07/06/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement sous pression	Ballon anti-belier Eau indus*	21/09/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement sous pression	Séparateur d'huile Ballon d'air+huile 21L*	21/09/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement sous pression	Echangeur Ballon (équipement soumis à contrôle pression) 7.6L*	15/11/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement sous pression	Ballon anti-bélier eau de service*	15/11/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Equipement sous pression	Séparateur d'huile Ballon d'air+huile 21L*	15/11/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Moyen de levage	Potence mobile avec treuil	06/03/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Moyen de levage	Palan électrique mobile centrifugeuse	06/03/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Moyen de levage	Palan électrique mobile	06/03/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Moyen de levage	Pont de manutention	06/03/2023

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Moyen de levage	Potence de manutention	06/03/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Moyen de levage	Câble de levage rampes (6) zone stabilisation	06/03/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Moyen de levage	Câble de levage rampes (11) zone de contact	06/03/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Moyen de levage	Câble de levage rampes (11) zone de contact	06/03/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Moyen de levage	Câble de levage rampes (6) zone stabilisation	06/03/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Moyen de levage	Pont roulant	06/03/2023
STEP d'Eprenay - Mardeuil	Moyen de levage	Grappin	06/03/2023

3.2.5 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1^{er} janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est l'**arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Paramètres généraux

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Paramètres Carbone

Pour les paramètres DBO₅, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations réhibitoires figurant au tableau 6 de l'annexe 3.

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO₅ localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (Ptot ou NGL), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté											
Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Nom de l'autorisation de rejet
Normal	DCO		125			250	OU	90			2019/DRIEE/SPE/114-2023
Normal	MeS		30			75	OU	95			2019/DRIEE/SPE/114-2023
Normal	NG		15	ET	10	20	OU	80	ET	85	2019/DRIEE/SPE/114-2023
Normal	N-NH4		5			10					2019/DRIEE/SPE/114-2023
Normal	NTK		10			15	OU	85			2019/DRIEE/SPE/114-2023
Normal	Pt		1.2	ET	1	2	OU	80	ET	85	2019/DRIEE/SPE/114-2023
Normal	DBO5	8300	25			50	OU	95			2019/DRIEE/SPE/114-2023

• **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP d'Epervay - Mardeuil	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
2019/DRIEE/SPE/114-2023	DBO5	104	104	104	Oui
2019/DRIEE/SPE/114-2023	DCO	156	157	157	Oui
2019/DRIEE/SPE/114-2023	MeS	156	156	156	Oui
2019/DRIEE/SPE/114-2023	NG	104	105	105	Oui
2019/DRIEE/SPE/114-2023	N-NH4	104	105	105	Oui
2019/DRIEE/SPE/114-2023	NTK	104	105	105	Oui
2019/DRIEE/SPE/114-2023	Pt	104	105	105	Oui

• **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
STEP d'Epervay - Mardeuil	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
2019/DRIEE/SPE/114-2023	DBO5	2 199,23	3,22	34,26	98	0	9	0	Oui	Oui

Conformité par paramètre										
STEP d'Epernay - Mardeuil	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité analytique	Conformité générale
2019/DRIE E/SPE/114 -2023	DCO	6 333,32	17,6	187,29	97	0	13	0	Oui	Oui
2019/DRIE E/SPE/114 -2023	MeS	2 488,64	3,58	38,21	98	0	13	0	Oui	Oui
2019/DRIE E/SPE/114 -2023	NG	539,49	3,04	32,41	94	0	9	0	Oui	Oui
2019/DRIE E/SPE/114 -2023	N-NH4	314,78	0,91	9,7	97	1	9	0	Oui	Oui
2019/DRIE E/SPE/114 -2023	NTK	505,11	2,12	22,54	95	0	9	0	Oui	Oui
2019/DRIE E/SPE/114 -2023	Pt	63,1	0,2	2,18	97	0	9	0	Oui	Oui

- LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres. La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2022	2023
MARDEUIL	STEP d'Epernay - Mardeuil	Oui	Oui

3.3 Les autres missions du service

3.3.1 Les actions de communications pour votre contrat

Participation au forum Ambition Climat qui s'est déroulé du 5 au 12 octobre 2023 avec la mise à disposition de plaquettes d'information et de jeux pédagogiques.



Dans le cadre du forum, des visites de la station d'épuration étaient proposées pour les scolaires. Nous avons donc accueilli 5 classes représentant au total 104 élèves sur les 3 demi-journées proposées (primaire et collège).

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

Les données concernant le nombre de clients et les volumes assujettis sont fournis par la Communauté d'Agglomération.

3.4.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif			
Commune	2022	2023	N/N-1 (%)
CHAVOT-COURCOURT	100	103	3,0%
CHOUILLY	609	631	3,6%
CUMIERES	417	425	1,9%
EPERNAY	8 355	8 589	2,8%
MAGENTA	723	726	0,4%
MARDEUIL	803	806	0,4%
MOUSSY	391	410	4,9%
OIRY	459	465	1,3%
PIERRY	716	708	- 1,1%
PLIVOT	334	352	5,4%
VINAY	272	258	- 5,1%
Total	13 179	13 473	2,2%

3.4.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
Commune	Type volume	2022	2023	N/N-1 (%)
CHAVOT-COURCOURT	Volumes assujettis (m³)	7 638	8 184	7,1%
CHOUILLY	Volumes assujettis (m³)	21 821	52 222	139,3%
CUMIÈRES	Volumes assujettis (m³)	4 185	39 793	850,8%
ÉPERNAY	Volumes assujettis (m³)	174 582	1 472 498	743,4%
MAGENTA	Volumes assujettis (m³)	32 856	74 032	125,3%

Volumes assujettis à l'assainissement				
Commune	Type volume	2022	2023	N/N-1 (%)
MARDEUIL	Volumes assujettis (m³)	111 192	85 031	- 23,5%
MOUSSY	Volumes assujettis (m³)	7 404	42 549	474,7%
OIRY	Volumes assujettis (m³)	46 669	103 520	121,8%
PIERRY	Volumes assujettis (m³)	15 229	103 408	579,0%
PLIVOT	Volumes assujettis (m³)	11 560	31 364	171,3%
VINAY	Volumes assujettis (m³)	26 714	28 028	4,9%
Total	Volumes assujettis (m³)	459 850	2 040 629	343,8%

3.4.3 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	34,4	36,73	6,8%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,5257	0,5612	6,8%

- L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Eau usée	Coefficient d'actualisation K1	1,0427	1,113	6,7%



Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

7 - CARE version SAAE (Social)

	2022	2023	Ecart en %
Produits totaux (hors TVA)	1 658 482	3 666 110	121%
Produits du délégataire (hors TVA)	1 658 482	3 666 110	121%
Produits d'exploitation :	1 658 482	3 516 830	112%
Part fixe	218 477	453 476	108%
Part proportionnelle	475 287	964 627	103%
Autres produits d'exploitation (Matières de vidange, etc...)	964 718	2 098 727	118%
Intéressement sur PERFASST	0	50 000	100%
Produits des travaux attribués à titre exclusif	0	99 281	100%
Charges totales	1 530 992	3 925 718	156%
Charges d'exploitation	1 342 536	2 923 658	118%
Personnel	316 921	666 448	110%
Electricité	245 303	634 789	159%
Produits de traitement	208 837	153 117	-27%
Achats d'eau	0	0	0%
Analyses réglementaires	17 492	46 766	167%
Analyses autocontrôles	0	0	0%
Redevances versées à la Collectivité (RODP, frais de contrôle)	0	0	0%
Véhicules et frais de déplacement	15 390	31 658	106%
Fournitures	134 742	293 986	118%
Sous-traitance	360 223	1 071 110	197%
Locaux	0	0	0%
Assurances	0	0	0%
Impôts et taxes	0	0	0%
Postes et télécommunications	148	366	147%
Informatique	17 759	16 478	-7%
Non-valeurs	0	0	0%
Charges liées aux EPU	0	0	0%
Autres - A préciser	25 722	8 939	-65%
Charges calculées	20 968	597 693	2750%
RUDP (amortissements + frais financiers sur patrimoine immobilier)	3 285	81 626	2385%
Dotations au titre du renouvellement	17 684	510 737	2788%
Charges relatives aux investissements	0	5 330	100%
Charges de structure	167 488	404 367	141%
Frais de structure	167 488	404 367	141%
Résultat brut	127 490	-259 608	-304%
Résultat financier (IS = 25%)	31 872	0	-100%
Résultat net	95 617	-259 608	-372%

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les installations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
CHOUILLY - DO 41 Maignon - Renouvellement IJINUS	1 514,40
CHOUILLY - DO 42 Saint Chamand – Renouvellement capteur/antenne/IJINUS	1 516,05
CHOUILLY - PR La Bove - Renouvellement pompe n° 1	3 507,95
CUMIERES - DO 111 Lavoir - Renouvellement IJINUS	1 472,33
CUMIERES - PR Tennis – Renouvellement vannes et clapets	1 490,09
EPERNAY - DO 36 Magenta - Renouvellement télétransmission IJINUS	1 337,46
EPERNAY - PR Belle Noue 1 - Renouvellement pompe n° 1	2 050,21
EPERNAY - PR Belle Noue 1 -Renouvellement pompe n° 2	1 729,29
EPERNAY - PR Belle Noue 2 - Renouvellement pompe n° 2 et clapet	2 098,29
EPERNAY - PR DO La Goesse – Renouvellement pompe n° 1	1 463,12
EPERNAY - PR Edouard Vaillant (Magenta) - Renouvellement clapets et vannes (x2)	276,00
EPERNAY - PR Egalité - Renouvellement pompe n° 2	3 302,82
EPERNAY - PR Paul Bert 2 – Renouvellement pompe n° 1 et clapet	771,12
EPERNAY - PR Picardie – Renouvellement pompe n°1	1 216,08
EPERNAY - PR Pron - Renouvellement clapets	151,00
EPERNAY - PR Pron - Renouvellement pompe 1	779,91
EPERNAY - PR Pron - Renouvellement vannes	125,00
EPERNAY - PR Sogessae - Renouvellement pompe n° 2	750,91
MAGENTA - PR La Fosse- Renouvellement pompe n° 1	3 507,95
MARDEUIL - BO DO Semons n° 48 – Renouvellement capteur/antenne/IJINUS	1 468,62
MARDEUIL - PR BO DO Faiencerie – Renouvellement pompe 1 Bassin d'orage	4 425,81
MARDEUIL - PR DO Terrain de foot - Renouvellement variateur pompe n° 1	377,96
MARDEUIL - PR DO Terrain de foot - Renouvellement variateur pompe n° 2	377,96

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Remise à neuf vérin filtre presse	20 047,20
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement agitateur bac d'alimentation n° 1	1 067,25
MARDEUIL - STEP d'Epernay – Renouvellement agitateur Biolix	2 977,39
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement agitateur n° 1 Zone contact	5 682,84
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement anode clarificateur 1	1 560,80
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement anode clarificateur 2	1 560,80
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement canalisation échangeur secondaire OVH	3 047,41
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement canalisation EI sous clarificateurs	11 607,90
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement cône hydrocyclone ULS	2 333,66
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement corps de pompe sable 01pc110	789,76
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement débitmètre biogaz	4 275,59
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement débitmètre séparateur 04FIT093	2 057,60
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement échangeur pompe à chaleur	9 876,84
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement filtres Eau Industrielle	1 509,52
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement garnitures mécanique pompe recirculation réacteur	12 196,20
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement garnitures mécanique pompe recirculation eau surchauf	6 151,80
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement lubrification PE recirculation réacteur	6 170,81
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement manchette désodorisation	4 055,00
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement membrane interne du Gazomètre	28 449,74
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement motopompe à Rotor Excentré n° 2	258,87
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement motoréducteur racleur dégazeur	2 876,80
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement partiel pompe ABEL	9 277,07
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement pluviomètre	161,60
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement pompe extraction n° 3	3 122,73
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement pompe sortie table d'égouttage	11 118,51
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement pompe sulfate de cuivre n° 2	828,57
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement préleveur automatique laveur à sable	3 428,30
MARDEUIL - STEP d'Epernay – Renouvellement roue clarificateur 2	1 280,76
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement rouleaux des tapis roulant ULS (x2)	6 494,67
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement sonde niveau bac d'alim OVH	1 873,21
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement spectrophotomètre (DR3900)	2 716,99

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement surpresseur biologique n° 3	51 142,94
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement surpresseur biologique n° 4	49 824,26
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement surpresseur biologique n° 5	37 021,54
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement surpresseur n° 1	60 261,42
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement surpresseur n° 2	58 183,33
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement télésurveillance débitmètre PR Ste Hélène	912,35
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement télésurveillance débitmètre PR DIZY canal	661,00
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement toiles filtre presse	4 102,63
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement vanne aération contact 1 (10VA102)	3 265,79
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement variateur P1 recirculation file 2	600,74
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement variateur PPE n° 2 soutirage stockeur	454,91
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Renouvellement vessie ballon Eau Industrielle	1 943,84
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Réparation pont roulant local centrifugeuses	4 349,30
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Réparation table d'égouttage	8 149,09
MOUSSY --DO 74 Liberté – Renouvellement surveillance du DO	1 568,64
OIRY - PR La Gare – Renouvellement Pompe 1	929,36
OIRY - PR La Gare – Renouvellement refoulement - Vannes et clapets	636,93
PIERRY - DO 55 Pasteur - Renouvellement IJINUS	1 472,34
PIERRY - PR BO Jean Jaurès – Renouvellement pompe n° 3	3 028,60
PLIVOT - BO DO Croix Rouge n° 64 – Renouvellement capteur/antenne/IJINUS	1 458,92
PLIVOT - PR Nomades – Renouvellement télésurveillance	1 705,81
VINAY - PR Briqueterie – Renouvellement télésurveillance	1 413,31
-	497 653,52

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Aménagement bureaux STEP	25 285,12
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Matériel stock OVH	- 165,87

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Stock matériel OVH	73 628,95
MARDEUIL - STEP d'Epernay - Appareil DATI	1 089,00
MARDEUIL - STEP d'Epernay - DRPCE (ATEX)	1 575,00
-	101 412,20

4.2.2 La situation sur les canalisations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
EPERNAY – Renouvellement branchements assainissement	62 217,45
EPERNAY – Renouvellement tampons de regards	3 887,00
-	66 104,45

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
MOUSSY - DO 70 Allée du Parc - Installation d'une surveillance du DO	1 279,95
MOUSSY - DO 72 République - Installation d'une surveillance du DO	1 601,49
MOUSSY - DO 73 Paix - Installation d'une surveillance du DO	1 748,53
MOUSSY - DO 75 Siphon - Installation d'une surveillance du DO	1 479,93
MOUSSY - DO 76 Mont d'Or 1 - Installation d'une surveillance du DO	1 479,95
MOUSSY - DO 77 Mont d'Or 2 - Installation d'une surveillance du DO	1 279,95
EPERNAY - SIRENE amont / Aval Cubry	47 134,90
MOUSSY - DO 100 Prieurés - Installation télésurveillance	1 156,00
-	57 160,70

4.3 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.3.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	497 653,52
Réseaux	66 104,45
Total	563 757,97

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds contractuel de renouvellement	563 757,97
Total	563 757,97

• LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2022	2023
Renouvellement	32 078,75	563 757,97

- LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

SUEZ
Eau France

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY PLAINE DE CHAMPAGNE
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
Compte de Renouvellement
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2023

EXERCICE : 2023

En Euro
Disponibilités du compte de renouvellement

Solde exercice précédent
Dotations 2023 - Fonds renouvellement
Total des disponibilités

Imputations de l'exercice 2023

Solde du compte au 31/12/2023

<u>ASSAINISSEMENT</u>	
K =	1,04270
	195 529 €
	474 654 €
	670 183 €
	545 548 €
	124 635 €

Récapitulatif du fonds (euros courants HT)

	Dotations	Imputations	Subventions perçues	Solde
2022	227 608 €	32 079 €	0 €	195 529 €
2023	474 654 €	545 548 €		-70 894 €

4.3.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	101 412,2
Réseaux	57 160,7
Total	158 572,9

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	158 572,9
Total	158 572,9

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2022	2023
Travaux neufs	7 946,25	158 572,9



| Votre délégataire



Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 40 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

SUEZ en chiffres

- 8,8 milliards € de chiffre d'affaires
- 3,7 TWh d'énergie produite à partir des déchets et des eaux usées
- 4 millions de tonnes de CO₂ évitées pour les clients du Groupe
- 9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie
- 150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.
- 68 millions de personnes desservies en eau potable dans le monde
- Plus de 37 millions de personnes bénéficient de services d'assainissement fournis par SUEZ

La raison d'être de SUEZ

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promouvons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs

SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

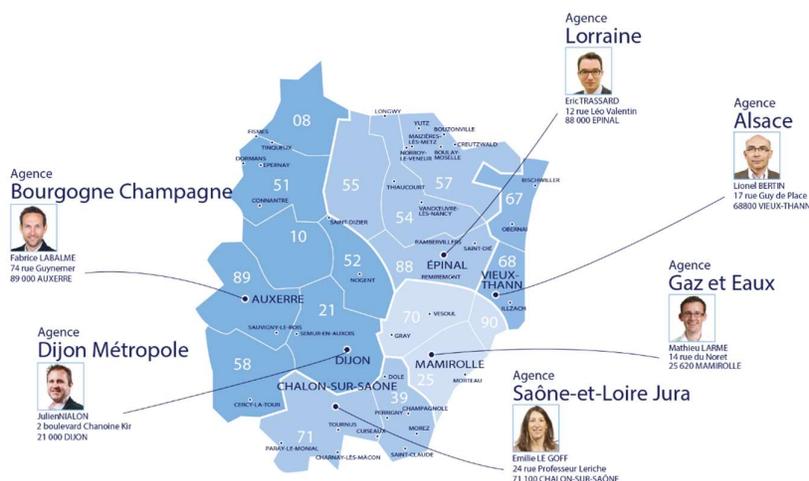
5.1.1 La Région

Dans la Région Est, SUEZ Eau France regroupe :

Les régions administratives Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

- 1123 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau.
- Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients **6 Agences territoriales** sont ainsi en charge de la gestion des contrats : Lorraine, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole et Bourgogne Champagne.





Pierre KLONINGER
Directeur Région Est



1 123
collaborateurs



Périmètre géographique

Grand Est
Bourgogne -
Franche-Comté



Implantation

Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte 43 sites d'embauche, sur 18 départements.



Centres de Pilotage VISIO

2

**Clients
Eau potable**

518 000

**Clients
Assainissement**

598 000

**Usines d'eau
potable**

369

**Stations
d'épuration**

528

**Réseaux d'eau suivis
en temps réels**

25 754 km

**Compteurs
intelligents**

200 000



Principaux partenaires de la Région Est

- Dijon métropole (21)
- Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (21)
- Grand Dole (39)
- SIVOM de de la Région Mulhousienne (68)
- Le Grand Chalon (71)
- Maconnais Beaujolais Agglomération (71)
- Epernay agglomération (51)
- Communauté urbaine du Grand Reims (51)
- Communauté urbaine du Grand Nancy (54)
- Communauté d'Agglomération de Longwy (54)
- Communauté d'Agglomération d'Épinal (88)
- Syndicat Mixte des Eaux du Winborn (57)
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (25)

Les métiers de l'activité eau concernent le petit cycle de l'eau :



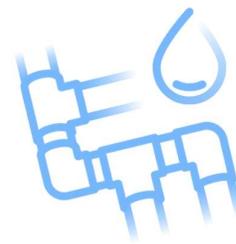
PRODUIRE

de l'eau et protéger
la ressource



DISTRIBUER

l'eau et proposer des
services innovants
adaptés aux besoins
des consommateurs



COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour
les rendre propres
à la nature

Dans la Région Est, SUEZ imagine **des solutions innovantes** pour accompagner ses clients dans le **passage** d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources à **une économie circulaire qui les recycle et les valorise.**

Valoriser et préserver la ressource

MEISTRATZHEIM (67), du jus de choucroute et des boues pour faire de l'énergie

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) du Bassin de l'Ehn à Meistratzheim (67) est équipée d'une unité de production d'énergie avec deux méthaniseurs, l'un dédié aux jus de choucroute des producteurs de la région, l'autre aux boues de la STEU. Le biogaz permet d'alimenter des chaudières et assure les besoins thermiques du site (locaux, séchage des boues, maintien en temps des digesteurs...). L'excédent de cette énergie est réinjecté dans le réseau électrique grâce à une cogénération. La station produit chaque année l'équivalent de la consommation énergétique annuelle de 2200 personnes.



Dijon (21), injecter du biométhane issu des eaux usées directement dans le réseau de gaz naturel

Mise en service en 2007, la station de traitement des eaux usées eauvitale de Dijon-Longvic est une solution concrète aux enjeux d'assainissement de l'eau et de développement durable auxquels doit faire face la Métropole de Dijon. Sur un site de 12 hectares, l'usine dotée de procédés performants traite les eaux usées de l'équivalent de 400 000 habitants pour les rejeter propres dans le Suzon, puis dans l'Ouche.

En avril 2023, la station d'épuration eauvitale est devenue une station "ressource" avec l'inauguration d'une usine de méthanisation pour produire du gaz vert à partir des boues et offrir une solution à la fois écologique et économique aux boues issues d'épuration. Près de 10 GWh/an de biométhane seront ainsi injectés dans le réseau de gaz naturel de la Métropole, soit l'équivalent de la consommation de 4 000 logements. Ce sont plus de 300 tonnes d'émissions de CO2 par an qui seront évitées.

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude et chaleur

- ➔ **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbre à Mulhouse (68) sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- ➔ **A Chenôve** (21), où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- ➔ **A la piscine des Grésilles de Dijon** (21) ou au **Centre Nautique de Chalon-sur-Saône** (71), où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins

Innover

Pour rendre la ville plus intelligente

- ➔ **Accompagner Dijon métropole vers la métropole Intelligente**, en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- ➔ **200 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- ➔ **2 centres de pilotage VISIO**, à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- ➔ **85 systèmes experts Aquadvanced**, permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- ➔ **2 systèmes experts WELLWATCH**, permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- ➔ **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau** et **Doléa assainissement**, premières SEMOP en France. Ces 2 Sociétés d'Economie Mixte à Opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.

En avril 2021, c'est à Dijon qu'est née la 1^{ère} SEMOP multiservices de France nommée Odiva. Elle regroupe au sein d'un seul et même contrat à la fois à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour 220 000 habitants de 15 des 23 communes de Dijon métropole.



Être un partenaire responsable du territoire

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Initiatives Durables*, *le Labo des partenariats*, *start-up des territoires*.

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ SUEZ a signé La « charte de l'engagement solidaire » qui repose sur 2 dispositifs pour encourager et faciliter l'engagement des collaborateurs auprès d'une association, d'une cause qui leur est chère : un « crédit temps solidaire » de 2 jours par an pour tous les salariés du Groupe en France, et « une mission de transition aménagée de fin de carrière » pour les salariés proches de la retraite. Au sein de la Région Est, c'est ainsi **1 123** collaborateurs qui bénéficient de ce « crédit de temps solidaire » soit potentiellement **2 246 jours** et **15 722 heures** de bénévolat **au profit d'associations locales**.
- ✓ **FACE iliha** : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ **Partenariats institutionnels** : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEEES de Strasbourg.
- ✓ **Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse** : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ **Partenariats avec des organismes sociaux** : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ **De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place** : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ **PIMMS de Dijon** : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ **GRETA de Dole** : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.
- ✓ **Une formation de Technicien de Maintenance adaptée aux métiers de l'eau** : SUEZ, le pôle formation UIMM Bourgogne 21-71 et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) de Saône-et-Loire industrie se sont associés en 2019 pour créer une nouvelle formation qualifiante avec la remise d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM). L'objectif est de former les futurs professionnels des métiers de l'eau pour déployer leur employabilité sur le territoire du Grand Chalon et des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.



5.1.2 SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients

Face à des défis de plus en plus pressants, comme l'augmentation de la pollution ou le changement climatique, SUEZ s'engage pour accompagner ses clients sur la chaîne de valeur de l'eau et des déchets, et ainsi devenir le partenaire de référence en matière de services à l'environnement.

SUEZ met la passion et l'engagement de ses équipes au service de ses clients pour leur permettre de :

- **Fournir l'accès à des services d'eau et des déchets par des solutions résilientes et innovantes**, en apportant des solutions qui permettent croissance et amélioration de la qualité de vie. A travers la digitalisation, nous proposons à nos clients des modèles de gestion de l'eau et des déchets innovants, et nous les aidons à dépasser leurs standards en matière de qualité de l'eau, recyclage et valorisation des déchets.
 - **Comme avec la communauté de l'Auxerrois qui a choisi d'accorder sa confiance à SUEZ pour produire et distribuer une eau de qualité premium** à l'ensemble des habitants de l'Auxerrois sous le label « Aux'R_EAU » qui soit en permanence disponible quels que soient les aléas grâce au procédé d'Osiose Inverse Basse Pression (OIBP).
- **Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services**, grâce à des technologies et à une innovation continue pour permettre à nos clients d'étendre et d'optimiser l'exploitation de leurs infrastructures et de faire de ces dernières des productrices de ressources
 - **Comme avec la station dernière génération de traitement et de valorisation des eaux usées de la Métropole Nice Côte d'Azur, Haliotis 2**, qui sera un véritable pôle européen de technologies de pointe « tout-en-un » au service de la transition écologique pour traiter les eaux usées et les réutiliser (REUT), éliminer tous types de polluants y compris les microplastiques, traiter les boues d'épuration, les sables, la qualité de l'air, tout en générant de nouvelles sources énergies renouvelables (biométhane, solaire, chaud et froid pour les bâtiments).
- **Conduire la transition écologique en associant leurs usagers**, en accompagnant nos clients pour les aider à engager les usagers dans le développement de modes de vie plus durables, étape essentielle pour préserver la nature.
 - Comme avec « Touturmoneau.fr » : Face aux enjeux de préservation de la ressource, dans un contexte climatique en pleine évolution, SUEZ a répondu aux **attentes de ses clients qui souhaitent comprendre et réduire leur consommation d'eau** en repensant son écosystème digital Touturmoneau.fr. Cette initiative a été saluée cette année par le **Prix Stratégies de la Relation Clients** dans la catégorie Expérience Clients durable.

5.2 Notre système de management

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé le système de management de SUEZ Eau France, certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue de notre performance.

NOTRE CONTEXTE

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.

Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux événements climatiques extrêmes.

Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.

NOTRE RAISON D'ETRE



« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

Sabrina Soussan, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau et valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :



FOCUS

Se concentrer sur nos métiers de base, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau



DIFFERENCIATION

- o Investir pour relever les nouveaux défis (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique...)
- o Renforcer l'innovation
- o Développer le digital.

Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.



CREATION DE VALEUR

Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ; Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires :



L'orientation client

Placer le client au centre de notre modèle opérationnel et de nos processus



La performance

Développer l'excellence opérationnelle et commerciale



L'entrepreneuriat

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, d'inclusion et de responsabilité, ancrée dans notre raison d'être.

NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**



CLIMAT

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.



La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**



Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

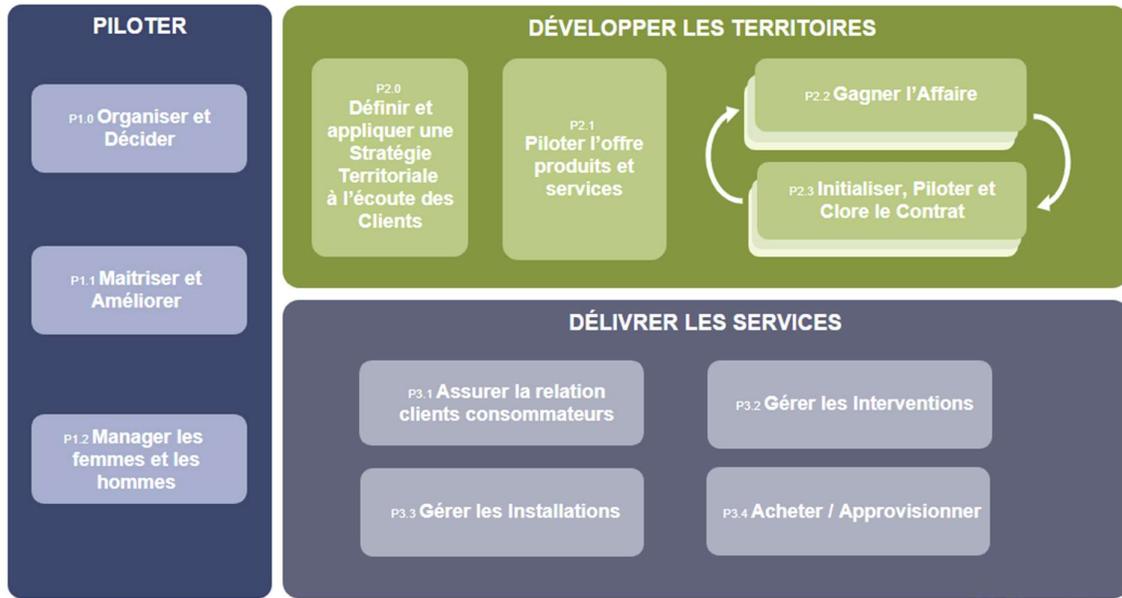
Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.

LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre système de management de la Qualité, certifié ISO 9001 depuis 2004, a été construit autour de processus structurants, qui permettent de mettre en œuvre et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients



Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Mettre en œuvre les engagements de notre feuille de route Développement Durable en matière de climat, de capital naturel (biodiversité), et de capital humain
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'eau potable, eau pluviale, eau destinée à l'irrigation, et d'eaux industrielles (production et distribution)
- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'assainissement domestique ou industriel (collecte, épuration)
- Gestion de la Relation Clients Consommateurs : traitement des demandes, facturation, recouvrement
- Gestion du comptage d'eau : travaux sur branchements, pose - entretien - maintenance - renouvellement de compteurs et accessoires
- Prestations de contrôle, étalonnage sur banc et expertise métrologique d'équipements de mesure et de comptage d'eau

	Certificat en cours Date d'expiration : Nombre de certifiés :	13 Décembre 2021 1 Décembre 2024 1047864	Premiers accredités ISO 9001 : 27 Avril 2004
---	---	--	--

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 9001 – 0031282

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, irrigation et gestion des milieux naturels, entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau, Etudes, réalisation et installation d'usines de traitement par Ultra Filtration.


 Paul Graaf

 Area Operations Manager, Europe
 Emis par : LRQA France SAS


LRQA Group Limited, its offices and subsidiaries and their respective offices, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as LRQA. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable in any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or for any other similar reasons, whether or not caused by LRQA, and for the provision of the information or advice and in that case any responsibility or liability is accepted by the client and accepted by LRQA. Issued by LRQA France SAS, Tour Bourse LRM, 1 Boulevard des Louviers - Val de France Cedex 02, 93443 Lyon, France

Page 1 of 9

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux usages couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- **Le pompage, notamment en eau potable**
- **L'aération des process biologiques en assainissement.**

Plusieurs leviers complémentaires sont mis en œuvre pour optimiser les consommations d'énergie de ces équipements :

- ✓ **Le pilotage rigoureux** des paramètres influençant significativement la consommation d'énergie, et notamment la concentration en boues dans les bassins biologiques des stations d'épuration ;
- ✓ L'étude, avant la pose ou le renouvellement de pompes de puissance significative, du **dimensionnement optimal** à prévoir en fonction du point de fonctionnement de l'équipement ;
- ✓ L'intégration systématique dans les achats d'équipements énergivores, d'une **analyse de l'efficacité énergétique sur la durée de vie estimée** : la performance énergétique est un critère de choix majeur.

Par ailleurs, des diagnostics énergétiques sont réalisés régulièrement pour vérifier que les réglages process sont optimisés, et identifier de nouveaux leviers de diminution des consommations d'énergie.

Les plans d'action associés à cette démarche de management de l'énergie et les résultats obtenus sont revus plusieurs fois par an avec la Direction, pour ajuster si besoin les objectifs ou les moyens.

Un autre axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
 - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
 - Éoliennes
 - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

SUEZ Eau France opère dans le cadre d'une certification environnementale ISO 14001 qui couvre l'ensemble des activités sur le territoire français métropolitain.

Cette certification nationale garantit :

- **Des standards d'exploitation de haut niveau et régulièrement enrichis** par l'expérience collective et l'expertise de nos centres de recherche et d'innovation. Ces standards permettent de réduire au minimum les impacts environnementaux liés au socle commun de nos métiers :
 - Surveillance et amélioration du rendement des réseaux d'eau,
 - Maîtrise de la qualité des rejets des stations d'épuration,
 - Minimisation des déversements sur les réseaux de collecte par l'entretien préventif et l'optimisation de la gestion des temps de pluie,
 - Pilotage et optimisation de nos consommations d'énergie, d'eau et de produits chimiques,
 - Maîtrise des nuisances pour les riverains lors de nos interventions,
 - Optimisation de nos déplacements et électrification de notre parc de véhicules,
 - Gestion de nos déchets visant à minimiser leur qualité et maximiser leur valorisation.
- **L'intégration de critères environnementaux et plus largement de critères liés au développement durable dans notre processus d'achat** de fournitures et de prestations : plus qu'une politique, nous développons une vraie stratégie d'achats responsables, assortie des moyens de contrôle du respect de nos exigences (audits de terrain lors des interventions d'entreprises extérieures) ;
- **Un dispositif d'entretien des compétences** des agents d'exploitation intégrant les évolutions techniques de nos métiers ;
- **Un processus de veille réglementaire exhaustif et rigoureux**, qui couvre tout autant les textes publiés que la veille sur les textes en projet. Cela nous permet d'identifier et anticiper les évolutions réglementaires, et de mettre en œuvre les plans d'action pertinents visant à assurer la conformité à la réglementation applicable sur chacun de nos contrats.
- **Une organisation de préparation à la gestion des situations d'urgence et de crise**, intégrant à la fois des exercices d'entraînement, et l'analyse approfondie de toutes les situations réelles à des fins d'apprentissage et d'amélioration. En effet, les catastrophes environnementales majeures résultent souvent de la combinaison de signaux d'alerte ignorés et de situations dégradées mal gérées dans les premiers temps, conduisant à des dommages bien plus importants que ce qu'ils auraient pu être avec les bonnes réactions.

Notre certification ISO 14001 nationale assure ainsi un haut niveau de performance sur le socle de la gestion des services d'eau et d'assainissement.

Une démarche environnementale efficace n'a de sens que si elle prend en compte les spécificités des territoires. Aussi, nos équipes régionales s'attachent à enrichir notre socle commun par des actions adaptées aux enjeux locaux.

Ainsi, tous les sites où nous intervenons sont intégrés dans notre processus d'analyse environnementale afin d'identifier :

- Les enjeux du périmètre en matière de milieux naturels, de biodiversité, de climat, d'énergie, et d'attentes des parties prenantes (notamment les riverains) ;
- Les impacts environnementaux de nos activités sur l'environnement.

Nous complétons ce diagnostic par une analyse des obligations de conformité applicables aux périmètres où nous intervenons, que ces obligations résultent de réglementations nationales, locales ou d'exigences contractuelles.

Ceci permet de **confirmer** :

- **les engagements de performance environnementale que nous nous fixons**, avec des objectifs concrets et appropriés aux enjeux de chaque territoire ;
- **le plan d'action qui nous permettra d'atteindre nos objectifs** et minimiser notre impact sur l'environnement ;
- **les indicateurs que nous suivrons lors des revues régulières de notre système** de management, afin de mesurer notre avancement, identifier les opportunités d'amélioration de la performance et ajuster nos actions.

	Certificat en cours : 17 Janvier 2024 Date d'expiration : 1 Décembre 2024 Numéro de certificat : 10502406	Premiers approbation(s) : ISO 14001 - 27 Avril 2014
---	---	---

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

Tour CB21, 16 place de l'Ins, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 14001 :2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 14001 – 0079623

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :
 Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24 ; collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales ; travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels; entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation ; gestion des services à la clientèle ; prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau.



Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Emis par : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or, however provided, unless that person has agreed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
 Issued by: LRQA Limited, 1 Troop Park, Sleaford Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

Page 1 of 4

POUR ALLER PLUS LOIN

A ces certifications nationales, structurantes, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) ou d'autres référentiels, en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons.

Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.3 Nos actions de communication

5.3.1 Les actions de communication et de pédagogie de l'activité eau de SUEZ en France

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ET PEDAGOGIE

- **Une campagne de communication nationale « Il y a SUEZ »**

Pour accélérer la transformation de SUEZ, générer de l'engagement et de la fierté des collaborateurs, **mais aussi pour clarifier l'identité de SUEZ et mettre en avant nos métiers et savoir-faire**. SUEZ a déployé une campagne de communication du 1^{er} novembre au 15 décembre. Un dispositif média complet :

- Affichage à Paris sur le CNIT, dans le métro et le réseau urbain en Ile-de-France
- Affichage urbain dans 30 villes de France
- Presse nationale, régionale et spécialisée
- Digital : web, réseaux sociaux et display

- **Un magazine pour donner à voir et à comprendre nos actions**

A travers diverses rubriques, le « magazine Plus » fait la part belle à des interviews inspirantes, mets en lumière nos réalisations innovantes, ainsi que certaines de nos très belles réussites commerciales, il fait écho à certaines de nos actions à travers le monde, explore nos métiers, ou apporte des éclairages sur des thématiques clés, et des initiatives solidaires.

Envoyés à tous nos collaborateurs, il a été également diffusé à nos clients à l'occasion d'événements comme de Salon des maires. Une version digitale des articles et des podcasts est disponible sur le site suez.com

- **Une nouvelle Visite virtuelle disponible**

Afin de permettre au plus grand nombre de visiter des installations d'eau potable, d'assainissement, SUEZ a enrichi cette année sa collection de visites virtuelles avec **l'usine d'eau potable de la Communauté Urbaine d'Alençon**. Depuis son canapé, les internautes peuvent découvrir comment SUEZ produit de l'eau potable, cette visite propose une version gamifiée et ludique pour les enfants.

- **Emploi et recrutement**

En décrochant pour la onzième fois la **certification Top Employer 2023**, SUEZ démontre une amélioration continue de la qualité de son offre de services Ressources Humaines (RH), qui place l'épanouissement professionnel et personnel au cœur de ses projets.

SUEZ remporte également pour la deuxième année consécutive le **label Happy Trainees**, qui récompense les meilleurs employeurs de jeune en France, via une enquête de satisfaction à laquelle ont répondu les stagiaires et alternants du Groupe dans toute la France.

- **Sécheresse et canicule**

Durant tout l'été SUEZ a relayé sur ses réseaux sociaux et sur son site Toutsurmoneau.fr des conseils pour économiser et préserver l'eau. De plus, des informations sur les restrictions d'usages de l'eau définis par les préfets ont également été relayées auprès des habitants, notamment dans les régions touchées par les incendies. **Un kit de communication a été déployé pour accompagner les collectivités** à prendre la parole sur ce sujet.

L'application MonEau s'est enrichie de nouvelles fonctionnalités : l'alerte sécheresse, la promotion d'écocestes, l'alerte sur le niveau des nappes phréatiques. Pour accompagner le lancement de ces

nouvelles fonctionnalités une campagne de communication a été déployée durant l'été sur les réseaux sociaux, ce qui a permis en outre de dépasser les **50 000 téléchargements** en fin d'année.

EVENEMENTS ET SALONS EN FRANCE

Salon des Maires et des Collectivités Locales 21 au 23 novembre 2023

A cette occasion SUEZ a présenté ses solutions pour

- Améliorer les rendements de réseaux et piloter ses consommations grâce à nos solutions digitales
- Restaurer et préserver les ressources en eau
- En démonstration sur le stand : la borne fontaine City'O

Pollutec 10 au 13 oct 2023

Les experts de SUEZ ont présenté des solutions circulaires pour l'eau au cours des conférences suivantes :

- L'industrie au service de l'agriculture
- Préserver et restaurer la ressource en eau avec les solutions telles que la Réutilisation des Eaux Usées Traitées ou la recharge de nappe
- L'usine ressource au service de l'économie circulaire : l'exemple de la Métropole de Nice Côte d'Azur
- Quelle place pour les grandes entreprises européennes dans un contexte de transformation ?
- REUSE : Projets et expérimentations en France et dans le monde
- Les jumeaux numériques 3D : la performance opérationnelle et digitale au service de l'environnement.
- La coopération : clé de l'accompagnement des entreprises dans leurs réponses aux enjeux sociaux et environnementaux

Carrefour des gestions locales de l'eau 25 au 26 janvier 2023

Cette année SUEZ a présenté des conférences sur la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie ainsi que sur le stress hydrique.

- Énergie et Eaux usées : sur le chemin de la neutralité énergétique – quelles solutions ?
- Préserver la ressource en eau grâce à la réalimentation de nappe et la REUT

Congrès ASTEE 6 au 8 juin 2023

Cette année, nos experts ont contribué à ce congrès à travers près d'une vingtaine de conférences sur la préservation de la ressource en eau.

Au-delà de ces événements, nationaux SUEZ a participé à de **nombreux événements régionaux** comme, les rencontres des Maires des petites villes de Normandie, au salon des Maires d'Ile de France, a organisé de nombreuses journées portes ouvertes pour le grand public et a contribué à de nombreux colloques avec le réseau Idéal Connaissances.



| Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**
Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Curage**
Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.
- **DCO**
Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.
- **Désobstruction**
Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).
- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.
- **Eaux usées domestiques**
Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).
- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Enquête de conformité**
Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :
 - les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
 - les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.
- **Equivalent-habitant (EqHab)**
L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.
- **Habitant desservi**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.
- **ISDND**
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.
- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

NGL = NK + NO₂ + NO₃
- **Nombre d'abonnements**
Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).
- **Nombre d'habitants**
Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.
- **Ouvrages de prétraitement**
Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).
- **Prélèvement**
Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).
- **Prétraitement**
Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).
- **P total**
Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains
- **PO₄**
Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.
- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.
- **Réseau de collecte des eaux usées**
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de

dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).
- **Réseau unitaire**
Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.
- **Réseau de rejet industriel**
Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.
- **Réseau de trop-plein**
C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.
- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).
- **Système d'assainissement**
Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.
- **Système de collecte**
Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**
Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.
- **Traitement des eaux usées**
Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 %

supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.
Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées
 - **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé
 - **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



| Annexes



7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777>

- Exclusions de plein droit prévues par le code de la commande publique en matière de marchés publics et de concessions : extension aux peines pénales du mécanisme de régularisation dont peuvent bénéficier les opérateurs économiques à la suite d'une infraction.
- Les mesures de régularisation, prises par l'opérateur économique afin de prévenir toute nouvelle infraction font l'objet d'une évaluation qui tient compte de la gravité de l'infraction commise.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

Les dispositions de cette loi :

- Posent les objectifs de la commande publique lors de l'achat de dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
- Consacrent les contrats de vente directe d'énergie renouvelable entre un producteur et un consommateur final acheteur public : le texte prévoit la possibilité, pour les personnes soumises au code de la commande publique, de conclure des « power purchase agreements » (PPA), contrats conclus pour de longues durées (15 à 20 ans en pratique) entre des producteurs assurant le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie (électricité ou gaz) et des clients finals, qui s'engagent à acquérir l'énergie produite pour les besoins de leur consommation ;
- Permettent aux acheteurs publics de recourir à l'autoconsommation énergétique ;
- Édictent des règles particulières pour l'occupation privative du domaine public en vue de l'installation de production d'énergies renouvelables.

Loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047377306>

Afin que les acheteurs publics puissent financer leurs travaux de rénovation énergétique, la loi du 30 mars dernier met en place un outil permettant de déroger à l'interdiction du paiement différé.

L'article 1er de cette loi dispose qu'« A titre expérimental, pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements peuvent conclure des contrats de performance énergétique dérogeant aux articles L. 2191-2 à L. 2191-8 du code de la commande publique, sous la forme d'un marché global de performance mentionné à l'article L. 2171-3 du même code, pour la rénovation énergétique d'un ou de plusieurs de leurs bâtiments. Lorsque le contrat conclu en application du présent article porte sur plusieurs bâtiments, les résultats des actions de performance énergétique sont suivis de manière séparée pour chaque bâtiment ».

Pour le calcul de la rémunération du titulaire, le marché global de performance précise les conditions dans lesquelles sont pris en compte et identifiés différents coûts listés au sein de cet article 1er.

En outre, il est précisé que par dérogation aux articles L. 2193-10 à L. 2193-13 du CCP, le sous-traitant direct du titulaire du marché global de performance est payé, pour la part du marché dont il assure l'exécution, dans les conditions prévues au titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

L'article 2 de cette loi détaille les marchés globaux de performance susceptibles d'être conclus, les procédures applicables ainsi que les suites contentieuses car, « En cas d'annulation ou de résiliation du marché global de performance par le juge faisant suite au recours d'un tiers, le titulaire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'acheteur ».

LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Le Titre II de cette loi, « ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE » (Articles 25 à 30), prévoit :

Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière environnementale sont créés.

Le gouvernement est tout d'abord habilité à légiférer par voie d'ordonnance pour prévoir un nouveau dispositif d'exclusion facultative des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession qui concernera les entreprises ne respectant pas leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité issues de la directive (UE) n° 2022/2464 (pour rappel : « les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises devront inclure, dans le rapport de gestion, les informations qui permettent de comprendre les incidences de l'entreprise sur les questions de durabilité, la manière dont ces questions de durabilité influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'entreprise »)

Les acheteurs publics auront aussi la possibilité d'exclure des procédures de passation des contrats de la commande publique les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) prévue par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement (art. 29). Cette obligation impose d'élaborer un diagnostic précis des émissions de gaz à effet de serre, accompagné d'un plan de transition, en vue d'identifier et de mobiliser des leviers de réduction de ces émissions.

L'article 29 de la loi du 23 octobre 2023 vient introduire à l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique une définition de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il précise la façon dont cette dernière est déterminée, notamment par la prise en compte du critère environnemental et cela dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'article 35 de la loi *Climat et Résilience*. L'offre économiquement la plus avantageuse pourra « être déterminée sur le fondement d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux » (art. 29).

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des critères d'attribution des marchés prenne en compte « les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Une nouvelle exception au principe de l'allotissement des marchés publics : « Pour les entités adjudicatrices, lorsque la dévolution en lots séparés risque de conduire à une procédure infructueuse ».

Une exception à l'interdiction de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus : les opérateurs peuvent y être autorisés pour les marchés passés par les entités adjudicatrices d'une valeur estimée à 10 millions d'euros HT (seuil fixé par le décret n° 2023-1292 du 27 décembre 2023).

Une exception supplémentaire à la limitation de la durée maximum des accords-cadres passés par les entités adjudicatrices (8 ans) : le « risque important de restriction de concurrence ou de procédure infructueuse ».

Une exception à l'obligation d'apprécier les offres lot par lot : « lorsque les entités adjudicatrices ont autorisé les opérateurs économiques à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus ».

La faculté de prévoir « des **critères environnementaux, sociaux ou relatifs à l'innovation** » dans les critères de choix des offres en matière de concessions.

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des **critères d'attribution** des concessions prenne en compte « les **caractéristiques environnementales de l'offre** ».

Une faculté de rejeter une offre présentée dans le cadre de la passation par une entité adjudicatrice d'un marché de fournitures ou d'un marché de travaux de pose et d'installation de ces fournitures, lorsque cette offre « contient des produits originaires de pays tiers avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, d'accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne » et que « les produits originaires des pays tiers mentionnés au présent V représentent la part majoritaire de la valeur totale des produits qu'elle contient (...) ».

Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345>

Caractère innovant des travaux, fournitures ou services au sens de l'article 2172-3 du code de la commande publique : à la définition selon laquelle sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés, le caractère innovant pouvant consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, il est ajouté le principe selon lequel « Sont considérés comme innovants tous les travaux, les fournitures ou les services proposés par les jeunes entreprises définies à l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts. »

Seuils de procédure formalisée à compter du 1er janvier 2024 : nouvelle annexe 2 du code de la commande publique (Avis NOR : ECOM2332367V, JORF n°0283 du 7 décembre 2023)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048520068>

Seuils applicables aux pouvoirs adjudicateurs :

- Marchés de fournitures et marchés de services : 221 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuils applicables aux entités adjudicatrices :

- Marchés de fournitures et marchés de services : 443 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuil applicable aux contrats de concession : 5 538 000 € HT.

ENERGIE

Arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048669576>

Entrée en vigueur au 1er janvier 2024

En application de l'article L. 233-1 du code de l'énergie, les grandes entreprises réalisent, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Le présent arrêté actualise la méthodologie de cet audit énergétique et des critères de la reconnaissance de compétence des auditeurs.

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 5 juillet 2023 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047852973>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Le présent arrêté crée les programmes CEE AVELO 3 et TOITS D'ABORD 2 et modifie les programmes OEPV, EVE 2 et BAIL RENOV dans le cadre de la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048158884>

Le présent arrêté modifie les programmes ACTEE 2, ACTEE + et SARE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Energie renouvelable

Modification de l'arrêté du 6 octobre 2021 par trois textes en 2023 :

1. **Arrêté du 8 février 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047183612>

L'arrêté du 6 octobre 2021 a complété le décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021 en fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

L'arrêté du 8 février apporte plusieurs modifications à l'arrêté du 6 octobre 2021. La modification principale concerne le coefficient K, qui révisé les tarifs trimestriels en fonction de l'inflation. Il ajoute également une annexe 6 ter relative à la méthodologie de l'évaluation carbone simplifiée.

Cet arrêté modifie l'article 8 relatif aux tarifs et critères d'implantation pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc bénéficiant de Tc

Il s'applique aux installations dont la demande complète de raccordement est postérieure au 30 avril 2023. Pour les installations dont la demande complète de raccordement est antérieure au 1er mai 2023, ce sont les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2021 dans sa version antérieure qui s'appliquent.

2. **Arrêté du 4 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835995>

Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes.

3. **Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680330>

Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes, et valeurs de émissions de GES pour la fabrication des composants.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

Loi très dense portant sur de multiples sujets qui ont pour principale finalité de réduire les délais de déploiement des installations et de rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables.

De nombreux décrets sont attendus.

4 axes :

1. Planifier les énergies renouvelables,
2. Simplifier les procédures,
3. Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables
4. Et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

A retenir :

a) Dispositions sur les panneaux photovoltaïques :

- Allègement de la procédure en cas de rééquipement d'une installation existante
- Facilitation de la résolution d'éventuels différends lors de la création de projets d'Energie renouvelables
- Une disposition sur la source de fabrication des panneaux solaires
- Le texte instaure notamment un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, avec l'instauration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres. Il reviendra aux communes d'identifier ces zones sur la base de documents transmis par l'État.
- Une présomption de reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), l'un des trois critères qui permet de déroger à l'obligation de protection des espèces protégées, est instituée pour certains projets d'énergies renouvelables, leurs ouvrages de raccordement et de stockage. Un décret en Conseil d'Etat doit encore définir les conditions d'obtention de cette présomption.

- b) Une disposition renforçant le professionnalisme des opérations de forages : à défaut de certification ou d'une qualification possible amende administrative

c) Une disposition introduisant une définition du gaz bas-carbone dans le code de l'Energie (Art 98 de la loi)

« Art. L. 447-1. - Est désigné, dans le présent livre, comme un " gaz bas-carbone " un gaz constitué principalement de méthane qui peut être injecté et transporté de façon sûre dans le réseau de gaz naturel et dont le procédé de production engendre des émissions inférieures ou égales à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

- d) Alignement du contentieux des autorisations environnementales sur celui des autorisations d'urbanisme : notification à peine de recevabilité du recours contentieux contre les décisions suivantes à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire :

- Autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
- Rejet d'une demande d'autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
- Demande de tierce expertise (cf. article L. 181-13) ;
- Prescriptions complémentaires (cf. article L. 181-14) ;
- Nouvelle autorisation délivrée dans le cadre d'une modification substantielle, d'une prolongation ou d'un renouvellement en cas de changement substantiel dans les circonstances de fait et de droit (cf. article L. 181-14 et L. 181-15) ;
- Changement de bénéficiaire soumis à autorisation (cf. article L. 181-15).

Changement 2 (article L 181-18 du code de l'environnement) la faculté d'annulation partielle ou de sursis à statuer existante pour le juge administratif même en l'absence de demande expresse des parties pour permettre la régularisation de la

décision attaquée devient désormais une obligation pour le juge de façon à alléger le contentieux et ne pas retarder les projets.

Décret n° 2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048423398>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Ce décret est la suite réglementaire de l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 qui visait à transposer en droit interne certaines dispositions des directives n° 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et n° 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. Le décret déplace les articles relatifs aux garanties d'origine du chapitre relatif à la production d'électricité d'origine renouvelable au chapitre relatif aux dispositions générales relatives à la production d'électricité. Mais surtout, le décret apporte plusieurs modifications au système des garanties d'origine en droit interne en venant :

- Étendre la possibilité d'émettre des garanties d'origine électriques à l'ensemble des sources d'énergie primaire et notamment à l'énergie nucléaire ;
- Permettre l'organisation d'enchères à terme de garanties d'origine issues d'installations bénéficiant d'un soutien public ;
- Mettre en œuvre l'achat préférentiel ouvert aux producteurs bénéficiant de mécanismes de soutien public ;
- Préciser la faculté de certaines collectivités territoriales (communes, groupements de communes ou métropoles) de préempter gratuitement les garanties d'origine des installations situées sur leur territoire.

Il modifie les modalités et conditions de mise aux enchères des GO de l'électricité d'origine renouvelable bénéficiant d'un dispositif de soutien. Il fait évoluer les règles d'utilisation des GO électriques et précise les règles applicables aux GO de l'électricité autoconsommée.

Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302413

La directive RED III apporte les modifications suivantes à la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018. Directive majeure dont il faut retenir les points suivants :

- Modification et création de nombreuses définitions comme "technologie innovante en matière d'énergie renouvelable" ou "combustibles renouvelables" ou bien encore zone d'accélération des énergies renouvelables
- Augmentation de 32% à 42,5% voire 45% de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'électricité de l'UE en 2030
- Création de l'objectif de part des technologies innovantes d'au moins 5 % de la capacité nouvellement installée d'énergie renouvelable d'ici à 2030
- Encouragement du recours aux accords d'achat d'énergie renouvelable.
- Création des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Simplification des procédures d'octroi de permis, surtout pour les projets situés en zone d'accélération.
- Exemption, sous condition d'un examen préalable, les projets situés en zone d'accélération de l'obligation d'évaluation environnementale.
- Simplification de la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées par la création d'une présomption de l'intérêt public majeur des projets d'énergies renouvelables.
- Accélération des règlements des litiges
- Accélération des procédures d'octroi de permis pour le rééquipement, l'installation d'équipements d'énergie solaire, de pompes à chaleur.
- Création d'un cadre juridique incitatif pour la production et la consommation de carburants renouvelables

GAZ A EFFET DE SERRE

Arrêté du 1er février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047134226>

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Le présent arrêté vient préciser les modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n° 2021-235 et du décret n°2021-1903 propres à la filière de production de biométhane, notamment en matière de méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre et de contenu des déclarations de durabilité.

BIOGAZ

Décret n° 2023-456 du 10 juin 2023 relatif à la modification de la production annuelle prévisionnelle ou de la capacité maximale de production des installations de production de biométhane

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670220>

Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.

Le décret vise à permettre aux producteurs de biométhane de modifier la production annuelle prévisionnelle ou la capacité maximale de production de biométhane une fois par période de 12 mois, au lieu de 24 mois, et ce pendant les deux prochaines années, afin de donner plus de flexibilité aux producteurs de biométhane, dans un contexte d'approvisionnement tendu. Il permet également d'allonger sans limitation de durée le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020. En cas de contentieux entraînant le dépassement du délai de mise en service de trois ans, la durée des contrats d'achat ne sera plus réduite de la durée de dépassement.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant le tarif d'achat du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel livré au cocontractant en dépassement de la production annuelle prévisionnelle

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231>

Cet arrêté précise le tarif du biométhane injecté au-delà de la capacité max de production (ayant servie à déterminer le tarif soutenu) : au prix du marché de gros du gaz naturel selon un indice Poxernext précisé dans l'arrêté.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231>

Cet arrêté précise les nouvelles conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, et abroge le précédent arrêté du 13 décembre 2021 sur le même sujet. Il comporte plusieurs items essentiels :

- Modification possible pour les contrats en cours de l'actualisation des tarifs (2 actualisations par an au lieu d'une précédemment, modification de la formule d'actualisation avec introduction d'un nouvel indice « énergétique ») Possibilité de cumuler tarif soutenu et subventions à l'investissement (à condition que le TRI avant impôts reste inférieur à 10%)
- Résiliation possible du contrat d'achat à l'initiative du producteur de biométhane, mais s'accompagnant d'un versement d'indemnités au cocontractant (Engie ou autres fournisseurs d'énergie)
- Modification du critère d'efficacité énergétique et environnementale (modifiable par avenant pour les contrats en cours)
- Modification possible pour les contrats en cours de la capacité mensuelle maximale de production (Cmax) que l'on peut passer en production annuelle prévisionnelle (par avenant). Intérêt : l'exploitant a plus de souplesse pour son injection : il peut « rattraper » les périodes de faible injection (arrêt pour maintenance, creux de production biogaz estivale) par des périodes de forte injection tout en conservant le tarif soutenu même en forte production.

Arrêté du 4 août 2023 désignant l'organisme chargé de gérer le registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047989320>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

La société European Energy Exchange AG (EEX), agissant par le biais de sa succursale française est désignée délégataire de la mission consistant à gérer le registre national des garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz.

Décret n° 2023-810 du 21 août 2023 relatif aux sanctions applicables aux installations de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047986661>

Entrée en vigueur le lendemain de la publication

Ce décret fixe les modalités d'application des sanctions pouvant être prises par l'autorité administrative à l'encontre d'un producteur bénéficiant d'un dispositif de soutien en cas de constat d'une fraude, d'un manquement ou d'une non-conformité aux prescriptions réglementaires. En cas de fraude, le préfet de région pourra, à l'issue d'une procédure contradictoire, enjoindre la résiliation du contrat conclu et le remboursement des sommes perçues au titre de ce contrat, indique le texte.

Décret n° 2023-809 du 21 août 2023 portant diverses dispositions relatives à la vente de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986642>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Ce décret aligne le délai entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres au Journal officiel de l'Union européenne et la limite de dépôt des dossiers de candidature à l'appel d'offre avec le délai applicable pour les appels d'offres relatifs aux installations de production d'électricité renouvelable, soit 35 jours au lieu de 6 mois. Il élargit également le dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres à l'ensemble des installations de production du biométhane, quelle que soit la technologie. Il permet également d'allonger jusqu'à 3 ans le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat à tarif réglementé dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020 et sans limitation de durée pour les contrats d'achat suite à appel d'offres.

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128702>

L'arrêté du 30 avril 2020 modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 est abrogé.

REUT

Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367>

Entrée en vigueur le 31 août 2023.

Le décret abroge le [décret n° 2022-336 du 10 mars 2022](#) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret. Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Annoncé comme un texte de simplification, ce texte ne modifie pas beaucoup le régime existant tant en termes de procédure que d'usages visés s'agissant des eaux usées.

S'agissant des eaux de pluie, il définit leurs conditions d'utilisation, sans autorisation, pour les usages non domestiques avec quelques nouveautés. Cependant, l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, existait déjà et demeure d'actualité faute d'être abrogé.

Les autorisations délivrées antérieurement au titre du décret du 10 mars 2022, demeurent soumises jusqu'à leur échéance, aux dispositions procédurales en vigueur à la date à laquelle elles ont été délivrées. Compte tenu de leur courte durée (maximum 5 ans), leur renouvellement répondra au décret de 2023.

Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048621230>

Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679665>

Ces deux arrêtés publiés à la fin de l'année 2023 précisent les conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts et l'irrigation. Ils s'interprètent par rapport :

- Au décret du 29 août 2023 ;
- À l'arrêté du 2 août 2010 modifié en 2014 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts qu'ils remplacent ;
- Au règlement européen 2020/741 du 25 mai 2020 relatif aux exigences applicables à la réutilisation de l'eau dont les obligations sont introduites en droit français par l'arrêté du 18/12/2023.

Annoncés comme des textes de simplification, ils sont à la fois exigeants en termes de dossiers de demande d'autorisation, de niveau de qualité et de suivi. Ils comportent quelques scories par rapport au décret de 2023 notamment.

ICPE

Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047739535>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Note ministérielle du 18/07/2023 pour l'application de l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des PFAS dans les ICPE relevant du régime de l'autorisation

Cet arrêté définit :

- Les 31 rubriques ICPE concernées (listées ci-dessous), auxquelles s'ajoute tout exploitant d'une ICPE soumise à autorisation, qui ne figure pas dans la liste mais qui utilise, produit, traite ou rejette des PFAS. Les exploitants de ces installations sont donc invités à s'autodéclarer
- Les procédures d'identification et d'analyse des substances PFAS dans les rejets aqueux (les effluents issus de l'activité ET les eaux pluviales susceptibles d'être polluées)
- La liste des 20 substances PFAS devant être obligatoirement analysées (ces substances sont par ailleurs visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine) ; D'autres substances PFAS pourront également être analysées (à titre illustratif)
- La méthodologie pour les prélèvements et analyses
- Le délai pour réaliser la première campagne d'analyse
- Le calendrier et la fréquence de réalisation des analyses ainsi que leur transmission

Les rubriques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique ICPE	Délai pour réaliser la 1ere campagne d'analyse
2660, 2661, 2760, 2790, 3410, 3420, 3440, 3450, 4713	3 mois Soit avant le 28-09-2023
2330, 2345, 2350, 2351, 2567, 2750, 2752 , 2795, 3120, 3230, 3260, 3610, 3620, 3630, 3670, 3710	6 mois Soit avant le 28-12-2023
2791 , 3510, 3531, 3532 , 3540, 3560	9 mois Soit avant le 28-03-2024

La note détaille les modalités d'application de l'arrêté (donc pas d'exigences nouvelles associées) Ce texte réaffirme que le prélèvement et les analyses des 20 PFAS de la liste obligatoire doivent être réalisés par un laboratoire agréé ou accrédité.

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté s'applique aux ICPE soumises à autorisation et à enregistrement dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m3/an.

Il convient de tenir à jour les infos suivantes :

1. la liste des points de prélèvement d'eau et rejets d'eau + enregistrement hebdo ou mensuel des volumes prélevés / consommés / rejetés + synthèse trimestrielle et annuelle ;
2. la liste des actions ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il fixe des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE.

Certaines installations sont dispensées : installations pour le captage et le traitement des eaux pour la consommation humaine, ou eaux conditionnées ; eaux pour établissements de santé ; eaux pour les animaux ; production de certaines sources d'énergie ; collecte et tri de déchets.

Les mesures de restriction sont imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils déclenchés comme suit :

- Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Ces mesures doivent être mises en place dans les 3 jours suivant le déclenchement du seuil. A noter néanmoins que le préfet a le pouvoir discrétionnaire d'adapter les mesures de l'arrêté aux circonstances locales, et peut ainsi revenir sur une dispense, modifier les pourcentages de restrictions, ou adapter les informations à tenir à disposition de l'inspection des installations classées.

Des exemptions sont prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses prélèvements d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau.

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835884>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Ce texte ne concerne que les ICPE soumises à autorisation - il est évalué pour chaque ICPE de manière spécifique. Cet arrêté intègre une nouvelle exclusion dans le champ d'application de l'arrêté intégré : les cimenteries relevant de la rubrique 2520.

Ce sont les prescriptions génériques applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés préfectoraux ainsi qu'à préciser certains articles existants. Ce texte ne s'applique pas aux rubriques 2910/3110 (chaudières), et pour les installations de gestion des déchets non dangereux. Cet arrêté décrit les exigences relatives à l'utilisation de l'eau, aux émissions de polluants et à la gestion des déchets sur les ICPE soumises à autorisation.

Décret n° 2023-722 du 3 août 2023 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement fonctionnant au bénéfice des droits acquis et relevant de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047936402>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Pour les ICPE concernées sont celles classées en 3520 (incinération) et 3532 (Valorisation de DND > 75 T/j). Ce décret apporte une modification rédactionnelle dans l'article R515-58 du code de l'environnement concernant la procédure d'autorisation des ICPE relevant de la directive IED (ICPE 3000 à 3999).

Le décret répond à la mise en demeure de la Commission européenne INFR (2022)2057 C(2022)3978 relative au « droit d'antériorité » en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, dans laquelle la Commission européenne considère que, pour les installations bénéficiant des droits acquis, la réglementation française ne précise pas qu'elles doivent disposer d'une autorisation avec des prescriptions conformes aux exigences de la directive.

Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées la protection de l'environnement

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/>

Il s'agit de conjuguer droit à l'information et sûreté ou sécurité des sites.

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Volet ICPE à l'arrêt : assouplissement

La [loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003](#) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'a pas été exploitée pendant trois années consécutives, le préfet peut mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif. Le législateur a complété l'[article L. 512-19 du Code de l'environnement](#) pour donner la possibilité au préfet de mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif d'une partie seulement d'une installation classée, en cas d'inexploitation durant trois années consécutives (art. 8).

Arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707626>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication

Cet arrêté vise à renforcer la prévention des risques d'incendie dans les installations soumises à autorisation pour la rubrique 2791 (traitement des déchets non dangereux). Il précise des mesures en termes de sécurité incendie, de systèmes de détection, de surveillance, et établit des protocoles d'urgence. L'accent est mis sur la nécessité d'une vigilance constante et d'un plan de défense contre les incendies.

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement (dont ICPE 2716)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679898>

Cet arrêté intègre des mesures préventives contre les risques d'incendie pour les installations classées sous les rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 (concernant le transit, le regroupement, le tri, ou la préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes) et 2712 sous le régime de l'enregistrement.

Les exigences supplémentaires apportées par cet arrêté :

- Applicables au 1er juillet 2024 :

- a) L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense incendie (intégré dans le POI s'il y en a un) qu'il transmet au SDIS. Ce plan comprend des dispositions sur les moyens d'alerte et d'alarme, l'accueil et l'accès des pompiers, la localisation de ressources en eau, les plans de stockages des déchets et des moyens d'extinction et de lutte incendie, les actions menées par l'exploitant en cas d'incendie.
- b) L'exploitant doit organiser un exercice de défense contre l'incendie pour les installations existantes, à renouveler tous les 3 ans.

- Applicable au 1er janvier 2025 : Les DEE pouvant contenir des batteries au lithium sont séparées des autres déchets dès réception (obligation de l'ADR).

Autorisation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047096853>

Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.

Cet arrêté modifie le formulaire de la demande d'examen "au cas par cas", désormais enregistré sous le numéro Cerfa 14734*04. Ce formulaire contient également un bordereau des pièces à joindre.

La notice explicative est enregistrée sous le numéro 51656#05.

Le document intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas numéro CERFA 14734*04 doit être joint à la demande. Ce document renseigné ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047753652>

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet <https://www.entreprendre.service-public.fr/>.

L'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale est abrogé.

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Volet autorisation environnementale : recours abusifs et accélération de procédure

L'article 4 permet de sanctionner les recours abusifs contre les décisions d'autorisation environnementale. En effet, « dans des conditions qui traduisent un comportement abusif de la part du requérant et qui causent un préjudice au bénéficiaire de l'autorisation [environnementale, ce dernier pourra] demander, par un mémoire distinct, au juge administratif saisi du recours de condamner l'auteur de celui-ci à lui verser des dommages et intérêts ». Ces dispositions s'inspirent de celles de l'article L. 600-7 du Code de l'urbanisme qui facilite l'action en dommages et intérêts pour recours abusifs.

La loi prévoit un déroulement simultané des phases d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale et de consultation du public alors que ces deux phases sont actuellement distinctes et successives (art. 4). Il s'agit de réduire le séquençage des différentes étapes de la procédure d'évaluation environnementale qui, selon l'étude d'impact du projet de loi, « font de la France un des pays européens où le délai réel d'obtention des permis d'exploiter est le plus long ». Pour les demandes d'autorisation environnementale, une nouvelle procédure de consultation du public est instituée. Ce dernier sera consulté dès le début de la phase d'examen et pour une période de trois mois, contre un mois actuellement. Le commissaire enquêteur devra organiser deux réunions publiques au début et à la fin de la période de consultation, en présence du porteur de projet.

IOTA

Décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048124040>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA concernant les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Cette rubrique avait été annulée par décision du conseil d'état en novembre 2022.

Le décret permet notamment d'exclure du champ de la rubrique les travaux sur des ouvrages dont la modification ou la suppression pourrait être susceptible de présenter des dangers pour la sécurité publique.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : COMPENSATION ECOLOGIQUE DE PROJETS

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Cette loi doit permettre d'accélérer la relance de l'industrie française tout en favorisant la transition écologique. Elle cherche à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la commande publique et à améliorer le financement de l'industrie verte.

Volet compensation écologique des projets

La loi vise à faciliter la mise en œuvre des obligations de compensation pour l'implantation de sites industriels portant atteinte à la biodiversité. Selon l'article L. 163-1 du Code de l'environnement, les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont les mesures « rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification ». Les « sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation » (SNCRR) viendront désormais remplacer les « sites naturels de compensation », créés par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, qui n'ont pas fonctionné (art. 15).

Cette réforme doit permettre « aux porteurs de projet de réaliser des opérations de compensation par anticipation, y compris pour des projets isolés, par exemple pour des sites "clés en main" », indique l'exposé des motifs du projet de loi. Le nouvel article L. 163-1, A, du Code de l'environnement dispose que des opérations de restauration ou de développement d'éléments de biodiversité pourront être réalisées par des personnes publiques ou privées sur des SNCRR. Le gain écologique de ces opérations sera identifié par des unités de compensation, de restauration ou de renaturation, lesquelles pourront être vendues par les personnes responsables des opérations à toute autre personne publique ou privée. Les SNCRR feront l'objet d'un agrément préalable de l'autorité administrative compétente. Ils pourront donner lieu, sous certaines conditions, à l'attribution « de crédits carbone au titre du label "bas carbone" ».

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422489>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Ce décret élargit le parc de bâtiments tertiaires assujettis à l'obligation d'installation des BACS (systèmes d'automatisation et de contrôle) (modification décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020)

Texte applicable pour les bâtiments dont nous sommes propriétaires. Mais la partie entretien de ces dispositifs est à la responsabilité du locataire.

Tous les bâtiments qui possèdent un équipement de climatisation ou de chauffage d'une puissance nominale supérieure à 70 kW (contre 290 kW dans la 1ère version du décret), combiné ou non avec un système de ventilation, sont désormais concernés :

-d'ici le 1er janvier 2025 pour les sites équipés de systèmes d'une puissance supérieure à 290 kW,

-d'ici le 1er janvier 2027 dans le cas où leur puissance est comprise entre 70 kW et 290 kW dès 2027.

Le décret réduit par ailleurs la portée de la clause de dérogation pour motif économique qui exemptait les bâtiments pour lesquels l'installation d'un tel système n'était pas réalisable avec un temps de retour sur investissement inférieur à 6 ans. Une exemption jugée "très large", ce qui a motivé sa révision. Après avoir initialement envisagé de porter ce seuil de 6 à 15 ans, un délai de 10 ans a finalement été retenu.

Arrêté du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422562>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Cet arrêté fixe les modalités de calcul du temps de retour sur investissement pour la mise en conformité des bâtiments aux exigences du décret 2023-259 (obligation d'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires).

Décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023 relatif à l'entretien des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion et au ramonage des conduits de fumée [chaudières entre 4 et 400 kW]

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047867286>

Entrée en vigueur le 1er octobre 2023

Le décret codifie dans le [code de la santé publique](#) les dispositions des articles 31.3 et 31.6 du titre II de la circulaire du 9 août 1978 relative au règlement sanitaire départemental type. Le décret introduit une obligation d'information sur l'entretien et la bonne utilisation des dispositifs à combustible solide en vue de réduire leurs émissions de particules fines dans l'atmosphère, et indique que les spécifications techniques relatives à l'entretien des foyers et appareils à combustible solides seront précisées par arrêté (il s'agit notamment des appareils indépendants de chauffage individuels au bois ou à charbon de type inserts, foyers ouverts, foyers fermés, poêles à granulés, poêles à bûches, poêle à accumulation lente de chaleur, cuisinières domestiques, poêles hydrauliques, poêles à charbon).

Directive 2023/1791/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023L1791>

La directive 2023/1791 du 13 septembre 2023 établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union, avec les objectifs suivants :

Consommation :

- réduire la consommation d'énergie d'au moins 11,7 % en 2030 par rapport aux projections du scénario de référence de l'Union de 2020

- la consommation d'énergie finale de l'Union ne dépasse pas 763 Mtep et la consommation d'énergie primaire ne dépasse pas 992,5 Mtep en 2030

Audit énergétique ou SME :

- Mise en œuvre d'un audit énergétique pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 10 TJ au cours des trois dernières années écoulées avant le 11 octobre 2026 et ensuite tous les 4 ans

- Mise en œuvre d'un SME pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 85 TJ au cours des trois dernières années écoulées, avant le 11 octobre 2027

- Transmission obligatoire d'informations pour les exploitants de centres de données d'au moins 500 kW au plus tard le 15 mai 2024

Secteur public :

- Le secteur public (hors transport) doit réduire de 19 % sa consommation énergie finale totale d'ici 2030 soit 1,9 % par an

Comptage :

- Les clients finaux reçoivent, à des prix concurrentiels, des compteurs individuels qui indiquent avec précision leur consommation réelle d'énergie et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée. Obligatoire pour le gaz en cas de compteurs intelligents ou en cas de remplacement

- immeubles : Comptage divisionnaire et répartition des coûts pour la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire

- Les compteurs et les répartiteurs de frais de chauffage doivent être lisibles à distance. Ceux qui sont déjà installés mais qui ne le sont pas doivent devenir lisibles à au plus tard le 1er janvier 2027.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106603>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication

L'arrêté a pour objet de modifier l'arrêté relatif aux programmes d'actions régionaux « nitrates ». Il remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national, il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national, il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement. Les dispositions concernant le renforcement des programmes d'actions régionaux « nitrates » (article 2) sont applicables aux

nouveaux PAR qui seront adoptés en 2023. Le dispositif de flexibilité agro-météorologique (II de l'article 3) entrera en vigueur dès lors que ses paramètres auront été précisés (annexe 1). La nouvelle disposition concernant les zones d'actions renforcées relative au calcul de la tendance à la hausse de la concentration en nitrates (II de l'article 4) entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement. Il en est de même pour la disposition concernant les conditions de dérogation temporaire, en cas de situation exceptionnelle, à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export (article 6) qui entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement

Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106562>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

L'arrêté a pour objet de modifier le programme d'actions national « nitrates ». Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'article R. 211-81-4 du code de l'environnement. Le texte Les annexes de l'arrêté s'appliquent dans les régions à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux programmes d'action régionaux et au plus tard le 1er janvier 2024.

Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047445449>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Deux arrêtés du 22 octobre 2007 fixaient, l'un les circonscriptions des comités de bassin et, l'autre, celles des agences de l'eau sont abrogés.

La dénomination, la circonscription et le siège de chacune des agences de l'eau est fixée conformément au tableau qui figure en annexe du présent arrêté.

Les circonscriptions et le siège des comités de bassin est constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 mai 2005 susvisé.

Décret n° 2023-284 du 18 avril 2023 relatif aux missions de surveillance des cours d'eau, de prévision des crues et de production de la vigilance sur les crues

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047464985>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Organisation des missions de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues. Ce décret crée de nouveaux articles R564-1 à R564-9 du code de l'environnement sur la prévision des crues. Les dispositions existantes en raison de leur ancienneté (2007), ne permettent plus d'appréhender toutes les problématiques auxquelles sont confrontés aujourd'hui les services en matière de prévision des crues. Le décret adapte et complète ces dispositions réglementaires.

La mission de surveillance et de prévision des crues est assurée au niveau national par l'Etat et au niveau de chaque bassin par des services déconcentrés de l'Etat.

Ce décret fixe les modalités d'élaboration des schémas directeurs des prévisions des crues et des règlements relatifs à la surveillance et à la prévision des crues. Le schéma directeur des prévisions des crues fixe les principes selon lesquels s'effectue la surveillance et la prévision et la transmission de l'information sur les crues au niveau des bassins hydrographiques. Le projet de schéma est élaboré par le préfet coordinateur de bassin et soumis pour avis aux autorités publiques départementales concernées, qui doivent rendre leur avis dans un délai de 2 mois au bout desquels le préfet arrête le schéma directeur.

Les schémas directeurs sont révisés dans un délai de 6 ans (au lieu de 10 avant) selon la même procédure. Le schéma directeur est mis en œuvre dans chaque sous bassin par un règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues selon la même procédure de consultation. Le règlement est révisé dans les 6 ans (au lieu de 5 avant).

Arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047465002>

Cet arrêté définit le contenu du schéma directeur de prévision des crues applicable au niveau d'un bassin hydrographique et le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues applicable au niveau d'un sous bassin.

Il abroge l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante.

Arrêté du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826536>

Il abroge et remplace le précédent arrêté du 01/08/2018

Les conditions à remplir par le laboratoire pour être agréé sont listées dans l'article 3 et sont inchangées :

- accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 ;
- effectuer l'analyse sur échantillon prélevé par organisme accrédité et produire les résultats (en français) sous couvert de l'accréditation et de l'agrément ;
- méthodes conformes à celles indiquées dans les annexes I et II selon le volet considéré ;
- participation à des essais inter laboratoires. Pour le volet hydrobiologie

Instruction N° DGS/EA4/2023/52 du 31/08/2023 relative à la campagne nationale exploratoire de mesure des paramètres émergents (PFAS, pesticides, empreinte chimique) dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.18.sante.pdf>

Comme pour toutes les « campagnes exploratoires » de l'ANSES, au moins 3 sites seront sélectionnés par département, dont le plus gros site de production. Tous les départements français sont concernés, mais pas les autres territoires (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, etc.) où la réglementation sur la qualité de l'eau potable est différente de celle en Europe et dans les départements français. L'instruction indique :

Environ 400 sites, voire davantage, seront échantillonnés selon les règles suivantes :

Le captage fournissant le plus gros débit dans chaque département : ces captages seront sélectionnés par le LHN sur la base des informations enregistrées dans la base de données SISE-Eaux d'alimentation (système d'information en Santé environnement sur les eaux) ;

Un captage tiré au sort de manière aléatoire par le LHN dans chaque département à partir de la base de données SISE-Eaux d'alimentation ;

Le cas échéant, un ou plusieurs captages d'intérêt sélectionnés dans chaque département par l'ARS avec l'appui du LHN si besoin. La sélection des points d'intérêt varie en fonction de la nature des polluants recherchés et des critères définis ci-après.

Les analyses seront réalisées par le Laboratoire d'Hydrologie de Nancy (LHN) de l'ANSES. Les ARS organiseront les prélèvements et informeront les PRPDE par courrier. La campagne se déroulera durant toute l'année 2024. Des prélèvements et analyses de confirmation pourront avoir lieu en cas de présence de PFAS (> 60 ng/l) ou de pesticides (non-conformité réglementaire). Le rapport devrait être publié sur le site de l'ANSES en 2025, en anonymisant les sites, mais les ARS seront informés des résultats au cours de la campagne. Suivant les résultats (présence de PFAS), le programme du contrôle sanitaire des ARS pourra être adapté (inclusion des PFAS). Le coût de cette campagne est pris en charge par le LHN et les ARS.

Cette démarche est en cohérence avec le volet d'améliorer la connaissance sur l'imprégnation des milieux aquatiques du « plan d'action ministériel sur les PFAS » de janvier 2023. Les résultats de cette campagne mettront à jour ceux d'une campagne similaire réalisée en 2009 – 20210 (rapport en 2011) qui servaient jusqu'à présent de référence concernant l'occurrence des PFAS dans les eaux françaises (y compris des eaux embouteillées).

Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048347187>

Modification de références réglementaires et remplacement de toutes les annexes.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

Cette instruction précise les conditions de mise en place des instances stratégiques et opérationnelles permettant une coopération et une coordination renforcées entre les préfets de département, les autorités judiciaires et les services chargés des contrôles en matière de lutte contre les atteintes environnementales, en application du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023. Elle précise notamment la mise en œuvre des 2 instances le MISEN (Mission interservices de l'eau et de la nature) et le COLDEN (Comité de lutte contre la délinquance environnementale) tout en, préservant une adaptation locale. Elle précise les périmètres d'intervention de la MISEN et du COLDEN et traite de la réunion annuelle des 2 instances

EAU POTABLE

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046967963>

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication.

Nouvelle obligation imposée à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau conformément aux articles 7, 8 et 9 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte).

La transposition de la nouvelle directive Eau potable (2020/2184) par une ordonnance et deux décrets impose la réalisation de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, afin de prévenir et maîtriser les risques sur la chaîne de production et de distribution de l'eau. L'arrêté du 3 janvier, en précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de mise à jour et de transmission. Cette obligation incombe à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, c'est-à-dire la collectivité ou l'établissement compétent, en lien avec un exploitant public ou privé dans les termes contractuels qui les lient. Celle desservant, en moyenne annuelle, moins de 100 m³/jour ou moins de 500 habitants peut toutefois en être exemptée. Lorsqu'il existe plusieurs personnes responsables sur une même chaîne de production et de distribution de l'eau, plusieurs plans sont alors réalisés, selon la mission pour laquelle elles sont compétentes.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027. Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029. Toute personne responsable de la production ou de la distribution d'eau met à jour le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau en tant que de besoin et au minimum tous les 6 ans.

Note d'information n° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_14avril2023.pdf

Date d'application Immédiate

Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- Ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387751>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Le décret modifie le II de l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement relatif aux dispositions des programmes d'actions régionaux (visant à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole) sur les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et crée un article R. 211-81-1-1.

Les programmes d'actions régionaux pourront ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues des zones de captage dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L sous certaines conditions. Sur ces zones, les programmes d'actions régionaux prévoient, au minimum, soit l'obligation de couverture des sols en interculture courte et une autre mesure de renforcement, soit trois autres mesures de renforcement. Le respect d'un seuil en quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver est ajouté à la liste des mesures de renforcement prévues. Le décret modifie également l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement relatif aux dérogations que peuvent prendre les préfets de département dans le cas de situations exceptionnelles. Il ajoute à la liste des mesures pouvant faire l'objet de dérogations l'obligation de traitement ou d'export des effluents d'élevage.

Décret n° 2023-646 du 20 juillet 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE »

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047867452

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Le décret crée un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE » mis en œuvre dans le cadre du pilotage et de la gestion du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de loisirs (eaux de piscine, eaux de baignade artificielle et eaux de baignade naturelle) et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux. Il détermine les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel qui y sont enregistrées, les destinataires et la durée de conservation de ces données, ainsi que les modalités d'exercice, par les personnes concernées, des droits qui leur sont reconnus par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023_20_sante.pdf#page=111

Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.

L'application stricte de l'instruction du 18 décembre 2020 et de celle du 24 mai 2022 pouvait conduire à la mise en place de restrictions d'usages par les ARS en cas de dépassement de Valeurs Sanitaires Transitoires définies pour certains métabolites de pesticides. Considérant les incertitudes scientifiques sur les dangers et risques réels, et les gestions différentes dans d'autres pays européens (Allemagne par exemple), ainsi que la complexité de mise en place de telles restrictions pour des populations nombreuses, les règles de gestion en cas de dépassement des VST pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil ont été adaptées.

Un plan d'actions interministériel est décrit, comprenant en particulier la sollicitation des agences d'expertise sanitaire (Anses et HCSP) pour répondre aux besoins de connaissances scientifiques, et la sollicitation de la Commission européenne pour rapporter la situation en France et la comparer avec les autres Etats membres.

Dans l'attente des résultats de ce plan d'action, « *la recommandation de restriction d'usage prévue par les instructions précitées dans de telles circonstances ne s'applique pas. Cette recommandation concerne également le cumul des substances* ».

DECHETS

Arrêté du 2 mars 2023 relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047341193>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il répond en outre aux dispositions des articles 29 et 30 de la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets qui prévoient que chaque Etat membre établisse, tous les 6 ans, un programme de prévention des déchets. Ce nouveau plan actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques. Pris en application de l'article L. 541-11 du code de l'environnement, l'arrêté indique que le PNPD figure dans une annexe qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la protection de l'environnement.

Arrêtés du 4 juillet 2023 portant modification des arrêtés du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux, des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets », à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets » et à la traçabilité des terres excavées et des sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835874>

RGPD pour le registre de déchets /accès aux données élargi à :

- les agents de la direction générale des finances publiques ;
- les agents de contrôle de l'inspection du travail ;
- les inspecteurs de la sûreté nucléaire

Règlement 2023/1542/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1542>

Ce règlement fixe de nouvelles exigences en matière de durabilité, de sécurité, d'étiquetage, de marquage et d'information des batteries afin d'orienter les producteurs, les utilisateurs vers des produits plus durables avec une meilleure valorisation en fin de vie.

Les batteries devront respecter des exigences en matière de durabilité et de sécurité (chapitre II du règlement) ainsi que des exigences en matière d'étiquetage et d'information (chapitre III du règlement) pour être mises sur le marché ou mises en service. A compter du 18 février 2027, les batteries MTL, les batteries industrielles d'une capacité supérieure à 2 kWh et les batteries de véhicule électrique mises sur le marché ou mises en service doivent être associées à un enregistrement électronique, dénommé passeport de batterie.

Le législateur européen prévoit, pour la première fois, que l'opérateur économique qui met à disposition sur le marché, pour la première fois sur le territoire de l'Union européenne, une batterie qui a fait l'objet d'une préparation en vue d'un réemploi, d'une préparation en vue d'une réaffectation, d'une réaffectation ou d'un remanufacturation est considéré comme étant le producteur de cette batterie. A ce titre, il sera soumis aux obligations de responsabilité élargie du producteur.

URBANISME

Décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707330>

Ce texte établit la liste des friches au sens de l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme sur lesquelles il est possible sous certaines conditions de déroger au principe de continuité de la loi littoral défini à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

REDEVANCE

LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345>

La loi de finances introduit une réforme des redevances aux agences de l'eau afin de tendre « à terme » à une forme de rééquilibrage des contributions versées par les différentes catégories d'usagers de l'eau, d'introduire des paramètres liés à la performance des services d'eau et d'assainissement, de renforcer la solidarité urbain-rural et de financer les actions prévues dans le plan eau

Pour les usagers domestiques et assimilés, cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour pollution de l'eau ainsi que celle pour modernisation des réseaux de collecte au profit d'une redevance sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du service) et de deux redevances basées sur la performance des services d'eau et d'assainissement (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs).

Pour l'eau potable, deux coefficients viendront moduler la redevance :

- a) Le premier est déterminé par le taux de fuites du réseau, mais aussi sur les volumes consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage (rapportés à la longueur du réseau et à la densité d'abonnés).
- b) Le second prend en compte le niveau de connaissance du réseau, mais également le programme d'action prévu par la collectivité pour améliorer et pérenniser les performances.

Concernant l'assainissement, un coefficient de modulation est également créé pour ajuster les redevances en fonction des pratiques. Ce dernier reposera notamment sur la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, sa conformité réglementaire et un coefficient d'efficacité.

La valeur de l'ensemble des coefficients sera fixée par les agences de l'eau. Des décrets viendront préciser les modalités d'application du dispositif, qui repose désormais sur les performances des collectivités.

Concernant la redevance prélèvement, les taux plafonds ont été rehaussés et des taux planchers sont créés pour les prélèvements eau potable, industriels et refroidissement.

A noter toutefois que les taux des redevances pour pollutions diffuses ne sont pas augmentés pour laisser le temps aux agriculteurs de s'adapter « *dans un contexte d'inflation et de concurrence internationale* ».

Concernant les usages pour l'industrie, de la même manière que pour les usages domestiques, la redevance pour modernisation des réseaux sera supprimée et celle sur la consommation d'eau potable créée.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour information quelques guides utiles

https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-04/cnil_guide_securite_des_donnees_personnelles-2023.pdf

https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-07/recommandation_api.pdf

Et la publication de ce guide sur la responsabilité des acteurs dans la commande publique :

https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publique.pdf

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023 relatif aux obligations incombant aux entreprises en matière d'accident de travail et d'affichage sur un chantier

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047664526>

Le texte institue une obligation d'information de l'inspection du travail en matière d'accident du travail mortel et crée une sanction pénale pour le non-respect de cette obligation. Il ouvre également la possibilité de recourir à un dispositif numérique alternatif au panneau de chantier matériel dans le cadre des chantiers ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire

Décret n° 2023-333 du 3 mai 2023 relatif à la sensibilisation des travailleurs aux risques naturels majeurs en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047521132>

Des sensibilisations des travailleurs aux risques naturels majeurs doivent être réalisées en Outre-Mer. La mise en œuvre est fixée à partir de janvier 2024

RÈGLEMENT (UE) 2023/1230 du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE et la directive 73/361/CEE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1230>

Le règlement **entrera en vigueur le 20 janvier 2027**, sous réserve de certaines dispositions transitoires. Contrairement à la directive Machines 2006/42/CE, il ne nécessitera pas de texte de transposition en droit français. Il clarifie le champ d'application et certaines définitions de la réglementation (machine, machine mobile autonome, fabricant, importateur, distributeur, etc.). Il a également pour vocation d'intégrer de nouveaux risques générés par les technologies numériques et émergentes (robots collaboratifs, intelligence artificielle, cybersécurité, etc.) tout en ajustant les exigences à l'égard de risques et technologies traditionnels (substances dangereuses, vibrations des machines portatives, lignes électriques aériennes, etc.).

Les obligations respectives des fabricants, des importateurs et des distributeurs sont désormais clairement précisées et proportionnées à leurs responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des machines.

Ce nouveau règlement tient notamment compte du fait que les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses.

Ces modifications peuvent créer un nouveau danger ou augmenter le risque existant, sans que cela n'ait été envisagé par le fabricant. Pour cette raison, le règlement prévoit dorénavant que **toute personne physique ou morale qui apporte une modification substantielle à une machine ou à un produit connexe doit être considérée comme un fabricant**. En conséquence, cette personne est soumise aux obligations incombant au fabricant au titre de l'article 10 du règlement. Cela implique notamment que la personne qui apporte la modification substantielle doit évaluer la conformité du produit modifié selon la procédure d'évaluation de la conformité pertinente (examen UE de type, conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité, conformité sur la base de la vérification à l'unité ou contrôle interne de la production).

La modification substantielle est définie comme la modification d'une machine ou d'un produit connexe, par des moyens physiques ou numériques, après sa mise sur le marché ou sa mise en service, qui n'est pas prévue ou planifiée par le fabricant et qui affecte la sécurité en créant un nouveau danger ou en augmentant le risque existant, ce qui rend nécessaire :

- soit l'ajout de protecteurs ou de dispositifs de protection à ladite machine ou audit produit connexe, dont la mise en œuvre nécessite la modification du système de commande de sécurité existant ;
- soit l'adoption de mesures de protection supplémentaires visant à assurer la stabilité ou la résistance mécanique de ladite machine ou dudit produit connexe

Décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du code de la route et du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021, relatives à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et dérogeant temporairement aux articles R. 323-14 et R. 323-18 du code de la route

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242423>

Le décret n° 2023-974 et un arrêté du 23 octobre transposent la réglementation applicable au contrôle technique des deux-roues en droit français. Sont concernés les "véhicules de catégorie L », c'est-à-dire les véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Les différents types de défaillances (mineurs, majeures, critiques) ainsi que les points à contrôler en cas de contre-visite sont entre autres fixés en annexe I de l'arrêté. Ce texte précise également quelles sont les modalités d'agrément des centres de contrôle. La périodicité de ces contrôles technique sera de 5 ans après la mise en circulation du véhicule, puis ils devront être renouvelés tous les 3 ans. **L'entrée en vigueur de ce nouveau contrôle est prévue pour le 15 avril 2024** avec une application progressive aux différents véhicules en fonction de leur date d'immatriculation

NB : Les vélos à assistance électrique ne sont pas concernés tant que l'assistance n'existe que lorsque le cycliste pédale et se coupe au-delà de 25 km/h

Les trottinettes électriques ne sont pas des véhicules mais des engins dits EDPM (engins de déplacement personnels motorisés), qui est une autre catégorie dans la réglementation : elles ne sont pas concernées.

Directive 2023/2668 du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302668#:~:text=Cette%20directive%20pr%C3%A9voit%20un%20niveau,appliquer%20unif orm%C3%A9ment%20les%20prescriptions%20minimales.

Cette directive introduit de nombreux changements dans la directive initiale Amiante. Toutefois elle n'est pas applicable tant qu'elle n'a pas été transposée en droit français.

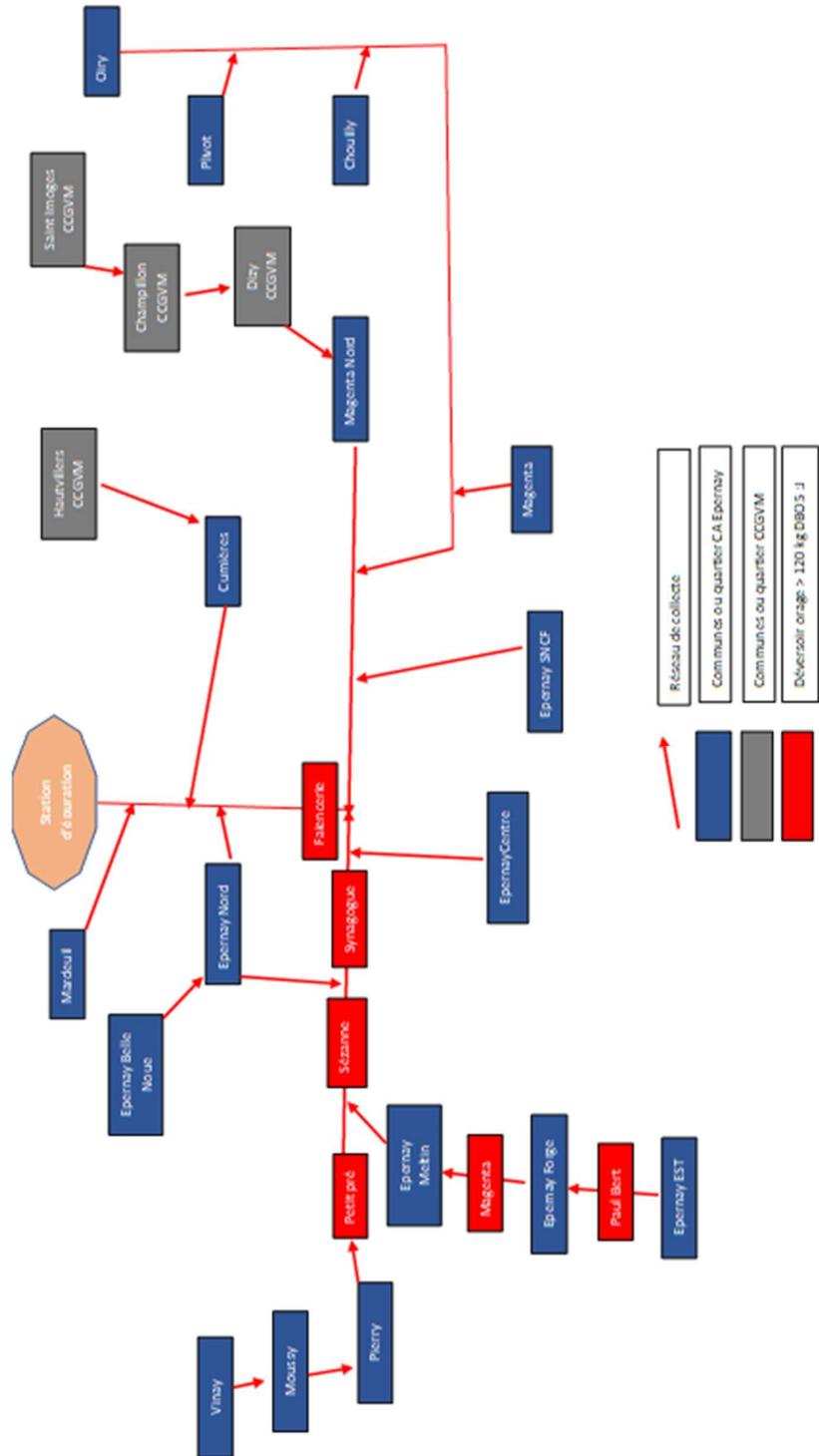
- Possibilité de déroger uniquement à l'article 4 (notification préalable des chantiers aux services de l'état) et non plus aux articles 18 et 19 (art 18 : une évaluation de son état de santé doit être disponible pour chaque travailleur préalablement à l'exposition à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante ; Une nouvelle évaluation doit être disponible au moins une fois tous les trois ans aussi longtemps que dure l'exposition. ; Un dossier médical individuel est établi ; le médecin se prononce sur les mesures individuelles de protection ou de prévention à prendre ; des informations et des conseils doivent être fournis aux travailleurs en ce qui concerne toute évaluation de leur santé à laquelle ils peuvent se soumettre après la fin de l'exposition - Art 19 : Les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante., doivent être inscrits par l'employeur sur un registre indiquant la nature et la durée de leur activité ainsi que l'exposition à laquelle ils ont été soumis.)
- L'employeur doit notifier avant le début des travaux la liste des travailleurs concernés ; leurs certificats de formation et la dernière date d'évaluation de leur santé
- Ajout de mesures visant à réduire l'exposition des travailleurs à l'amiante (suppression de la poussière d'amiante, aspiration à la source, décontamination des travailleurs, stockage des matériaux amiantés et élimination des déchets)
- Le comptage des fibres est assuré par microscopie électronique (qui permet de compter des fibres plus fines) au lieu du microscope à contraste de phase. La taille des fibres comptées est 5 micromètres de long 3 micromètres de large et rapport longueur largeur supérieur à 3:1.

- A partir **du 21 décembre 2029** les fibres d'une largeur inférieure à 0,2 micromètres seront prises en compte dans le comptage. (article 7)
 - **Modification des taux de fibre auxquels peuvent être exposés les travailleurs : de 2 fibres/L à 1 fibre/L selon le type de fibre et les méthodes de comptage** (nouvel article 8)
 - Avant des travaux de démolition si le repérage des matériaux amiantés est impossible l'employeur doit s « assurer que ce repérage ait été fait par un opérateur qualifié et avoir les résultats de ce repérage
 - Nouvelle annexe concernant la formation des travailleurs exposés à l'amiante
 - Ajout de 2 maladies liées à l'amiante. Les états membres doivent tenir un registre de ces maladies
- Cette directive doit être **transposée au 21 décembre 2025**.

7.2 Annexe 2 : Inventaire détaillé des installations

Fichier mis à disposition en version Excel

7.3 Annexe 3 : Schéma du système d'assainissement



7.4 Annexe 4 : Détail des inspections télévisées



ITV réalisées du 01/01/2023 au 31/12/2023

Date	Commune	Adresse	Ident. Intervention	Réseau	Linéaire (m)
11/07/2023	BRUGNY-VAUDANCOURT (51093)	Rue de la Coopérative	31982-2023-ITV-107904	Séparatif - Eaux usées	104,59
11/07/2023	BRUGNY-VAUDANCOURT (51093)	Rue des Plantes	31982-2023-ITV-107906	Séparatif - Eaux usées	12,41
11/07/2023	BRUGNY-VAUDANCOURT (51093)	Rue de Champagne	31982-2023-ITV-107910	Séparatif - Eaux usées	10,08
BRUGNY-VAUDANCOURT - Eaux usées					127,08
BRUGNY-VAUDANCOURT - TOTAL					127,08
10/07/2023	CHOUILLY (51153)	Grande Rue	31982-2023-ITV-83542	Unitaire	129,99
18/09/2023	CHOUILLY (51153)	Rempart du Midi	31982-2023-ITV-85755	Unitaire	265,60
19/09/2023	CHOUILLY (51153)	Rue des Terres Jaunes	31982-2023-ITV-85756	Unitaire	253,06
19/09/2023	CHOUILLY (51153)	Rue du 11 Novembre	31982-2023-ITV-85756	Unitaire	164,95
04/10/2023	CHOUILLY (51153)	D3	31982-2023-ITV-86664	Unitaire	536,46
10/10/2023	CHOUILLY (51153)	Rue de Saint Chamand	31982-2023-ITV-85751	Unitaire	200,58
10/10/2023	CHOUILLY (51153)	Rue de Saint Chamand	31982-2023-ITV-85751	Séparatif - Eaux usées	310,48
10/10/2023	CHOUILLY (51153)	Rue de Saint Chamand	31982-2023-ITV-85751	Séparatif - Eaux pluviales	310,56
CHOUILLY - Unitaire					1 550,64
CHOUILLY - Eaux usées					310,48
CHOUILLY - Eaux pluviales					310,56
CHOUILLY - TOTAL					2 171,68
20/04/2023	CUMIERES (51202)	Rue Alphonse Perrin	31982-2023-ITV-77551	Séparatif - Eaux pluviales	178,02
20/04/2023	CUMIERES (51202)	Rue Alphonse Perrin	31982-2023-ITV-77551	Séparatif - Eaux usées	167,78
20/04/2023	CUMIERES (51202)	Rue Du Bac	31982-2023-ITV-77551	Séparatif - Eaux usées	138,03
20/04/2023	CUMIERES (51202)	Rue Du Bac	31982-2023-ITV-77551	Unitaire	86,05
20/04/2023	CUMIERES (51202)	Rue Du Mont Suret	31982-2023-ITV-77551	Séparatif - Eaux usées	223,84
24/04/2023	CUMIERES (51202)	Rue du Bois des Jots	31982-2023-ITV-104492	Séparatif - Eaux usées	20,22
24/04/2023	CUMIERES (51202)	Rue du Bois des Jots	31982-2023-ITV-104495	Séparatif - Eaux usées	18,47
21/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Henri Martin	31982-2023-ITV-104445	Séparatif - Eaux usées	37,31
21/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Henri Martin	31982-2023-ITV-104421	Unitaire	12,93
22/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Henri Martin	31982-2023-ITV-104431	Unitaire	17,64
CUMIERES - Unitaire					116,62
CUMIERES - Eaux usées					605,65
CUMIERES - Eaux pluviales					178,02
CUMIERES - TOTAL					900,29
06/03/2023	EPERNAY (51230)	Rue du Limousin	31982-2023-ITV-107945	Unitaire	66,59
21/03/2023	EPERNAY (51230)	Rue Rene Lemaire	31982-2023-ITV-65354	Séparatif - Eaux pluviales	363,00
21/03/2023	EPERNAY (51230)	Rue Rene Lemaire	31982-2023-ITV-65354	Séparatif - Eaux usées	352,28
22/03/2023	EPERNAY (51230)	Rue Des Cotes	31982-2023-ITV-65141	Séparatif - Eaux pluviales	33,79
22/03/2023	EPERNAY (51230)	Rue Du Dauphine	31982-2023-ITV-65141	Séparatif - Eaux pluviales	100,61
22/03/2023	EPERNAY (51230)	Rue Du Dauphine	31982-2023-ITV-65141	Séparatif - Eaux usées	116,49
23/03/2023	EPERNAY (51230)	Rue De Bretagne	31982-2023-ITV-65363	Séparatif - Eaux pluviales	146,57
23/03/2023	EPERNAY (51230)	Rue De Bretagne	31982-2023-ITV-65363	Séparatif - Eaux usées	212,49
24/03/2023	EPERNAY (51230)	Impasse Abele	31982-2023-ITV-65197	Séparatif - Eaux pluviales	132,87
24/03/2023	EPERNAY (51230)	Impasse Abele	31982-2023-ITV-65197	Séparatif - Eaux usées	131,29
29/03/2023	EPERNAY (51230)	Avenue James Et Gabriel Leconte (D951)	31982-2023-ITV-76249	Unitaire	383,80
16/05/2023	EPERNAY (51230)	Rue De Sezanne	31982-2023-ITV-77163	Unitaire	188,41
17/05/2023	EPERNAY (51230)	Rue Edouard Vaillant (D201)	31982-2023-ITV-76945	Séparatif - Eaux pluviales	315,23
17/05/2023	EPERNAY (51230)	Rue Edouard Vaillant (D201)	31982-2023-ITV-76945	Séparatif - Eaux usées	204,87
22/05/2023	EPERNAY (51230)	Rue Des Rocherets	31982-2023-ITV-68559	Unitaire	151,13
09/06/2023	EPERNAY (51230)	Avenue De Champagne (D3)	31982-2023-ITV-66518	Séparatif - Eaux pluviales	300,46
03/07/2023	EPERNAY (51230)	Rue Montarlot	31982-2023-ITV-108056	Unitaire	41,00
06/07/2023	EPERNAY (51230)	Allée de la Foret	31982-2023-ITV-80320	Unitaire	281,38
06/07/2023	EPERNAY (51230)	Avenue De Champagne (D3)	31982-2023-ITV-80379	Séparatif - Eaux pluviales	53,13
13/07/2023	EPERNAY (51230)	Parc de Loisirs Roger Menu	31982-2023-ITV-108070	Séparatif - Eaux usées	214,73
26/07/2023	EPERNAY (51230)	Rue Charles Louis	31982-2023-ITV-74868	Unitaire	200,89
17/08/2023	EPERNAY (51230)	Rue Pasteur	31982-2023-ITV-91505	Unitaire	152,27
21/08/2023	EPERNAY (51230)	Rue des Berceaux	31982-2023-ITV-82155	Unitaire	118,93
21/08/2023	EPERNAY (51230)	Rue Marx Dormoy	31982-2023-ITV-83310	Unitaire	180,08
22/08/2023	EPERNAY (51230)	D3	31982-2023-ITV-101915	Séparatif - Eaux usées	13,36
28/08/2023	EPERNAY (51230)	Rue de la Fraternité	31982-2023-ITV-106870	Unitaire	47,24
31/08/2023	EPERNAY (51230)	Rue de la Fraternité	31982-2023-ITV-87654	Unitaire	47,24
06/09/2023	EPERNAY (51230)	Rue Jean Chandon Moet	31982-2023-ITV-74874	Unitaire	177,40
11/09/2023	EPERNAY (51230)	Rue Docteur Calmette	31982-2023-ITV-85734	Unitaire	131,56
13/09/2023	EPERNAY (51230)	Rue des Jancelins	31982-2023-ITV-85715	Unitaire	206,90
14/09/2023	EPERNAY (51230)	Rue Leon Blum	31982-2023-ITV-85739	Unitaire	232,22
15/09/2023	EPERNAY (51230)	Allée des Hautes Cotes	31982-2023-ITV-85742	Séparatif - Eaux pluviales	107,78
15/09/2023	EPERNAY (51230)	Allée des Hautes Cotes	31982-2023-ITV-85742	Séparatif - Eaux usées	156,85
04/10/2023	EPERNAY (51230)	Rue du Théâtre	31982-2023-ITV-85737	Unitaire	56,23
11/10/2023	EPERNAY (51230)	Rue d'Armagnac	31982-2023-ITV-85714	Unitaire	92,43
11/10/2023	EPERNAY (51230)	Rue d'Armagnac	31982-2023-ITV-85714	Séparatif - Eaux usées	73,30
20/11/2023	EPERNAY (51230)	Rue Jean Chandon Moet	31982-2023-ITV-106876	Séparatif - Eaux pluviales	5,23
05/12/2023	EPERNAY (51230)	Rue Edouard Fleuricourt	31982-2023-ITV-74878	Unitaire	106,31
15/12/2023	EPERNAY (51230)	Rue de l'Hopital Auban Moet	31982-2023-ITV-74860	Unitaire	681,19
29/12/2023	EPERNAY (51230)	Chemin des Gouttes d'Or	31982-2023-ITV-107765	Unitaire	72,33

Date	Commune	Adresse	Ident. Intervention	Réseau	Linéaire (m)	
					EPERNAY - Unitaire	3 615,53
					EPERNAY - Eaux usées	1 475,66
					EPERNAY - Eaux pluviales	1 558,67
					EPERNAY - TOTAL	6 649,86
23/01/2023	MAGENTA (51663)	Rue Jacques Pernet	31982-2022-ITV-17956	Unitaire	101,89	
17/05/2023	MAGENTA (51663)	Rue Aristide Briand	31982-2023-ITV-74851	Unitaire	108,07	
16/10/2023	MAGENTA (51663)	Allée de la Cigogne	31982-2023-ITV-104599	Unitaire	8,17	
					MAGENTA - Unitaire	218,13
					MAGENTA - Eaux usées	0,00
					MAGENTA - Eaux pluviales	0,00
					MAGENTA - TOTAL	218,13
04/04/2023	MOUSSY (51390)	Allée du Parc	31982-2023-ITV-107794	Séparatif - Eaux usées	77,01	
28/08/2023	MOUSSY (51390)	Rue Prélot	31982-2023-CUR-91478	Séparatif - Eaux pluviales	343,46	
28/08/2023	MOUSSY (51390)	Rue Prélot	31982-2023-CUR-91478	Séparatif - Eaux usées	179,99	
04/10/2023	MOUSSY (51390)	Rue Prélot	31982-2023-ITV-107733	Séparatif - Eaux usées	165,60	
06/11/2023	MOUSSY (51390)	Rue de la République	31982-2023-ITV-59947	Unitaire	267,51	
06/11/2023	MOUSSY (51390)	Rue Paul Gagnon	31982-2023-ITV-85657	Unitaire	108,68	
06/11/2023	MOUSSY (51390)	Rue Paul Gagnon	31982-2023-ITV-85657	Séparatif - Eaux usées	148,32	
					MOUSSY - Unitaire	376,19
					MOUSSY - Eaux usées	570,92
					MOUSSY - Eaux pluviales	343,46
					MOUSSY - TOTAL	1 290,57
22/02/2023	OIRY (51413)	Rue Jean Bardy	31982-2023-ITV-58419	Unitaire	95,50	
					OIRY - Unitaire	95,50
					OIRY - Eaux usées	0,00
					OIRY - Eaux pluviales	0,00
					OIRY - TOTAL	95,50
02/03/2023	PIERRY (51431)	Rue du Point du Jour	31982-2023-ITV-58303	Unitaire	28,51	
06/03/2023	PIERRY (51431)	Rue Jean Jaurès	31982-2023-ITV-107808	Séparatif - Eaux pluviales	226,33	
29/03/2023	PIERRY (51431)	Rue Jules Lobet (D951)	31982-2023-ITV-76249	Unitaire	45,69	
17/07/2023	PIERRY (51431)	Allée Maxenu	31982-2023-CUR-64991	Séparatif - Eaux pluviales	528,28	
17/07/2023	PIERRY (51431)	Allée Maxenu	31982-2023-CUR-64991	Séparatif - Eaux usées	504,99	
20/07/2023	PIERRY (51431)	Rue Jean Jaurès	31982-2023-CUR-82096	Unitaire	8,14	
20/07/2023	PIERRY (51431)	Rue Jean Jaurès	31982-2023-CUR-82096	Séparatif - Eaux pluviales	54,95	
26/07/2023	PIERRY (51431)	Chemin des Forges	31982-2023-ITV-83075	Unitaire	241,50	
					PIERRY - Unitaire	323,84
					PIERRY - Eaux usées	504,99
					PIERRY - Eaux pluviales	809,56
					PIERRY - TOTAL	1 638,39
09/10/2023	PLIVOT (51434)	Rue Jeanne d'Arc	31982-2023-ITV-85670	Séparatif - Eaux usées	252,10	
10/10/2023	PLIVOT (51434)	Rue du Château d'Eau	31982-2023-ITV-85673	Unitaire	289,96	
10/10/2023	PLIVOT (51434)	Rue du Château d'Eau	31982-2023-ITV-85673	Séparatif - Eaux pluviales	109,44	
					PLIVOT - Unitaire	289,96
					PLIVOT - Eaux usées	252,10
					PLIVOT - Eaux pluviales	109,44
					PLIVOT - TOTAL	651,50
20/07/2023	VINAY (51643)	Route de Tincourt	31982-2023-ITV-82139	Unitaire	202,07	
					VINAY - Unitaire	202,07
					VINAY - Eaux usées	0,00
					VINAY - Eaux pluviales	0,00
					VINAY - TOTAL	202,07
					TOTAL - Unitaire	6 788,48
					TOTAL - Eaux usées	3 846,88
					TOTAL - Eaux pluviales	3 309,71
					TOTAL	13 945,07

7.5 Annexe 5 : Détail du linéaire curé

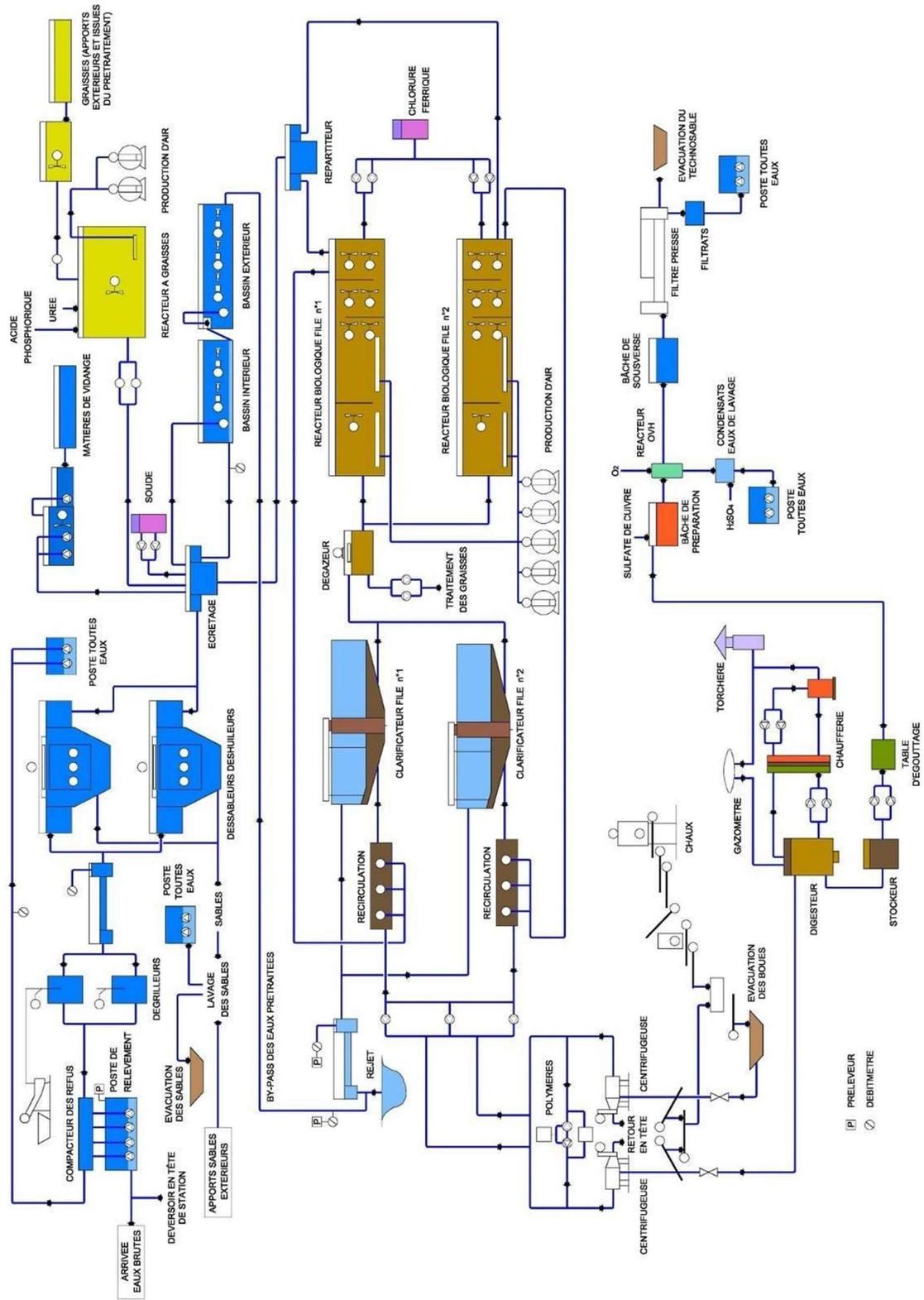


Curage réalisé du 01/01/2023 au 31/12/2023

Date	Commune	Adresse	Ident. Intervention	Réseau	Type intervention	Linéaire (m)
06/06/2023	CHOUILLY (51153)	Rempart Du Nord	31982-2023-CUR-75072	Unitaire	Préventif	161,22
06/06/2023	CHOUILLY (51153)	Rue De L Allée	31982-2023-CUR-75062	Unitaire	Préventif	232,00
06/06/2023	CHOUILLY (51153)	Rue Des Tarnauds	31982-2023-CUR-75069	Unitaire	Préventif	94,78
CHOUILLY - Unitaire						488,00
CHOUILLY - TOTAL						488,00
12/06/2023	CUMIERES (51202)	Allée D Epernay (D301)	31982-2023-CUR-75095	Unitaire	Préventif	86,05
12/06/2023	CUMIERES (51202)	Quai De La Marne	31982-2023-CUR-75104	Séparatif - Eaux usées	Préventif	229,52
05/04/2023	CUMIERES (51202)	Rue Alphonse Perrin	31982-2023-CUR-77153	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	178,02
05/04/2023	CUMIERES (51202)	Rue Du Bac	31982-2023-CUR-77155	Séparatif - Eaux usées	Préventif	111,72
05/04/2023	CUMIERES (51202)	Rue Du Bac	31982-2023-CUR-77155	Unitaire	Préventif	86,05
12/06/2023	CUMIERES (51202)	Rue Du Lavoir	31982-2023-CUR-75109	Unitaire	Préventif	132,76
22/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Henri Martin	31982-2023-CUR-76611	Unitaire	Préventif	107,17
22/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Henri Martin	31982-2023-CUR-76611	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	40,74
22/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Henri Martin	31982-2023-CUR-76611	Séparatif - Eaux usées	Préventif	37,31
25/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue des Pics Avelles	31982-2023-CUR-76592	Unitaire	Préventif	124,14
25/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Louis Dupont	31982-2023-CUR-76622	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	209,47
25/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Louis Dupont	31982-2023-CUR-76622	Séparatif - Eaux usées	Préventif	234,79
25/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Gaston Politevin	31982-2023-CUR-76623	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	220,96
25/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Gaston Politevin	31982-2023-CUR-76623	Séparatif - Eaux usées	Préventif	418,10
18/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Sainte Héline	31982-2023-CUR-76567	Unitaire	Préventif	91,87
19/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue de l'Hôtel de Ville	31982-2023-CUR-76583	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	91,14
19/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue de l'Hôtel de Ville	31982-2023-CUR-76583	Séparatif - Eaux usées	Préventif	83,49
14/08/2023	CUMIERES (51202)	Rue de la Quilite	31982-2023-CUR-76585	Unitaire	Préventif	173,74
26/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue des Fontaines	31982-2023-CUR-76587	Séparatif - Eaux usées	Préventif	109,97
18/08/2023	CUMIERES (51202)	Rue Dessaint	31982-2023-CUR-76595	Unitaire	Préventif	279,24
14/08/2023	CUMIERES (51202)	Rue Du Bois Des Jots	31982-2023-CUR-76599	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	348,77
19/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue du Gauré	31982-2023-CUR-76603	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	72,08
18/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue du Jard	31982-2023-CUR-76606	Unitaire	Préventif	182,23
18/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Paul Louis Lucas	31982-2023-CUR-76614	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	206,05
18/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Paul Louis Lucas	31982-2023-CUR-76614	Séparatif - Eaux usées	Préventif	199,10
19/09/2023	CUMIERES (51202)	Rue Saint Jean	31982-2023-CUR-76619	Séparatif - Eaux usées	Préventif	123,05
CUMIERES - Unitaire						1 265,25
CUMIERES - Eaux usées						1 549,05
CUMIERES - Eaux pluviales						1 367,23
CUMIERES - TOTAL						4 181,53
13/06/2023	MAGENTA (51663)	13 Rue Gilbert Cagneaux	31982-2023-CUR-75865	Unitaire	Préventif	81,22
13/06/2023	MAGENTA (51663)	3 Rue Gilbert Cagneaux	31982-2023-CUR-75865	Unitaire	Préventif	91,62
14/06/2023	MAGENTA (51663)	Avenue Paul Chandon	31982-2023-CUR-75854	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	186,83
14/06/2023	MAGENTA (51663)	Avenue Paul Chandon	31982-2023-CUR-75854	Unitaire	Préventif	459,84
13/06/2023	MAGENTA (51663)	Rue Anatole France	31982-2023-CUR-75954	Unitaire	Préventif	307,22
13/06/2023	MAGENTA (51663)	Rue De La Greve	31982-2023-CUR-75947	Séparatif - Eaux usées	Préventif	50,44
13/06/2023	MAGENTA (51663)	Rue De La Greve	31982-2023-CUR-75947	Unitaire	Préventif	98,96
14/06/2023	MAGENTA (51663)	Rue De La Verrerie	31982-2023-CUR-75944	Unitaire	Préventif	276,03
MAGENTA - Unitaire						1 314,49
MAGENTA - Eaux usées						50,44
MAGENTA - Eaux pluviales						186,83
MAGENTA - TOTAL						1 551,76
16/01/2023	MARDEUIL (51344)	Allée De Cumieres (D301)	31982-2023-CUR-63419	Unitaire	Préventif	51,43
08/06/2023	MARDEUIL (51344)	Route Des Meules (D401)	31982-2023-CUR-76042	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	201,12
08/06/2023	MARDEUIL (51344)	Route Des Meules (D401)	31982-2023-CUR-76042	Séparatif - Eaux usées	Préventif	214,61
08/06/2023	MARDEUIL (51344)	Rue De La Noue Saint-Nicolas	31982-2023-CUR-76043	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	294,96
08/06/2023	MARDEUIL (51344)	Rue De La Noue Saint-Nicolas	31982-2023-CUR-76043	Séparatif - Eaux usées	Préventif	305,57
08/06/2023	MARDEUIL (51344)	Rue Du Pinot Meunier	31982-2023-CUR-76015	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	113,36
08/06/2023	MARDEUIL (51344)	Rue Du Pinot Meunier	31982-2023-CUR-76015	Séparatif - Eaux usées	Préventif	53,93
08/06/2023	MARDEUIL (51344)	Rue Du Pinot Meunier	31982-2023-CUR-76015	Unitaire	Préventif	29,34
09/06/2023	MARDEUIL (51344)	Rue Lamartine	31982-2023-CUR-76014	Unitaire	Préventif	495,09
09/06/2023	MARDEUIL (51344)	Rue Pasteur	31982-2023-CUR-75977	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	184,70
09/06/2023	MARDEUIL (51344)	Rue Pasteur	31982-2023-CUR-75977	Séparatif - Eaux usées	Préventif	36,12
09/06/2023	MARDEUIL (51344)	Rue Pasteur	31982-2023-CUR-75977	Unitaire	Préventif	130,21
05/12/2023	MARDEUIL (51344)	Rue des Semonts	31982-2023-CUR-76744	Unitaire	Préventif	279,17
05/12/2023	MARDEUIL (51344)	Chemin des Semonts	31982-2023-CUR-76744	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	170,75
07/12/2023	MARDEUIL (51344)	Rue de la Pelle à Four	31982-2023-CUR-76749	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	123,72
07/12/2023	MARDEUIL (51344)	Rue de la Pelle à Four	31982-2023-CUR-76749	Séparatif - Eaux usées	Préventif	121,66
07/12/2023	MARDEUIL (51344)	Rue du Millenaire	31982-2023-CUR-76749	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	152,75
07/12/2023	MARDEUIL (51344)	Rue du Millenaire	31982-2023-CUR-76749	Séparatif - Eaux usées	Préventif	155,67
08/12/2023	MARDEUIL (51344)	Rue des Colinettes	31982-2023-CUR-76752	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	193,29
08/12/2023	MARDEUIL (51344)	Rue des Colinettes	31982-2023-CUR-76752	Séparatif - Eaux usées	Préventif	209,46
08/12/2023	MARDEUIL (51344)	Rue des Pressoirs	31982-2023-CUR-76765	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	255,12
08/12/2023	MARDEUIL (51344)	Rue des Pressoirs	31982-2023-CUR-76765	Séparatif - Eaux usées	Préventif	262,31
06/12/2023	MARDEUIL (51344)	Rue de Belleville	31982-2023-CUR-76767	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	33,62
06/12/2023	MARDEUIL (51344)	Rue du 8 mai 1945	31982-2023-CUR-76767	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	5,53
06/12/2023	MARDEUIL (51344)	Rue du 8 mai 1945	31982-2023-CUR-76767	Unitaire	Préventif	92,96
06/12/2023	MARDEUIL (51344)	Rue Henri Martin	31982-2023-CUR-76767	Unitaire	Préventif	136,70
29/11/2023	MARDEUIL (51344)	Rue Dom Perignon	31982-2023-CUR-76769	Unitaire	Préventif	191,66
17/11/2023	MARDEUIL (51344)	Rue Jean Jaurès	31982-2023-CUR-76734	Unitaire	Préventif	304,99
17/11/2023	MARDEUIL (51344)	Rue Victor Hugo	31982-2023-CUR-76778	Unitaire	Préventif	242,96
17/11/2023	MARDEUIL (51344)	Rue Victor Hugo	31982-2023-CUR-76778	Séparatif - Eaux usées	Préventif	133,25
17/11/2023	MARDEUIL (51344)	Rue Victor Hugo	31982-2023-CUR-76778	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	132,97
MARDEUIL - Unitaire						3 268,20
MARDEUIL - Eaux usées						1 543,02
MARDEUIL - Eaux pluviales						2 048,72
MARDEUIL - TOTAL						6 859,94

Date	Commune	Adresse	Ident. Intervention	Réseau	Type intervention	Linéaire (m)	
05/06/2023	OIRY (51413)	Rue Appert Raulin	31982-2023-CUR-80952	Unitaire	Préventif	1 312,95	
06/06/2023	OIRY (51413)	Rue Du Chateau D'Eau	31982-2023-CUR-76074	Unitaire	Préventif	197,47	
						OIRY - Unitaire	1 510,42
						OIRY - TOTAL	1 510,42
07/06/2023	PIERRY (51431)	Rue Jean Jaures	31982-2023-CUR-76088	Unitaire	Préventif	201,18	
07/06/2023	PIERRY (51431)	Les Terres Rouges - Avenue de New York	31982-2023-CUR-76125	Séparatif - Eaux usées	Préventif	426,11	
26/07/2023	PIERRY (51431)	Lotissement Petit Meslier	31982-2023-CUR-82158	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	213,51	
07/06/2023	PIERRY (51431)	Rue Casotte	31982-2023-CUR-76132	Unitaire	Préventif	133,53	
31/03/2023	PIERRY (51431)	Rue De L'Égalité	31982-2023-CUR-66981	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	144,00	
07/06/2023	PIERRY (51431)	Rue Leon Bourgeois	31982-2023-CUR-76083	Unitaire	Préventif	393,06	
						PIERRY - Unitaire	731,77
						PIERRY - Eaux usées	426,11
						PIERRY - Eaux pluviales	359,51
						PIERRY - TOTAL	1 517,39
17/11/2023	PLIVOT (51434)	Rue d'Avize	31982-2023-CUR-81340	Séparatif - Eaux usées	Préventif	350,13	
17/11/2023	PLIVOT (51434)	Rue d'Avize	31982-2023-CUR-81340	Séparatif - Eaux pluviales	Préventif	392,09	
						PLIVOT - Eaux usées	350,13
						PLIVOT - Eaux pluviales	392,09
						PLIVOT - TOTAL	742,24
						TOTAL PREVENTIF - Unitaire	8 578,13
						TOTAL PREVENTIF - Eaux usées	3 918,77
						TOTAL PREVENTIF - Eaux pluviales	4 354,38
						TOTAL PREVENTIF - TOTAL	16 851,28

7.6 Annexe 6 : Schéma de la station d'épuration



7.7 Annexe 7 : Liste des contrats électriques

Liste contrats électriques - CA Epernay

Code site	Code PPV	Désignation	Adresse	Localité	IdéPoi	Segment	Fournisseur
EST115629	115629	PR ALLEE - CHOUILLY	RUE DE LAILLEE	CHOUILLY	51530	CS	EDF
EST115631	115631	PR DO ISOROY - MAGENTA	QUAI DE LA MARINE	MAGENTA	51530	CS	EDF
EST115647	115647	STEP D EPERNAY MARDEUIL	LEU DIT LE PRE AUX LOUPS	MARDEUIL	51530	C2	EDF
EST115650	115650	PR EGALITE - EPERNAY	577 RUE DE L'EGALITE	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115665	115665	PR DO LA GOESSE - EPERNAY	AVENUE MARECHAL FOCH	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115669	115669	PR PAUL BERT 1 - EPERNAY	68 AVENUE PAUL BERT	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115670	115670	PR PAUL BERT 2 - EPERNAY	88 AVENUE PAUL BERT	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115671	115671	PR PRON - EPERNAY	QUAI DE MARNE	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115672	115672	PR SME - EPERNAY	358 QUAI DE L'ILE BELON	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115673	115673	PR MAIRIE - EPERNAY	7 AVENUE DE CHAMPAGNE	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115674	115674	PR PICARDIE - EPERNAY	10 RUE DE PICARDIE	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115675	115675	PR QUAI DE MARNE - EPERNAY	QUAI DE MARNE	EPERNAY	51200	C4	ENGIE
EST115676	115676	PR LES TERRES ROUGES - EPERNAY	99 CHEMIN DE BEAUSOLEIL	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115684	115684	PR LA BOVE - CHOUILLY	1 CHEMIN DE LA BOVE	CHOUILLY	51530	CS	EDF
EST115695	115695	PR LA FOSSE - MAGENTA	99 QUAI DE LA MARINE	MAGENTA	51530	CS	EDF
EST115696	115696	PR NOUE COUTARD - CHOUILLY	98 RUE ST ELOI	CHOUILLY	51530	CS	EDF
EST115697	115697	PR SRI - CHOUILLY	999 RUE DES PARTELAINES	CHOUILLY	51530	CS	EDF
EST115698	115698	PR SR2 - CHOUILLY	RUE DU 11 NOVEMBRE SALLE DES FETES SR2	CHOUILLY	51530	CS	EDF
EST115702	115702	PR STADE - CHOUILLY	AU STADE DE CHOUILLY, SUR LE PARKING AU BOUT DE LA ROUTE	CHOUILLY	51530	CS	EDF
EST115703	115703	PR DO LE JARD - CUMIERES	218 QUAI DE MARNE	CUMIERES	51480	CS	EDF
EST115704	115704	PR TENNIS - CUMIERES	RUE DU BAC	CUMIERES	51480	CS	EDF
EST115706	115706	PR BELLE NOUE 1 - EPERNAY	99 AVENUE DE MARTINIQUE SOUS LE PONT RD3	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115708	115708	PR BELLE NOUE 2 - EPERNAY	99 AVENUE DE CHAMPAGNE	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115715	115715	PR LA GARE - OIRY	4 QUARTIER DE LA GARE	OIRY	51530	CS	EDF
EST115721	115721	PR CORRIGOT - PIERRY	5 CHEMIN DE LA CLUCHE	PIERRY	51530	CS	EDF
EST115728	115728	PR CHATEAU D	RUE DU CHATEAU	PIVOT	51150	CS	EDF
EST115729	115729	PR PLACE - PIVOT	PLACE DU JARD	PIVOT	51150	CS	EDF
EST115734	115734	PR DO SNCF - EPERNAY	60 QUAI DE LA MARNE	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115757	115757	PR SOGESSAE - EPERNAY	2 QUAI DE L'ILE BELON	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115758	115758	DO 37 SEMART - EPERNAY	1 RUE PIERRE SEMARD	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115758V1	115758	PR TREMIE ? EPERNAY	RUE REIMS	EPERNAY	51200	CS	ENGIE
EST115760	115760	PR VAILLANT - EPARNAY	3 RUE JEAN MERMOZ	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115761	115761	DIP ROSEMENT BEAU SOLEIL - EPERNAY	ENTREE DU QUARTIER BEAU SOLEIL	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115762	115762	PR CORNELIS - MAGENTA	RUE ARISTIDE BRIAND	MAGENTA	51530	CS	EDF
EST115795	115795	PR BO DO JEAN JAURES - PIERRY	RUE JEAN JAURES	PIERRY	51530	C4	ENGIE
EST115806	115806	PR DO LA GREVE - MAGENTA	QUAI DE LA MARINE	MAGENTA	51530	CS	EDF
EST115808	115808	PR DO TERRAIN DE FOOT - MARDEUIL	99 RUE PASTEUR	MARDEUIL	51530	CS	EDF
EST115819	115819	PR ZAC DES DOCKS - EPERNAY	PROCHE PARKING DE LA GARE	EPERNAY	51200	C4	ENGIE
EST115820	115820	DO HOPITAL N°16 - EPERNAY	RUE DE L'HOPITAL AUBAN MOET RUE MAGENTA	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115821	115821	DO HOPITAL N°10 - EPERNAY	139 RUE DE L'HOPITAL AVENUE PAUL BERT	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115822	115822	PR ZAC DES FORGES - EPERNAY	43 RUE DES FORGES	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115823	115823	DO LA SYNAGOGUE N°27 - EPERNAY	BOULEVARD DE LA MOTTE FACE STATION TOTAL	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST115839	115839	PR DO FAIENCERIE - MARDEUIL	ALLEE CUMIERES LE LONG DES TERRAINS DE FOOT	MARDEUIL	51530	C4	ENGIE
EST115840	115840	PR ZA - VINAY	A PONT DE BOIS	MARDEUIL	51530	CS	EDF
EST115841	115841	PR BRIQUETERIE - VINAY	18 RUE ROGER THOMAS	VINAY	51530	CS	EDF
EST115842	115842	PR BOURGOGNE - VINAY	85 RUE DES CORBIERES	VINAY	51530	C4	EDF
EST115845	115845	PR BO DO FAIENCERIE - EPERNAY	ALLEE DE CUMIERES	MARDEUIL	51530	CS	ENGIE
EST115846	115846	BO DO LIBERTE - MOUSSY	RUE DE LA LIBERTE	MOUSSY	51530	CS	EDF
EST115848	115848	PR BO DO THOMAS - VINAY	4 RUE ROGER THOMAS	VINAY	51530	CS	EDF
EST116033	116033	DO SEZANNE N°18 - EPERNAY	RUE DE SEZANNE	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST116141	116141	PR LOT LE PETIT CHEMIN - OIRY	LOTISSEMENT LE PETIT CHEMIN	OIRY	51530	CS	EDF
EST116236	116041	COMPRESSEUR VIRAX ? EPERNAY	QUAI DE MARNE	EPERNAY	51200	CS	EDF
EST116242	116242	PR POINTE A PITRE - VINAY	2 AVENUE DE LA POINTE A PITRE	VINAY	51530	CS	EDF
EST116482	116482	PR RUE DE CHAMPAGNE BRUGNY-VAUDANCOURT	RUE DE CHAMPAGNE	BRUGNY VAUDANCOURT	51530	CS	EDF

7.8 Annexe 8 - Sorties d'astreinte

LIBELLE SITE	COMMUNE	LIBELLE INTERVENTION	REALISATION
BO DO Semons n°48 - Mardeuil	MARDEUIL	Défaut communication	10/01/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Défaut pompe	11/01/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Défaut pompe	11/01/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Nettoyage poste relèvement	16/01/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Nettoyage poste relèvement	16/01/2023
BO DO6 Closets - Epernay	ÉPERNAY	Défaut débordement	10/01/2023
DO 31 Léon Blum - Epernay	ÉPERNAY	Contrôle déversement	30/01/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Intervention Corrective (Astreinte)	16/01/2023
PR DO Allée - Chouilly	CHOUILLY	Défaut pompe	10/02/2023
PR DO Allée - Chouilly	CHOUILLY	Défaut pompe	24/02/2023
PR DO Allée - Chouilly	CHOUILLY	Défaut pompe	24/02/2023
DO 59 Parc - Pierry	PIERRY	Défaut communication	13/02/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Nettoyage poste relèvement	06/02/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Défaut pompe	10/02/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Défaut pompe	10/02/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Changement courroie dégrilleur	17/02/2023
PR DO Le Jard - Cumières	CUMIÈRES	Contrôle niveau poste	15/03/2023
PR DO La Grève - Magenta	MAGENTA	Défaut pompe	13/03/2023
PR DO Terrain de foot - Mardeuil	MARDEUIL	Défaut pompe	10/03/2023
DO 27 La Synagogue - Epernay	ÉPERNAY	Contrôle debimetre	02/03/2023
DO 21 Ernest Vallée - Epernay	ÉPERNAY	Défaut com	30/03/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Dechet au sol	30/03/2023
DO 31 Léon Blum - Epernay	ÉPERNAY	Defaut com	30/03/2023
DO 76 Mont d'Or 1 - Moussy	MOUSSY	Défaut débordement	31/03/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	CHA 51A PR BO DO FaiEtat pompe relèvement n°3-2Défaut	08/03/2023
PR DO Allée - Chouilly	CHOUILLY	Défaut pompe	07/04/2023
PR DO Allée - Chouilly	CHOUILLY	Défaut pompe	11/04/2023
PR DO Allée - Chouilly	CHOUILLY	Défaut pompe	28/04/2023
PR DO Isoroy - Magenta	MAGENTA	Défaut flotteurs	06/04/2023
PR DO La Goesse - Epernay	ÉPERNAY	Changer p1	17/04/2023
DO 27 La Synagogue - Epernay	ÉPERNAY	Contrôle débit	13/04/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Capteur DO	07/04/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Défaut vanne	26/04/2023
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Fixation plaque	28/04/2023
DO 31 Léon Blum - Epernay	ÉPERNAY	Defaut surverse	18/04/2023
DO 12 Hoptal Tiffoinet - Epernay	ÉPERNAY	Defaut surverse	19/04/2023
DO 42 Saint Chamand - Chouilly	CHOUILLY	Capteur HD	06/04/2023
DO 42 Saint Chamand - Chouilly	CHOUILLY	Capteur HD	06/04/2023
DO 58 Cazotte - Pierry	PIERRY	Defaut com	19/04/2023
DO 111 Lavoir - Cumières	CUMIÈRES	Défaut surverse	05/04/2023
PR DO Terrain de foot - Mardeuil	MARDEUIL	CHA 51A PR Terrain dEtat Débodement-1Défaut	16/04/2023
DO 27 La Synagogue - Epernay	ÉPERNAY	Preleveur remise en service	02/05/2023

LIBELLE SITE	COMMUNE	LIBELLE INTERVENTION	REALISATION
PR BO DO Faiencerie - Mardeuil	MARDEUIL	Défaut capteur intrusion	03/05/2023
PR BO DO Thomas - Vinay	VINAY	Défaut pompe	04/05/2023

7.9 Annexe 9 : Bordereaux de suivi des déchets

DATE	N° TICKET	POIDS ENTREE	POIDS SORTIE	POIDS NET
03/01/23	21729	20980 kg	17800 kg	3180 kg
04/01/23	21735	24860 kg	21760 kg	3100 kg
09/01/23	21744	19000 kg	16400 kg	2600 kg
09/01/23	21746	22600 kg	20060 kg	2540 kg
17/01/23	21768	26860 kg	22940 kg	3920 kg
17/01/23	21769	24000 kg	19920 kg	4080 kg
17/01/23	21770	20200 kg	16320 kg	3880 kg
18/01/23	21772	23220 kg	20180 kg	3040 kg
18/01/23	21778	25480 kg	19980 kg	5500 kg
19/01/23	21782	25760 kg	23360 kg	2400 kg
19/01/23	21792	24920 kg	20000 kg	4920 kg
19/01/23	21793	24620 kg	21820 kg	2800 kg
06/02/23	21879	25760 kg	22120 kg	3640 kg
07/02/23	21881	27480 kg	19440 kg	8040 kg
10/02/23	21893	24920 kg	19900 kg	5020 kg
15/02/23	21915	27780 kg	19240 kg	8540 kg
27/02/23	21971	26200 kg	20640 kg	5560 kg
03/03/23	22002	25040 kg	19520 kg	5520 kg
13/03/23	22035	25800 kg	21220 kg	4580 kg
14/03/23	22043	25840 kg	21220 kg	4620 kg
15/03/23	22045	23560 kg	20740 kg	2820 kg
21/03/23	22069	26860 kg	21320 kg	5540 kg
24/03/23	22102	31400 kg	25460 kg	5940 kg
11/04/23	22185	24640 kg	22100 kg	2540 kg
12/04/23	22191	27360 kg	22220 kg	5140 kg
17/04/23	22217	27740 kg	20720 kg	7020 kg
19/04/23	22232	26580 kg	21300 kg	5280 kg
20/04/23	22242	25580 kg	23420 kg	2160 kg
21/04/23	22247	24800 kg	20300 kg	4500 kg
25/04/23	22267	23780 kg	21140 kg	2640 kg
16/05/23	22362	20840 kg	16360 kg	4480 kg
19/05/23	22375	27880 kg	24540 kg	3340 kg
22/05/23	22382	19260 kg	16520 kg	2740 kg
25/05/23	22413	17980 kg	14980 kg	3000 kg
26/05/23	22421	27660 kg	21580 kg	6080 kg
02/06/23	22442	20420 kg	18740 kg	1680 kg
08/06/23	22480	22020 kg	19020 kg	3000 kg
09/06/23	22489	21500 kg	16940 kg	4560 kg
15/06/23	22522	22280 kg	17340 kg	4940 kg
16/06/23	22524	19420 kg	16060 kg	3360 kg
16/06/23	22532	20400 kg	16080 kg	4320 kg
23/06/23	22560	27920 kg	19080 kg	8840 kg
23/06/23	22561	19140 kg	17600 kg	1540 kg
27/06/23	22569	17640 kg	16120 kg	1520 kg
27/06/23	22576	20840 kg	16660 kg	4180 kg
29/06/23	22593	25440 kg	20980 kg	4460 kg
30/06/23	22598	15100 kg	12960 kg	2140 kg
03/07/23	22607	21580 kg	16380 kg	5200 kg
05/07/23	22610	18540 kg	16620 kg	1920 kg
07/07/23	22627	18300 kg	15960 kg	2340 kg
11/07/23	22634	21100 kg	15560 kg	5540 kg
12/07/23	22642	21340 kg	17480 kg	3860 kg
17/07/23	22655	26140 kg	21840 kg	4300 kg
17/07/23	22658	18660 kg	16440 kg	2220 kg
21/07/23	22684	17520 kg	16400 kg	1120 kg
03/08/23	22750	24620 kg	19740 kg	4880 kg
03/08/23	22758	26240 kg	19580 kg	6660 kg
04/08/23	22759	24300 kg	21400 kg	2900 kg
18/08/23	22801	17360 kg	18240 kg	880 kg
23/08/23	22813	22400 kg	21080 kg	1320 kg
29/08/23	22850	18480 kg	16900 kg	1580 kg
30/08/23	22862	19380 kg	17420 kg	1960 kg
01/09/23	22875	21040 kg	16640 kg	4400 kg
04/09/23	22887	20740 kg	18120 kg	2620 kg

DATE	N° TICKET	POIDS ENTREE	POIDS SORTIE	POIDS NET
04/09/23	22888	23460 kg	19880 kg	3580 kg
08/09/23	22905	23960 kg	19860 kg	4100 kg
18/09/23	22949	31540 kg	25440 kg	6100 kg
22/09/23	22969	21680 kg	17400 kg	4280 kg
22/09/23	22975	23700 kg	21500 kg	2200 kg
26/09/23	22987	18520 kg	17600 kg	920 kg
28/09/23	23005	22800 kg	16700 kg	6100 kg
29/09/23	23010	20240 kg	18220 kg	2020 kg
02/10/23	23022	21460 kg	15960 kg	5500 kg
06/10/23	23053	22420 kg	17620 kg	4800 kg
06/10/23	23056	20500 kg	16460 kg	4040 kg
11/10/23	23080	25040 kg	22700 kg	2340 kg
11/10/23	23084	20140 kg	17120 kg	3020 kg
12/10/23	23093	20980 kg	17480 kg	3500 kg
13/10/23	23097	18840 kg	17180 kg	1660 kg
23/10/23	23136	23660 kg	22300 kg	1360 kg
24/10/23	23146	31700 kg	23760 kg	7940 kg
25/10/23	23149	30840 kg	23720 kg	7120 kg
26/10/23	23157	26800 kg	22080 kg	4720 kg
27/10/23	23171	20780 kg	19980 kg	800 kg
03/11/23	23192	21860 kg	15160 kg	6700 kg
06/11/23	23200	22180 kg	20160 kg	2020 kg
08/11/23	23208	22400 kg	21020 kg	1380 kg
09/11/23	23217	21480 kg	19980 kg	1500 kg
10/11/23	23227	27120 kg	23340 kg	3780 kg
14/11/23	23253	26620 kg	20140 kg	6480 kg
15/11/23	23262	26680 kg	24020 kg	2660 kg
16/11/23	23266	28860 kg	22580 kg	6280 kg
17/11/23	23269	28840 kg	19860 kg	8980 kg
20/11/23	23285	23780 kg	21080 kg	2700 kg
20/11/23	23293	28560 kg	21060 kg	7500 kg
21/11/23	23298	18640 kg	16860 kg	1780 kg
21/11/23	23300	26660 kg	22200 kg	4460 kg
22/11/23	23302	24060 kg	21360 kg	2700 kg
24/11/23	23317	29020 kg	21840 kg	7180 kg
01/12/23	23355	25420 kg	22480 kg	2940 kg
01/12/23	23357	19900 kg	18780 kg	1120 kg
01/12/23	23365	27400 kg	20520 kg	6880 kg
05/12/23	23379	26740 kg	21020 kg	5720 kg
05/12/23	23382	21040 kg	19240 kg	1800 kg
08/12/23	23408	18800 kg	17480 kg	1320 kg
13/12/23	23422	22920 kg	21560 kg	1360 kg
15/12/23	23436	27800 kg	26280 kg	1520 kg
26/12/23	23481	24220 kg	22220 kg	2000 kg
28/12/23	23490	29140 kg	23820 kg	5320 kg

421120 kg

7.10 Annexe 10 : Consommation électriques relevée des postes de relèvement

Commune	Site	Consommation (en Kwh)
BRUGNY-VAUDANCOURT	PR Brugny -Vaudancourt	589
CHOUILLY	PR Coutard	744
CHOUILLY	PR Stade	357
CHOUILLY	PR DO Allé	6 039
CHOUILLY	PR Haute Borne	889
CHOUILLY	PR LaBove	819
CHOUILLY	PR SR1	17 621
CHOUILLY	PR SR2	15 823
CHOUILLY	PR SR3	9 203
CUMIERES	PR DO Jard	3 781
CUMIERES	PR Tennis	11 187
EPERNAY	Compresseur Virax	2 561
EPERNAY	PR Picardie	2 552
EPERNAY	PR Beau soleil	1 777
EPERNAY	PR Belle noue 1	12 335
EPERNAY	PR Belle noue 2	6 229
EPERNAY	PR Paul Bert 1	2 724
EPERNAY	PR Paul Bert 2	290
EPERNAY	PR DO Goesse	25 157
EPERNAY	PR DO SNCF	4 278
EPERNAY	PR DO terres rouges	2 365
EPERNAY	PR égalité	16 587
EPERNAY	PR Mairie	2 043
EPERNAY	PR Pron	3 658
EPERNAY	PR Quai de Marne	36 887
EPERNAY	PR SME	1 173
EPERNAY	PR Sogessae	804
EPERNAY	PR Trémie	200
EPERNAY	PR Vaillant	908
EPERNAY	PR ZAC des Docks	32 734
EPERNAY	PR ZAC des Forges	1 538
MAGENTA	PR Cornelis	1 501
MAGENTA	PR DO Isoroy	1 495
MAGENTA	PR DO La grève	3 989
MAGENTA	PR La Fosse	28 013
MARDEUIL	PR BO DO Faincerie	277 292
MARDEUIL	PR DO foot	8 933
MOUSSY	PR BO Liberté	9 381
OIRY	PR La Gare	3 919
OIRY	PR Le petit chemin	505
PIERRY	PR BO J Jaures	278 168

Commune	Site	Consommation (en Kwh)
PIERRY	PR Corrigot	400
PLIVOT	PR Nomade	17 256
PLIVOT	PR château d'eau	303
PLIVOT	PR Place	17 837
VINAY	PR Briqueterie	787
VINAY	PR BO DO BO Thomas	11 974
VINAY	PR Bourgogne	437
VINAY	PR ZA	345
TOTAL		886 387

7.11 Annexe 11 : attestation d'assurances



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, l'Assureur, **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**
dont le siège social est situé
160 Rue Henri Champion – 72030 LE MANS CEDEX 09
agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance

CERTIFIONS QUE :

La Société SUEZ, Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble des Sociétés du Groupe, a souscrit une assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives N°127.110.189, et notamment pour sa filiale **Société d'Assainissement de l'Agglomération d'Epervay - SAAE**.

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises de la Police, les garanties sont acquises pour le site sis : **lieu-dit Pré du Loup Step Epervay-Mardeuil 51530 Mardeuil**.

notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre 150 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine..... 50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles
(sous-limite épuisable par an) 100 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers 30 000 000 €
- Frais et pertes..... 40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation 30 000 000 €

PERIODE DE VALIDITE

Le contrat est en cours pour la période **du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024** sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation est établie à la demande de la Société assurée pour valoir et servir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes, (sous)-limites et franchises prévues par les clauses et conditions du contrat précité.

Fait à Paris, le 25 mars 2024



© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva

